

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15/01/2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 4 Décembre, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Claude de Hennezel, Michel Billet, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron et Samuel Piot

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Bernard Charmillon, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Myriam Couturier, Carole de La Salle, Isabelle Junet et Christian Villain

Absent excusé: Pascal Gouttenoire

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Samuel Piot est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 11 Décembre 2020.
- 2 – Point sur l'exécution du budget 2020.
- 3 – Confirmation de la mission confiée à l'ASAJ.
- 4 – Modifications budgétaires 2020.
- 5 – Point sur le fonctionnement de la commune.
- 6 – Approbation de la convention avec l'AFR.
- 7 – Convention de mutualisation avec la Copler.
- 8 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 11/12/2020

Bernard Charmillon demande quel type de revêtement est prévu dans les travaux 2021 sur la déviation poids lourds : Il est confirmé que l'enrobé sera utilisé.

A cette occasion est évoqué le déneigement de cette déviation. Jean François Neyrand indique qu'il a interrogé le département et que celui indique qu'il ne peut prendre en charge le déneigement mais que la commune pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention pour les dépenses de déneigement réalisées par une entreprise privée.

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 11 Décembre, en avoir pris connaissance et vu les réponses aux questions complémentaires, par votes individuels sur appel nominal, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie

2 – POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2020

Chaque conseiller a reçu avant la réunion l'estimation des dépenses et recettes de chaque budget.

Jean François Neyrand rappelle que tous les contrôles des comptes 2020 avec le Trésor ne sont pas finalisés et des modifications peuvent encore intervenir. Mais il est possible d'avoir une approche assez précise de l'exécution des budgets. Pour rappel, les résultats définitifs seront soumis au conseil pour vote lors de ce que l'on appelle le vote du compte administratif.

ESTIMATION DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL

Fonctionnement

Lors du vote du budget en février 2020, la principale incertitude sur les recettes résidait sur le remplacement de la taxe d'habitation. Le chiffre de recettes fiscales avait donc été calculé avec prudence à 200 000 euros. Finalement nous encaissons 223 000 euros.

Les recettes sur location de la salle se sont effondrées en raison des confinements successifs puisque nous n'encaissons que 1 700 euros. Cette baisse est largement compensée par différents ajustements intervenus sur différentes dotations publiques et de ce fait les recettes sont de 436 000 euros contre 394 000 inscrits au budget.

En ce qui concerne les dépenses, peu d'écarts significatifs. Les travaux d'entretien de voirie sont inférieurs au budget en raison des perturbations de l'année 2020 qui n'ont pas permis de réaliser le bouchage complet des trous sur la voirie. Par ailleurs, la commune n'a pas payé de déneigement en 2020.

Les indemnités des élus ont été revalorisées comme le Conseil l'a décidé. En revanche la deuxième tranche de subvention prévue pour l'AFR n'a pas pu lui être versée faute pour celle-ci d'avoir présenté ses comptes prévisionnels à temps malgré les rappels qui lui ont été faits.

Tous ces éléments cumulés font que les dépenses 2020 sont d'environ 352 000 euros contre 363 000 inscrits au budget.

La combinaison recettes dépenses dégage un excédent de fonctionnement global d'environ 87 000 euros contre 31 000 euros prévus.

Cet excédent s'ajoute au 40 000 euros d'excédents passés mis en réserve pour le futur (« excédents reportés »). L'ensemble servira en 2021 à financer les remboursements d'emprunts, les investissements et les dépenses exceptionnelles. Parmi ces dépenses exceptionnelles, il faut mentionner la réfection du mur du canal qui n'a pas pu être réalisée en 2020 et qui devrait intervenir en 2021.

Jean Jacques Babe souligne que nous n'avons pas remplacé pour le moment Patrick Pion, et qu'en conséquence l'indemnisation de son absence peut servir à mécaniser certains travaux de voirie, notamment entretien des fossés à réaliser en 2021.

La question est posée du loyer sur le fonds de commerce d'épicerie-bar-bureau de tabac. Jean François Neyrand indique que le contrat de location prévoit un seuil de chiffre d'affaires pour le déclenchement du loyer, et qu'en raison des fermetures répétées du bar par application des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, ce seuil n'a pas été atteint.

Investissements

Jean François Neyrand rappelle qu'à cause du retard pris pour l'installation du Conseil Municipal, une partie seulement des investissements prévus initialement a pu être réalisée.

Mais nous avons réglé en 2020 les travaux d'extension de l'éclairage public du chemin de Passinge et du parking du bas de la salle de l'an 9 pour environ 17 000 euros réalisés par le SIEL en 2019 mais réglés en 2020. Par ailleurs, nous avons réalisé le changement des luminaires de la salle de l'an 9 (salle de basket et petite salle) pour près de 30 000 euros.

Nous avons engagé l'étude sur l'opération d'aménagement du grand pré de la Crenille en 2019. Cette opération s'est allongée dans sa durée de réalisation avec les difficultés sanitaires. Aussi n'avons-nous payé que 29 000 euros, et il nous reste 27 000 euros à payer pour solder l'étude y compris avenant décidé par le conseil en novembre.

Nous avons engagé le budget pour le goudronnage du chemin des Terres, mais la dépense n'a pas été réalisée par l'entreprise en 2020. Elle fait partie des engagements de la commune et figure en reste à réaliser.

A l'inverse, nous avons demandé et obtenu des subventions du département au titre de la voirie et de la réfection des luminaires de la salle de l'an 9. Ces sommes n'étaient pas réglées à fin 2020, et nous les conservons donc dans les restes à réaliser pour la partie correspondant aux travaux réalisés ou engagés..

Lorsque nous préparons le budget, nous intégrons dans les recettes l'excédent de fonctionnement prévu pour l'année. Lorsque nous examinons ce qui a été réalisé, cet excédent de fonctionnement n'est plus basculé dans les comptes : il faut une décision du conseil pour affecter tout ou partie de l'excédent. Aussi lorsque l'excédent était nécessaire à l'équilibre du budget d'investissement, on se retrouve avec un déficit en fin d'année : c'est le cas cette année à Fourneaux ; notre déficit d'investissement est d'environ 50 000 euros à fin 2020, engagements compris. Nous devons en 2021 couvrir ce déficit et payer l'annuité de remboursement des dettes avant d'envisager tout investissement nouveau.

Il faut bien noter que notre capacité d'investissement reste très limitée.

Une question est posée sur l'endettement de la commune. Les prêts anciens arrivent progressivement à échéance, mais les 2 emprunts réalisés pour le financement de l'école (600 000€) pèsent sur le budget. Le service de la dette (Intérêts et Capital) s'élève à 75409€ en 2020. Un état de la dette sera remis à chacun lors du vote du budget.

ESTIMATION DE L'EXECUTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement assainissement bénéficie de réserves (excédents reportés) destinées à permettre de faire face aux dépenses imprévues sur le réseau ou la station. A fin 2019, l'excédent était de 38 000 euros.

Nous avons rencontré différentes difficultés entre juillet et décembre à la station : agitateur cassé, foudre ayant grillé des moteurs, pompe à changer. Ces différentes opérations ont été faites comme prévu, en engageant les excédents accumulés pour faire face aux dépenses. Il faut noter qu'il nous manque environ 2 000 euros de dépenses correspondant au changement de la pompe par la SAUR et au curage d'un bassin par SUEZ pour l'intervention SAUR, les factures n'étaient pas encore parvenues à la fin de l'année.

Pour financer ces dépenses, la commune prélève sur les factures d'eau des abonnés reliées au réseau d'assainissement public une redevance dont le tarif est resté inchangé depuis 2010. La redevance est perçue par SUEZ avec la facture d'eau, et SUEZ nous reverse les sommes au fur et à mesure des encaissements. La recette normale se situe aux alentours de 35 000 euros/an. Cette année nous avons en recettes 48 000 euros, soit un montant très supérieur à celui prévu. En effet, nous avons reçu en début 2020 une somme de 17 000 euros relative à des encaissements de factures des années précédentes. Et nous avons reçu 30 000 euros au titre d'encaissements 2020 de factures 2020. En trésorerie, la commune n'a reçu la somme que tout début 2021, mais cette année, nous avons fait rattacher les encaissements 2020 à l'exercice 2020 pour éviter les écarts de recettes trop importants.

De ce fait et en dépit des travaux inattendus, l'excédent de fin d'année se situe aux alentours de 50 000 euros contre 46 000 prévus sans travaux, en rappelant que nous avons environ 2 000 euros de travaux 2020 à prendre en charge en 2021.

Investissements

Les investissements 2020 ont été très limités en raison des circonstances exceptionnelles de 2020 : environ 10 000 euros correspondant à l'extension de réseau sur l'ancienne nationale (ex parcelle Noyel chemin des Roches B433).

Le reste des mouvements du compte investissement correspond à des écritures d'amortissements et à la fin des remboursements de crédits.

Nos perspectives pour 2021 et les années suivantes seront de modifier le système de télé alerte et télégestion pour le mettre aux normes modernes (fibre optique) et de continuer le programme d'amélioration du réseau et du fonctionnement de la station : installation d'un décanteur à sable en entrée de station pour protéger les pompes, suppression des entrées d'eau parasites. Il faudrait également trouver une solution pour l'assainissement de Caribolle : les formes des parcelles et leurs répartitions entre les propriétaires rendent complexe la mise en place d'installations individuelles aux normes.

Pour répondre à la question posée, il est confirmé que les dépenses d'aménagement du terrain de Mr Noyel à la Crenille (parcelle B433) pour l'assainissement ont été imputées à l'investissement.

Il est aussi précisé que l'encours d'emprunt du budget assainissement est très faible , et que pour 2020 le remboursement total était de 3 596€

3 – CONFIRMATION DE LA MISSION CONFIEE A L'ASAJ

Jean-François Neyrand rappelle que l'ASAJ, association intercommunale, intervient notamment dans le domaine du sport chez les enfants.

A ce titre elle a géré l'initiation sportive des enfants des écoles de Fourneaux depuis des années. Lors de la création des temps d'activité périscolaires (TAP), l'intervention de l'ASAJ était sortie du temps scolaire pour entrer dans les TAP. Après suppression des TAP, l'animation sportive est revenue dans le temps scolaire. Et le conseil municipal de Fourneaux dans sa séance du 1^{er} juin 2018 a décidé de financer l'intervention de l'ASAJ dans les deux écoles à hauteur de 48 heures par an dans chaque école. Les directrices d'école gèrent directement avec l'ASAJ l'organisation pratique de ces animations (répartition des enfants, dates...). Les deux écoles ont exprimé à plusieurs reprises leur satisfaction sur cette intervention.

L'engagement avait été pris pour l'année 2018 2019 dans l'idée d'une prolongation automatique. Mais l'intitulé de la décision n'évoquant que l'année 2018 2019, la direction des finances publiques nous demande de renouveler l'accord passé avec l'ASAJ.

Après discussions, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 15 janvier 2021,

connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 décidant le financement d'une animation sportive à destination des enfants des écoles de Fourneaux par la commune à hauteur de 48 heures par an et par école

connaissance prise de la satisfaction générale des écoles sur les interventions de l'ASAJ

prenant acte que l'intervention de l'ASAJ s'est renouvelée pendant l'année scolaire 2019 2020

-confirme la décision du 1^{er} juin 2018 et décide donc le financement par la commune d'une animation sportive faite par l'ASAJ à hauteur de 48 heures par an et par école,

-confirme que cette décision est valable pour l'année scolaire 2019 2020

-dit que cette décision est valable pour les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit décidé autrement par le conseil

-dit que les sommes correspondantes sont inscrites en dépenses au budget général de la commune.

4 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL

Jean-François Neyrand rappelle que bien que l'année 2020 soit terminée, il est encore possible de procéder à des modifications budgétaires pour permettre l'adéquation entre la réalité et le budget et permettre à la direction des finances publiques de passer les écritures de clôture.

Deux modifications sont à examiner :

La contribution ASAJ pour l'année 2020 (animation sportive des écoles) a été notée dans un compte 65548 insuffisamment doté pour faire face à cette dépense. Or l'existence d'un « crédit » suffisant est nécessaire pour pouvoir prendre en compte la dépense. Il faudrait donc doter le compte de 1 300 euros pour faire face à la dépense ASAJ (1 170 euros). La compensation peut être trouvée sur le compte honoraires qui n'a pas été utilisé en totalité.

La modification suivante est proposée au conseil :

Euros	DEPENSES		RECETTE	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
65548 Autres contributions	1 300			
6226 Honoraires		1 300		

- Des écritures de rectification purement techniques relatives au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Ce fonds a été institué par l'Etat pour établir une péréquation entre des communautés de communes plus riches et moins riches. Pour des raisons complexes, la COPLER et les communes membres sont bénéficiaires du FPIC mais aussi contributives au FPIC. La recette globale nette du territoire COPLER est de 337 000 euros, se décomposant en 382 000 euros de recettes et 45 000 euros de contributions à verser. Dans cet ensemble la commune de Fourneaux à une recette nette de 9 209 euros décomposée en 10 267 euros de recettes brutes et 1 158 euros de contributions. Les virements faits par l'Etat à la commune au titre du FPIC ont été de 10 367 euros, la contribution ayant été imputée sur les taxes

foncieres. Pour l'esthetique, la direction des finances publiques nous demande de retablir les choses, en notant au Fond de péréquation la somme de 9 209 euros et en augmentant la recette des taxes foncières du montant prélevé. Ceci ne change rien au total des recettes.

Pour des raisons techniques, cette contribution de 1 158 euros ne doit pas figurer dans le compte FPIC mais dans un autre compte 739223 Fonds de péréquation. L'opération étant de pur esthétisme sans influence sur le résultat du fonctionnement il est proposé au conseil d'adopter la modification suivante :

Euros	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 158			
73111 Taxes foncières et d'habitation			1 158	

Après délibération, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de la DM05-2020 présentée par le Maire et valide les écritures reprises dans le tableau récapitulatif.

5 – POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

RECRUTEMENT D'UNE ADJOINTE TECHNIQUE EN CDD

Anne Laure Langevin présente les évolutions de personnel prévues dans les prochains mois et l'organisation à adopter pour faire face à l'absence prévue de Coralie Lamure qui assure le rôle d'ATSEM et pour faire face aux exigences sanitaires renforcées.

L'accord de principe a été trouvé avec l'AFR pour que celle-ci mette à la disposition de la commune une de ses salariées, Thyphen, pour assurer le rôle d'ATSEM pendant l'absence de Coralie jusqu'en juillet. Cette solution très exceptionnelle est liée à la situation actuelle et au contexte sanitaire. Les enfants ont été sensibles en début d'année scolaire au changement intervenus pour eux : changement d'enseignant, changement d'ATSEM. Ils vont changer une deuxième fois d'ATSEM dans un contexte d'anxiété renforcée par toutes les communications faites sur la pandémie et par les exigences de mesures barrière. Il est apparu essentiel que les tous petits soient suivis par une personne qui les connaît bien et qu'ils connaissent bien pour leur assurer une présence stable et une continuité de suivi. Cet appui exceptionnel de l'AFR est détaillé dans le projet de convention qui est soumis au conseil.

Par ailleurs, les mesures de préventions sanitaires sont renforcées d'autant plus que les variants du virus semblent s'attaquer aux enfants. Les mesures adoptées pour faire face à ces exigences nouvelles sont notamment la séparation des enfants entre écoles y compris lors de la garderie du matin qui sera organisée

dans chaque école, et la création d'une table spécifique pour les CP de l'école publique au restaurant scolaire pour qu'il n'y ait plus de brassage avec les enfants de la classe des grands pendant les repas. Pour assurer toutes ces missions il est nécessaire de recourir à un emploi supplémentaire jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'à fin juillet (accueil de loisirs en juillet pour lequel la commune doit entretenir les locaux). En conséquence il est proposé de procéder à un recrutement en CDD du 1^{er} février au 31 juillet 2021 à raison de 20 heures par semaine avec pour mission l'appui au restaurant scolaire au moment du repas, la surveillance de la couchette des enfants, des tâches de nettoyage et de ménage rendues nécessaires notamment par les exigences de désinfection.

Après en avoir discuté, par votes individuels nominatifs, le conseil approuve à l'unanimité l'organisation proposée et la création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} février au 31 juillet, création motivée par la surcharge de travail liée à la crise sanitaire et donne tout pouvoir au maire pour procéder à la finalisation du recrutement et à la signature du contrat de travail.

Voirie

JC de Hennezel rappelle que Patrick Pion est absent depuis novembre et qu'il est vraisemblable qu'il ne reprenne qu'à temps partiel. Il indique qu'il va falloir procéder à son remplacement car pour le moment seules les urgences sont traitées par les élus. Il informe le conseil que 2 candidatures spontanées ont été reçues mais qu'elles ne répondent pas aux besoins de la commune.

Il indique que la commune de Machézal a recruté un remplaçant pendant l'absence de son cantonnier, et qu'elle souhaiterait conserver ce remplaçant à mi temps pendant le retour à temps partiel du cantonnier titulaire. La commune de Fourneaux pourrait fournir à ce remplaçant un deuxième mi-temps pour compenser partiellement l'absence de Patrick Pion. Les modalités techniques de cette opération restent à préciser.

Par ailleurs, Jean-Claude de Hennezel informe le conseil que l'entreprise Gouttenoire qui fait le déneigement des voiries de la commune n'est pas équipée pour faire le salage. L'entreprise Terrier pourrait prendre en charge le salage de la déviation poids lourds. Les modalités pratiques sont à finaliser avec elle.

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AFR

Jean François Neyrand rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Fourneaux travaille avec l'AFR pour la gestion de la petite enfance. Lorsque cette compétence était communale, la commune avait traité avec l'AFR pour la gestion de la crèche et du centre de loisirs. Cette relation historique se poursuit avec la COPLER, aujourd'hui compétente pour la gestion des crèches et des accueils de loisirs (centre de loisirs).

Lorsque le gouvernement a lancé la réforme du rythme scolaire avec création des TAP (temps d'activités péri scolaires), la commune s'est appuyée sur l'AFR pour animer ces TAP et leur donner de la qualité. L'expérience était positive, mais l'administration a choisi le retour au rythme scolaire précédent avec suppression des TAP.

La commune est alors convenue avec l'AFR que celle-ci assurerait l'encadrement des temps d'accueil périscolaire, accueil du matin, accueil d'après déjeuner, accueil du soir pour créer une unité d'animation et si possible enrichir un peu la qualité de ces accueils.

Pour que dans la mesure du possible, AFR et commune proposent à leurs salariés des temps de travail continus et avec une quantité d'heures suffisantes pour s'approcher ou atteindre un temps plein, commune et AFR sont convenus d'appuis réciproques avec leur personnel.

C'est ainsi qu'actuellement, l'accueil du matin est assuré pour le compte de l'AFR par des salariés de la commune, qu'une partie de l'accueil du déjeuner est assuré par des salariés de la commune, l'autre l'étant par l'AFR, et qu'une salariée de l'AFR assure après le repas, la surveillance de la couchette des tous petits à l'école publique, une partie du ménage de l'école et l'accueil du soir.

La commune assure l'équilibre financier de ces activités spécifiques de l'AFR sous forme d'une subvention annuelle votée lors du budget, et payable en deux fois, la première après le vote du budget, la deuxième en fin d'année à hauteur du montant prévisionnel nécessaire.

Dans la pratique et depuis plusieurs années, l'AFR ne fournit pas ses chiffres prévisionnels à la commune avant la fin de l'année, et la commune n'est donc pas en position de régler la deuxième moitié de la subvention.

En 2021, la salariée communale assurant des fonctions d'ATSEM sera en congé maternité. Il a été convenu avec l'AFR que celle-ci délèguera à la commune une de ses salariés qui assure déjà l'accompagnement des enfants à l'accueil de midi et la couchette de l'après-midi pour assurer des missions d'ATSEM auprès du personnel enseignant de l'école publique. Cet appui sera remboursé mensuellement par la commune sur la base du relevé des coûts réels pour l'AFR.

L'ensemble de ces éléments est repris dans une convention entre la commune et l'AFR. Cette convention dont le texte restera joint à la décision du conseil doit être approuvée par le conseil.

Après discussion sur la convention ci-jointe, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil approuve le projet de convention à passer entre la commune et l'AFR de Fourneaux et donne tous les pouvoirs nécessaires au Maire pour en finaliser la rédaction et signer la convention.

7 – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER

Jean-François Neyrand indique que depuis des années, une mutualisation s'est instaurée entre les communes et la COPLER pour essayer de gagner en efficacité. Cette mutualisation comprend notamment la mise en commun de l'informatique (logiciel métier/Berger Levrault et messagerie, stockage des données), la mise en place d'un réseau de secrétaires pour partage des informations et des compétences, un système de remplacement ou d'assistance en cas d'absence d'une secrétaire de mairie ou de surcharge momentanée de travail. L'utilisation commune des logiciels permet une entraide facile puisque le paramétrage est globalement le même pour toutes les communes adhérant à la mutualisation.

A partir de 2016, lorsque l'Etat a transféré cette mission aux communes, le service mutualisé a intégré l'étude du droit des sols (ADS) pour l'instruction des permis de construire, et autres autorisations d'urbanisme.

Quatorze communes sur seize communes de la COPLER adhéraient au service mutualisé, Régnny et Saint Just La Pendue ayant choisi de rester en dehors de cette organisation.

Depuis juillet dernier, Saint Just La Pendue et Regny ont décidé d'adhérer à la mutualisation.

Par ailleurs certaines évolutions ont été décidées par rapport à l'ancienne convention :

- Service de remplacement réduit à un renfort/remplacement dans les situations exceptionnelles
- Durée limitée à un an pour permettre le rodage de l'organisation et les ajustements si nécessaires.

Dans le cadre de la convention sont assurés :

-Les services de base :

- o Pack informatique (maintenance PC et serveur, licence des logiciels Berger Levrault)
- o Coordination et assistance des secrétaires (réseau d'entraide)
- o Instruction des autorisations du droit des sols ADS (entièrement pris en charge par la CoPLER)

-des services à la carte facturés selon leur utilisation

- o Intervention ponctuel d'agents intercommunaux
- o Intervention de l'équipe environnement
- o Adhésion au groupement de commande
- o Accès à la banque de matériel

-Condition de retrait de la convention : la commune devra s'acquitter du pack de base correspondant à la durée de la convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif, le conseil

approuve les conditions d'adhésion aux service mutualisation

autorise le Maire à signer la convention et les pièces correspondants

9 – QUESTIONS DIVERSES

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Carole de La Salle a participé à cette assemblée générale. Elle informe que l'école de musique pourrait être rapprochée du conservatoire de Musique de Roanne avec un directeur commun.

Les cours de musique pourraient se dérouler uniquement à la Copler à la maison Bécaud.

Un large débat s'ouvre sur ce sujet. Plusieurs conseillers soulignent la nécessité de conserver des cours dans les villages, et notamment à Fourneaux. Ils rappellent que l'étude faite sur l'animation jeunesse lors de la mandature 2014 2020 avait fait ressortir la nécessité de la proximité des animations, et les difficultés qu'entraînaient les transports. Après discussion, le conseil demande à Jean François NEYRAND de défendre dans les instances COPLER une orientation d'organisation de l'école de musique qui maintienne une présence dans les villages, évite les regroupements des cours en un lieu unique et particulièrement évite le transfert vers Roanne.

BIBLIOTHEQUE

Isabelle Junet est désignée comme référent à la culture sur le schéma départemental de lecture publique 2021-2027.

REUNIONS DES COMMISSIONS DE LA COPLER

Les membres du Conseil appartenant à des Commissions font remarquer l'incompatibilité des heures de réunions avec les personnes qui travaillent ou qui ont des enfants. JF Neyrand se charge de transmettre cette remarque à la Copler.

Il est prévu en début d'année que chaque commission de la Copler se réunisse.

S'est déroulée la commission Urbanisme : Jean-François CHETAIL fait une synthèse des sujets abordés. Parmi les sujets évoqués « Etude de la Mutualisation de l'Assainissement » avec une perspective proposée de reprise de l'assainissement collectif par la Roannaise de l'Eau.

RESTAURANT SCOLAIRE

Des parents ont manifesté le souhait de connaître à l'avance les menus du restaurant scolaire. L'affichage est en principe fait à la porte des écoles semaine par semaine. La possibilité de la publication des menus sur le logiciel de réservation est envisagée. Une programmation au mois pourrait également être imaginée. Ce sujet sera évoqué à la réunion du groupe de travail sur la restauration scolaire prévue le 21 janvier.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Un courrier sera transmis par la mairie à chaque dernier élu du Conseil Municipal d'enfants pour leur expliquer que nous ne pouvons pas les réunir pour le moment mais que nous ne les oublions pas.

VOIRIE

La dégradation du mur de soutènement du canal au bord du chemin de Passage est soulignée. Le conseil décide de recourir à des barrières COPLER pour éloigner la circulation du bord du canal jusqu'à consolidation du mur.

QUESTION EMETTEUR TDF au «PLAT COUPY »

Christian Villain fait remarquer que les arbres bordant le terrain de l'émetteur du Plat Coupy sont de plus en plus haut que le terrain est un peu laissé à l'abandon et que ceci devient gênant pour les voisins.

Bernard Charmillon précise que cet émetteur n'a plus de rôle pour la télévision mais uniquement pour le téléphone.

JF Neyrand estime qu'il n'y a pas de réglementation sur la hauteur des arbres mais propose qu'un courrier soit envoyé à TDF, propriétaire de l'émetteur pour demander la réalisation d'un minimum d'entretien du terrain.

La séance est levée à 24H00



Conseil municipal de Fourneaux

Séance du 5 Février 2021

COMMUNIQUE

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 5 février 2021 a examiné les options du budget 2021, et notamment adopté le principe d'un taux de fiscalité constant. Confirmant l'action en faveur de la jeunesse menée depuis de nombreuses années le conseil a décidé le versement en 2021 d'une subvention à l'AFR de Fourneaux pour les accueils périscolaires et à l'AEP OGEC d'AMPLEPUIIS pour la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux. Le Conseil a pris connaissance du projet de Plan local d'urbanisme applicable à Fourneaux dans la version soumise au conseil de la COPLER le 10 février prochain.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05/02/2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué par courrier électronique en date du 30 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Claude de Hennezel, Aurélie Chevron, Pascal Gouttenoire et Samuel Piot

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Bernard Charmillon, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Myriam Couturier, Carole de La Salle, Isabelle Junet et Christian Villain

Absent : Michel Billet

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Pascal Gouttenoire est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 15 Janvier 2021.
- 2 – Perspectives budget 2021.
- 3 – Examen et vote d'une subvention à l'AFR de Fourneaux au titre des accueils périscolaires.
- 4 – Examen et vote d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis au titre de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée.
- 5 – Renouvellement de la convention avec la MAGE pour le suivi de l'assainissement.
- 6 – Fonctionnement des services communaux.
- 7 – Décision sur le pouvoir donné au maire de procéder à des recrutements d'agents contractuels non titulaires dans certaines circonstances exceptionnelles.
- 8 – Information sur le calendrier d'avancement du PLUI.
- 9 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 15/01/2021

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 15 Janvier, en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif.

Le PV sera affiché à la mairie

2 – PERSPECTIVES DU BUDGET 2021

ESTIMATION 2021 DU BUDGET GENERAL

Jean-François Neyrand indique que l'année 2021 est difficile à prévoir pour la commune compte-tenu des incertitudes qui existent actuellement sur le fonctionnement des prochains mois.

FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes, peu de modifications fondamentales à attendre :

- Recettes fiscales. Sauf modification des taux, il n'est pas prévu d'évolution fondamentale de la fiscalité, les modifications étant intervenues en 2020 avec compensation (partielle) de la suppression de la taxe d'habitation pour la plupart des ménages.
- Nous n'avons pas d'information sur une modification fondamentale des dotations versées par l'Etat. L'ensemble des recettes devrait être maintenu à un niveau proche de ce que nous avons reçu en 2020, à l'exception -peut-être- du FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) où une approche prudente est nécessaire.
- En l'état actuel de la situation sanitaire, il paraît raisonnable de considérer qu'aucune recette ne sera perçue sur la salle en 2021. Nous ne pouvons qu'espérer que la situation s'améliore.
- En atténuation de charges figurent les indemnités touchées par la commune pour les absences de personnel, Patrick et Coralie à partir du 1^{er} février. Pour mémoire, la commune continue à payer les salariés absents et elle reçoit une indemnisation d'une compagnie d'assurance, CIGAC, pour les salaires et charges payées. Ce montant est à préciser.

En ce qui concerne les charges

- Les charges générales augmentent principalement par l'intégration d'une somme de 20 000 euros en travaux de voirie pour la réfection du mur du canal bordant le chemin de Passage et pour la consolidation de l'entrée du souterrain situé sous l'ancienne nationale au nord-est de la Crenille (20 000 euros au total, à affiner). En compensation la prévision de travaux sur les bâtiments publics est ramenée de 13 000 à 11 000 euros, montant correspondant à ce qui a été dépensé en 2020.
- Les charges de personnel tiennent compte de l'embauche de Charlène en septembre dernier, du recours à Thyphen pour remplacer Coralie pendant son congé maternité, de l'embauche d'Anaïs Balouzet Muzeau en février, et de Joseph Larget en remplacement de Patrick. Normalement ces salaires supplémentaires sont compensés par les remboursements par CIGAC et par une diminution des subventions à verser à l'AFR. Il est précisé que dans le budget qui sera soumis au vote le remboursement du coût de Thyphen à l'AFR ne sera peut-être pas classé en frais de personnel mais dans une autre rubrique sans que l'équilibre général soit modifié.

- Les autres charges ne sont pas modifiées sensiblement. Figurent en subventions (décisions à prendre le 5 février), le montant inchangé du versement fait annuellement depuis des décennies pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée (8 000 euros) et le versement de la subvention annuelle à l'AFR (13 500 euros). Nous n'avons pas versé la totalité de la subvention AFR en 2020 car l'AFR ne nous a pas transmis son résultat prévisionnel ajusté en novembre 2020. Le chiffre proposé à 13 500 euros est estimé en prenant en compte la diminution des charges de l'AFR au titre des garderies puisque Thyphen est imputée dans un autre poste et que ses fonctions seront exécutées par Anaïs directement payée par la commune.

Sur la base de ces hypothèses le résultat de fonctionnement serait déficitaire d'environ 5 000 euros. Ce déficit inclut les travaux du canal dont le financement est prévu par utilisation des reports excédentaires. Le cumul de ce déficit et des excédents reportés donne un montant de 120 000 euros pour couvrir les besoins d'investissements.

INVESTISSEMENT

Le conseil a évoqué deux investissements significatifs en 2021 : réfection du local du cantonnier pour y implanter des locaux sociaux, et réfection de la montée de la Route Royale entre l'Ancienne nationale et la Route de Croizet.

La commune doit également faire face aux remboursements d'emprunts (environ 55 000 euros) et à la couverture du déficit reporté (différence entre les ressources d'investissements de l'année 2020 et les dépenses d'investissements) soit environ 22 000 euros.

Nous ne pouvons pas recourir à l'emprunt pour financer nos investissements, tant que notre endettement n'aura pas suffisamment baissé. Nous sommes aujourd'hui, au 1^{er} Janvier à 428 000 euros d'endettement soit 700 euros par habitant. La moyenne nationale pour les communes de notre taille est aux alentours de 520 euros. Nous sommes donc encore supérieurs à la moyenne d'environ 20%.

En affectant la totalité de l'excédent disponible après le résultat de l'année, nous ne pouvons pas couvrir le déficit 2020, financer le remboursement de la dette+ le local du cantonnier+ la réfection de la route royale.

Il est donc proposé d'établir le budget en ne retenant que le local du cantonnier pour le montant des devis reçus. Il est envisagé de réaliser les travaux en interne pour un prix sensiblement inférieur au total des devis reçus. Le projet de réfection de la route royale ferait l'objet d'une modification budgétaire en cours d'année s'il apparaissait que le fonctionnement puisse dégager un excédent positif.

Si nous n'inscrivons pas la dépense voirie envisagée pour 2021, nous avons un excédent que pour arriver à l'équilibre nous compenserons par une dépense imprévue sur la voirie ou sur l'opération de la Crenille.

Ces orientations sont validées par les membres du conseil dans la discussion qui suit la présentation.

Le report éventuel de l'investissement voirie initialement prévu en 2021 conduit plusieurs conseillers à demander qu'un effort particulier soit fait pour le bouchage des trous en 2021, et pour curage des fossés comme déjà évoqué. Christian Villain pose la question d'une étanchéification des revêtements par la technique du « point à temps » en lieu et place de la réfection complète d'un morceau de chemin. Il est convenu que Jean Claude de Hennezel réunira un groupe de travail voirie pour examiner sur place les travaux les plus urgents.

Interrogés individuellement, les conseillers confirment leur accord à la préparation d'un budget à taux constant d'imposition, étant précisé que le taux communal sera augmenté du taux départemental transféré à la commune dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

ESTIMATION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean François Neyrand rappelle que l'année 2020 s'est terminée avec un excédent de fonctionnement (y compris report des années antérieures) de plus de 52 000 euros. L'excédent d'investissement est de 41 386 euros.

Aucun élément connu actuellement ne paraît devoir modifier l'équilibre du fonctionnement en 2021. L'excédent de fonctionnement reporté permet de faire face aux aléas de fonctionnement de la station comme cela s'est produit en 2020.

Il est donc proposé de reconduire le budget 2021 pour des sommes voisines de celles initialement prévues en 2020. Bernard Charmillon intervient pour rappeler qu'il faut prévoir en recettes les taxes de raccordement applicables aux quatre lots en cours de construction.

L'investissement est également en excédent compte tenu des reports accumulés. Le budget assainissement ne porte plus qu'un faible solde d'emprunt et il permet de travailler sur l'amélioration des installations. Les sujets à évoquer en 2021 pourraient être les suivants :

- Prévoir l'installation d'un système moderne de téléalarme/ télégestion utilisant la fibre optique/installation d'un système de protection contre les surcharges électriques.
- Poursuivre l'amélioration du réseau en application de ce qui avait été prévu dans le diagnostic fait par ICA : installation d'un filtre à gravier en amont de la station (protection de la station et notamment des pompes) et réfection du déversoir d'orage en entrée de station + poursuite de l'étude du réseau sur la partie du village située entre la route de Croizet et la route de Chirassimont (création d'un regard de visite, passage de caméra avec recherche des effondrements et description des raccordements).
- Réflexion sur l'assainissement du secteur de Caribolle où l'assainissement individuel trouve ses limites compte tenu de l'imbrication des parcelles entre les différentes maisons.

Le conseil prend acte que le budget 2021 assainissement sera établi que ces bases.

3 – EXAMEN ET VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AFR DE FOURNEAUX AU TITRE DES ACCUEILS PERI SCOLAIRES

Jean François Neyrand rappelle que la commune de Fourneaux gère les accueils périscolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR lorsque la commune en la possibilité du personnel pour aider l'AFR dans sa mission. L'AFR, avec son personnel, appuie la commune dans l'accueil des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité directe de la commune, temps des repas notamment, et contribue à l'entretien des locaux. La commune verse à l'AFR une subvention annuelle couvrant le coût net des accueils périscolaires et des tâches annexes réalisées par l'AFR pour le compte de la commune.

Le système mis en place apporte aux enfants la régularité dans l'accompagnement et une qualité de service propice à l'éveil des enfants.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

Le budget prévisionnel de l'AFR (accueil périscolaire) est le suivant :

euros	Budget 2021		Budget 2021
Achats matières premières	360	Prestations de services (CAF + usagers)	11 820
Autres achats externes	1 055	Subvention demandée à la commune	13 231
Salaires et charges sociales (*)	23 968		
Perte/ex Antérieur		Divers	332
Excédent			
TOTAL	25 383	TOTAL	25 383

(*) Hors 6500 euros Thyphen pris en charge par ailleurs)

Ce budget a été corrigé du salaire de Typhen Bauquel pendant le remplacement de Coralie, car il doit être payé par une facture spécifique chaque mois.

En réalité si on retravaille le budget pour distinguer les accueils périscolaires des autres dépenses faites par l'AFR pour le compte de la commune on obtient les résultats suivants :

- Coûts salariaux :	+19 459
- Divers :	+ 1 083
- Recettes CAF et autres :	-11 820

Net à couvrir par la commune 8 722 dont 4 800 environ liés à la division des écoles pour cause de situation sanitaire. Pour mémoire la commune encaisse environ 5 000 euros de la CAF pour la gestion des accueils périscolaires.

L'utilisation du personnel AFR pour des activités relevant de la responsabilité de la commune est de 8 730 environ en année normale. Il est diminué en 2021 par affectation directe de Thyphen dans une autre rubrique pendant le remplacement de Coralie.

Pour couvrir les coûts de l'AFR, et en tenant compte du fait que pendant le remplacement de Coralie par Thyphen un règlement direct sera fait à l'AFR, il est proposé de verser une subvention de 13 500 euros à l'AFR au titre de l'année 2021.

A l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif le Conseil décide le versement d'une subvention à l'AFR de 13 500 euros au titre de l'année 2021, étant précisé que sur ces 13 500 euros, 6 500 seront versés après vote du budget à titre d'acompte. Le solde sera calculé et versé au plus tard en décembre 2021, en fonction du résultat prévisionnel ajusté de l'AFR, section accueil périscolaire, présenté par l'AFR en novembre 2021 et accepté par la commune, dans la limite du montant total de 13 500 euros pour l'année 2021.

4 – EXAMEN ET VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AEP OGEC D'AMPLEPUIIS AU TITRE DE LA GESTION DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE DE FOURNEAUX

Après sortie de la séance de Jean François Neyrand, vice-président de l'AEP OGEC d'Amplepuis, Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint expose que depuis des décennies, l'école Notre Dame de la Voisinée était gérée par une association intitulée OGEC de FOURNEAUX. En février 2020, cette association a fusionné avec l'AEP OGEC d'AMPLEPUIIS qui gère par ailleurs l'école Saint Charles à Amplepuis et le collège Saint-Viateur Cette fusion est le résultat de nombreuses discussions entre les écoles privées des limites Loire Rhône en vue d'améliorer leur efficacité et leur résistance aux aléas.

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Le passage de l'école en contrat d'association, demandé à plusieurs reprises car il améliore la situation financière des enseignants, a été refusée par l'Administration pour d'obscures raisons.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2019/2020 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre).

€	2018/2019	2019/2020		2018/2019	2019/2020
			Scolarités	6 394	8 292
Achats extérieurs	3 812	6 027	Produits des manifestations	8 387	5 042
Fuel	3 024	3 128	Dons	10 382	3 462
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	25 807	20 159	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers		314	Divers		685
Excédent	520		Perte		4 147
Total	33 163	29 628		33 163	29 628

En raison de la crise sanitaire, les manifestations prévues pour faire vivre l'école n'ont pu être réalisées. Aussi l'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis ce qui permet cette année de conserver l'école.

A ce jour, 38 enfants sont scolarisés dans l'école.

Après délibération, à l'unanimité, Jean-François Neyrand étant absent, le conseil par votes individuels sur appel nominatif décide le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'AEP OGEC d'AMPLEPUIIS au titre de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAGE POUR LE SUIVI DE L'ASSAINISSEMENT

Jean François Neyrand est rappelé en séance. Il indique que la commune bénéficie depuis des années de l'assistance d'un organe du département, la MAGE, pour la gestion de l'assainissement collectif.

Nous avons largement bénéficié de cette assistance en 2020 pour faire face aux nombreuses difficultés rencontrées sur la station. Le service MAGE réagit vite et suit les dossiers.

La convention signée avec le département est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le département nous propose de la renouveler pour 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le prix de l'assistance pour l'année 2021 est de 408,82 euros.

Après délibérations, à l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 5 février 2020,

Connaissance prise du texte de la convention proposée par le département de la Loire pour l'assistance de la commune sur la gestion de la station de traitement des eaux usées pour une durée de 4 ans, et notamment du tarif de cette assistance,

Constatant l'efficacité de l'assistance donnée au cours des dernières années

Donne son accord à la signature de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement entre le département et la commune,

Donne tous pouvoirs au maire pour finaliser le texte de la convention et pour la signer et pour signer les annexes.

6 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Enfance

Anne Laure Langevin explique que Coralie, adjoint technique à l'école, est arrêtée depuis le 1^{er} Février et qu'Anaïs Muzeau a été recrutée pour 6 mois et qu'elle été accueillie par l'équipe le même jour. Son contrat est prévu jusqu'au 31 Juillet 2021. Jean François Neyrand précise que le personnel AFR a également contribué à cet accueil, ce qui confirme la bonne coopération des équipes.

Voirie

Jean Claude de Hennezel indique que la médecine du travail a demandé la prolongation de l'arrêt de travail de Patrick Pion jusqu'au 12 mars, date à confirmer par le médecin traitant. Par ailleurs Patrick rencontrera le 11 février un médecin expert pour apprécier l'éventualité de l'instauration d'un mi-temps thérapeutique. Comme prévu, Joseph Larget a été recruté à compter du 1^{er} février pour remplacer partiellement Patrick Pion pendant son absence. Il réalisera un mi-temps les lundi, mardi, mercredi et jeudi matin à Fourneaux et conserve son autre mi- temps à Machézal.

Une visite médicale d'embauche sera demandée à la médecine du travail pour ces 2 agents.

7 – DECISION SUR LE POUVOIR DONNE AU MAIRE DE PROCEDER A DES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS NON TITULAIRES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES:

Jean François Neyrand indique que l'expérience récente de la commune est venue rappeler qu'il faut parfois remplacer en urgence des salariés absents pour assurer la continuité des services communaux.

Les dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée, renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après ce rappel et après délibération, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil décide:

1. de valider le principe des recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. de charger le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. d'autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires,
4. de préciser que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

8 – INFORMATION SUR LE CALENDRIER D'AVANCEMENT DU PLUI

Jean François Neyrand informe le conseil qu'un nouvel arrêt du PLUI sera soumis au conseil communautaire convoqué le 10 février 2021. A l'aide de la carte concernant Fourneaux adressée avant le conseil à chaque conseiller, il commente les principales modifications intervenues pour Fourneaux dans le projet soumis au vote du conseil communautaire :

- suppression des zones dite AU sur le secteur de la Crenille et transformation en zones N
- transformation des zones UIs autour de l'implantation Hugo Tag en zone AUE ; ces zones AUE pourront être converties en UI (économie) sur modification simple du PLUI
- création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) autour de l'implantation d'OXYRIA. Cette modification a été instaurée unilatéralement par la COPLER sans information de la commune ni de Christian Villain, dirigeant de Oxyria, pour répondre à une remarque de la CCI sur le premier projet de PLUI

Le calendrier prévu est le suivant :

- vote communautaire le 10 février
- vote des communes sur les dispositions les concernant avant le 11 mai (le conseil d'avril paraît un bon moment pour cet examen à Fourneaux)
- position des personnes publiques associées dans les 3 mois de la notification de la décision du conseil communautaire, c'est-à-dire avant mi mai (les personnes publiques associées sont notamment l'Etat, la Région, le département, les SCOT, les chambres de commerce, de métiers, d'agriculture ...)
- transmission à l'enquête public en juin juillet
- vote définitif COPLER avant la fin de l'année 2021

La zone constructible à Fourneaux est inchangée. Nous verrons en cours de procédure si un changement paraît opportun et s'il est possible.

9 – QUESTIONS DIVERSES

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA MAISON NOYEL A LA CRENILLE

Le raccordement doit être fait. Un premier devis a été reçu pour un montant de 3 412.80€ et est accepté dans le principe par le conseil.

Un autre devis sera demandé pour contrôle.

TOIT DE L'EGLISE

Malgré des relances, l'entreprise Barski de Pontcharra n'a pas fait de devis de réparation.

Après discussion, il est convenu que les entreprises SOTTON de Mably et POCACHARD des Sauvages seront consultées.

REUNION DES RESSOURCES HUMAINES A LA COPLER

Anne-Laure Langevin a participé à la Copler le 1^{er}/02 à la Commission des Ressources Humaines .

Elle informe que le Centre de Gestion de la Loire demande à chaque commune une ligne de gestion du personnel communal. Ce dossier sera vu avec Patricia qui a commencé le travail.

STATIONNEMENT « PLACE DE LA VOISINEE »

Carole de la Salle indique que Jean Magat a fait savoir que le stationnement anarchique des parents aux heures d'entrée et de sortie d'école rend périlleux l'accès à sa maison. Après discussion, il est convenu que le groupe de travail voirie examinera la possibilité de baliser des stationnements vers la place de la Voisinée. Par ailleurs, Jean François Neyrand demandera aux propriétaires de véhicules abandonnés sur les places de stationnement de les enlever.

PROJET CITOYEN DE RAMASSAGE DE DECHETS

Anne-Laure Langevin informe du projet citoyen par des élèves de 3^e pour le ramassage de déchets sur les voiries de la commune. Il est en cours d'organisation avec l'aide des deux écoles de la commune et de certains élus pour toutes les questions logistiques. Une réunion de préparation est prévue le 23 février.

Enfin, il est proposé de faire intervenir, dans le groupe de travail, un membre de l'entreprise Dubuis concernée par le sujet.

INFO COMMISSION DECHETS DE LA COPLER

Jean Claude de Hennezel et Samuel Piot ont participé à la commission déchets de la COPLER.

A cette occasion Jean Claude de Hennezel souligne que des déchets sont déposés en dehors des containers. Il constate que par ailleurs les containers de la salle sont utilisés alors que la salle n'est pas utilisée. Bernard Charmillon précise que les containers de la salle sont réservés à la salle, et doivent être fermés dans la salle. Toutes les maisons ont des containers individuels ou l'accès à des containers de regroupement. Jean François Neyrand précise que la commune paie une redevance spéciale à la COPLER sur les containers affectés à la commune : restaurant scolaire, salle. Cette redevance est appelée à doubler en 2021, le mode de répartition actuelle étant très injuste à l'égard des petites communes avec peu de déchets collectifs. Il faut donc être vigilant à ne pas laisser mettre dans les containers affectés à la commune des déchets d'autre provenance sauf à voir la redevance spéciale à nouveau ajustée en hausse.

DEVENIR DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

La question des réflexions sur l'ancienne boulangerie est posée à Christian Villain responsable du groupe de travail.

Christian Villain va tenter de lancer une discussion avec les membres du groupe de travail en visio.

RAPPEL DOMMAGE CABLE ORANGE A VIRMOULIN CHEMIN DU DESERT

La repose du câble n'a pas été faite par Orange, et le câble est toujours accroché à la barrière. Patricia saisit à nouveau Orange.

La séance est levée à 24H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 26 Février 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Michel Billet, Aurélie Chevron, Jean-Claude de Hennezel, Pascal Gouttenoire et Samuel Piot

Présents en visio conférence : Bernard Charmillon, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Myriam Couturier, Isabelle Junet et Christian Villain

Absent : Carole de La Salle qui a donné son pouvoir à Aurélie Chevron

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Aurélie Chevron est désignée comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 5 Février 2021.
- 2 – Présentation et examen des comptes administratifs Budget Général et Budget Assainissement.
- 3 – Examen et approbation des comptes de gestion Budget Général et Budget Assainissement.
- 4 – Approbation des comptes administratifs Budget Général et Budget Assainissement.
- 5 – Examen et approbation du projet de convention entre la commune et l'AEP OGEC d'Amplepuis pour l'aide au fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux, réitération de la décision de versement d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis.
- 6 – Affectation du résultat Budget Général.
- 7 – Affectation du résultat Budget Assainissement.
- 8 – Présentation du Budget Général 2021.
- 9 – Vote de la durée d'amortissements de la part immobilisée des fonds de concours versés au SIEL pour l'éclairage public .
- 10 - Vote des taux d'imposition.
- 11 – Vote du Budget Général 2021.
- 12 – Présentation du Budget Assainissement 2021.
- 13 – Vote du taux de la surtaxe assainissement.
- 14 –Vote du Budget Assainissement

- 15 – Discussion sur le projet de la Crenille.
- 16 – Information sur le fonctionnement de la commune.
- 17 – Compte –Rendu de la visite des chemins.
- 18 – Questions diverses.

Jean-François Neyrand indique qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour l'examen des comptes administratifs et comptes de gestion, le maire ne pouvant assurer ce rôle. A l'unanimité, Jean François Neyrand s'abstenant, le conseil désigne Jean Jacques Babe pour présider la séance pendant l'examen des comptes administratifs.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 5/02/2021

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 5 Février, en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif.

Le PV sera affiché à la mairie

2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

3 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal qui se prononce ainsi sur la gestion financière de la commune. Le maire qui est l'organe d'exécution du budget ne participe pas au vote et doit sortir de la salle après avoir présenté le compte administratif et avant le vote pour que les conseillers puissent se prononcer en toute liberté.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif tel qu'il est présenté n'est pas sensiblement différent des estimations présentées en conseil le 15 janvier dernier.

L'exercice 2020 a évidemment été perturbé par la pandémie, et à un moindre titre par le renouvellement du conseil municipal. Le budget avait été voté dès le 28 février 2020, à un moment où tous les éléments n'étaient pas connus ; le nouveau conseil a pris des décisions qui ont modifié les prévisions initiales.

L'excédent de fonctionnement de l'année, hors report des années antérieures, s'établit à 85 886,45 euros.

En ce qui concerne les recettes, le budget avait été établi avec prudence pour tenir compte de l'incertitude existant sur la compensation par l'Etat de la suppression partielle de la taxe d'habitation. Les recettes fiscales s'établissent à 221 000 euros contre 201 000 euros prévus. Même si en montant les chiffres ont une influence limitée, les confinements successifs ont fait baisser les recettes du restaurant scolaire (« redevances services périscolaires ») en baisse de 1 700 euros et les recettes de location de la salle (« revenu des immeubles ») à 1 500 euros contre un budget initialement voté de 5 500 euros, corrigé à la baisse en cours d'année.

Les charges ont évolué en fonction des évènements de l'année :

- Augmentation des indemnités élus conformément à la décision du nouveau conseil 13 500 euros contre 4 900 initialement prévu
- Augmentation des dépenses de maintenance où figurent le coût des photocopieurs 14 600 euros contre 8 000 initialement prévu, cette augmentation étant dû à une erreur de prévision en février 2020
- Economie de 7 000 euros environ sur les frais de personnel liée à la prudence des prévisions
- Economie de 4 000 euros environ sur les subventions versées, la deuxième moitié de la subvention à l'AFR n'ayant pas été versée comme déjà indiqué lors du vote de la subvention 2021 le 5 février dernier
- Economie sur l'entretien des bâtiments publics et sur la voirie : le retard dans l'installation du conseil, le confinement du printemps n'ont pas permis de réaliser un certain nombre de travaux, notamment bouchage des trous de la voirie. L'absence de neige a évité les coûts de déneigement.

La partie investissements a également souffert des effets de la pandémie. Les travaux de voirie initialement prévus, goudronnage du chemin des Terres et d'une partie de la place de la Groasse, n'ont pu être réalisés en 2020. La réfection du chemin des terres a été engagée en 2020. Elle sera réalisée en 2021 et figure dans les restes à réaliser. L'amélioration de la place de la Groasse n'a pas été engagée. Elle était envisagée dans le cadre du millénaire de Fourneaux, manifestation repoussée en raison de la crise sanitaire.

L'étude ZEPPELIN sur l'aménagement d'un nouveau quartier dans le pré de la Crenille a été retardée par la pandémie. Son montant non dépensé a été inscrit en reste à réaliser de même que l'avenant convenu pour le dépôt d'un permis d'aménager.

Reste à réaliser compris, l'investissement se solde par un déficit de 50 000 euros qui devra être compensé par l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

LE COMPTE DE GESTION

Jean-François Neyrand indique que le compte de gestion est une bizarrerie des finances publiques : les paiements et les encaissements de la commune sont faits par le trésorier, fonctionnaire de la Direction Générale des Finances publiques. Pour montrer sa gestion et retracer les opérations faites pour le compte de la commune, le Trésorier tient une comptabilité qui est normalement le reflet parfait de la comptabilité de la commune. Ce système paraît un peu désuet car finalement la commune et la trésorerie font 2 fois la même chose. La règle impose que le Conseil constate l'identité des deux

comptabilités et approuve le compte de gestion avant d'approuver le compte administratif tenu par la commune.

Le compte de gestion 2020 reflète exactement le compte administratif et tous les éléments cités précédemment se retrouvent dans le compte de gestion. Le compte de gestion présente en outre une tentative d'élaboration de bilan de la commune qui donne des informations complémentaires à celle du compte administratif :

ACTIF (milliers d'euros)		PASSIF (milliers d'euros)	
Immobilisations	6 493,94	FONDS PROPRES	6 170,74
Créances et divers	4,25	DETTE A LONG TERME	427,94
		Fournisseurs	0
Trésorerie	167,81	Autres dettes à court terme	67,32
TOTAL	6 666,00		6 666,00

Ce tableau rappelle l'endettement de la commune 428 000 euros environ soit 713 euros par habitant. Il montre également le montant de la trésorerie de la commune qui lui permet de faire face aux dépenses en cours d'année sans avoir besoin de recourir à un crédit court terme. Dans cette trésorerie figure la trésorerie de l'assainissement de l'ordre de 60 000 euros ; à compter du 1^{er} janvier 2021, la Trésorerie a annoncé son intention d'identifier les deux trésoreries de sorte que la trésorerie du budget général se trouvera ramené à 100 000 euros environ.

La signification des postes fonds propres et immobilisations est très incertaine car il s'agit de l'agglomérat de sommes anciennes et récentes. Il est plus intéressant de regarder l'endettement et son évolution :

Euros	Remboursement en capital	Capital restant dû en fin d'année
2021	54 000	374 073
2022	45 386	328 687
2023	47 373	281 314
2024	43 735	237 580
2025	42 979	194 600

2026	42 155	152 445
2027	37 070	115 375

Ce tableau montre qu'à partir de 2022 la commune franchit un premier seuil à la baisse dans les remboursements ce qui redonnera une liberté d'environ 10 000 euros par an pour des investissements puis à partir de 2028 un nouveau seuil pour descendre à environ 20 000 euros de remboursement par an. Sauf autre recours à l'emprunt, à fin 2025 c'est-à-dire à la fin du mandat des élus, la dette sera redescendue à un niveau d'environ 324 euros par habitant, somme tout à fait raisonnable.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND expose que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal qui se prononce ainsi sur la gestion financière de la commune. Le maire qui est l'organe d'exécution du budget ne participe pas au vote et doit sortir de la salle après avoir présenté le compte administratif et avant le vote pour que les conseillers puissent se prononcer en toute liberté.

Le compte administratif tel qu'il est présenté n'est pas sensiblement différent des estimations présentées en conseil le 15 janvier dernier.

Une série de problèmes est survenue dans le fonctionnement de la station au moment de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe : rupture de l'agitateur, foudre ayant grillé des moteurs. Les dépenses d'entretien ont donc sensiblement augmenté par rapport à ce que nous avons prévu initialement : le budget initial était de 4 500 euros et nous avons dépensé 18 600 euros. Le changement de pompe réalisé en fin d'année sera pris sur l'année 2021, en raison de l'envoi très tardif des factures. En contrepartie les 6 000 euros de travaux d'entretien du réseau prévus en 2020 n'ont pas été réalisés.

Cette augmentation des charges pouvait être largement compensée par les excédents de fonctionnement reportés des années précédentes, justement conservé en disponible dans cet objectif (38 100 euros).

Mais les recettes de redevance assainissement (46 800 euros) ont sensiblement augmenté par rapport à ce qui était prévu (37 500 euros). La redevance assainissement est votée par le conseil municipal et perçue en quasi-totalité par Suez avec les factures d'eau potable auprès des abonnés reliés à l'assainissement collectif. Suez les reverse à la commune au fur et à mesure des encaissements des factures d'eau, d'où une certaine irrégularité dans les recettes du budget assainissement. Nous avons décidé en 2020 de rattacher à l'exercice 2020 l'encaissement de ces redevances réalisé tout début janvier 2021 sur des factures d'eau de 2020. Pour mémoire, la commune encaisse directement la redevance assainissement des usagers du réseau public non abonnés au réseau d'eau potable (1 cas avec une redevance forfaitaire votée par le conseil).

Nous n'avons pas encaissé en 2020 de redevances de raccordement au réseau. Les raccordements prévus seront réalisés en 2021.

De ce fait l'exercice 2020 se termine avec un excédent de fonctionnement de 14 200 euros, hors report des années précédentes (38 100 euros), contre un excédent de l'exercice initialement prévu de 8 500 euros.

Les circonstances n'étaient pas propices au lancement d'investissements en 2020 et seuls ont été réalisés les branchements de l'ex parcelle 433 chemin des Roches pour les 4 lots constructibles réalisés dans cette parcelle (10 700 euros). Le budget d'investissement n'a comme recettes que les amortissements sur les investissements. L'excédent reporté des exercices précédents était de 43 300 euros. L'excédent reportable à la fin de l'année 2020 est de 41 386 euros. Cet excédent reporté servira notamment à financer les dépenses d'investissement prévues après le diagnostic du réseau réalisé en 2015.

Le compte de gestion tenu par la Trésorerie ne diffère en rien du compte administratif tenu par la commune.

Après cette présentation, plus aucune question ne lui étant posée, Jean-François Neyrand se retire de la Séance.

Plus personne ne demandant la parole, Jean-Jacques Babe président la séance demande le vote des conseillers sur le compte de gestion du budget général:

A l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, les conseillers approuvent le compte de gestion qui est le reflet parfait du compte administratif.

Puis Jean-Jacques Babe demande le vote des conseillers sur le compte administratif du budget général:

A l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif, le conseil approuve le compte administratif du budget général qui se solde par un total de recettes de 612 035,21 euros, un total de dépenses de 535 382,39 euros formant un excédent global de 76 652,82 euros se décomposant en un excédent de fonctionnement de 126 653,73 euros et un déficit d'investissements de 50 000,91 euros.

Jean-Jacques BABE président la séance demande le vote des conseillers sur le compte de gestion du budget assainissement.

A l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif les membres du Conseil approuvent le compte de gestion, parfait reflet du compte administratif.

Puis Jean-Jacques Babe demande le vote des conseillers sur le compte administratif du budget assainissement.

A l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, les conseillers approuvent le compte administratif 2020 du budget assainissement qui se solde par un total de recettes cumulées de 164 709,12 euros, un total de dépenses de 70 942,39 euros formant un excédent global de 93 766,73 euros se décomposant en un excédent de fonctionnement de 52 380, 56 euros et un excédent d'investissements de 41 386,17 euros.

5 – EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L’AEP OGEC D’AMPLEPUIIS POUR L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE A FOURNEAUX, REITERATION DE LA DECISION DE VERSEMENT D’UNE SUBVENTON A L’AEP OGEC D’AMPLEPUIIS

En l’absence de Jean François Neyrand, Jean Jacques Babe préside la séance et rappelle que dans sa séance du 5 février dernier, le conseil municipal a décidé l’octroi d’une subvention de 8 000 euros à l’AEP OGEC de Fourneaux pour le fonctionnement de l’école Notre Dame de la Voisinée.

A réception de cette décision du conseil, le Sous-Préfet dans le cadre de l’exercice de sa mission de contrôle de la légalité des décisions municipales a demandé à ce que lui soit rappelé sur quelle convention cette subvention s’appuie. En effet, la loi prévoit expressément la nécessité d’une convention pour le versement d’une subvention de fonctionnement à une école privée sous contrat simple.

La convention entre la commune et l’OGEC gestionnaire de l’école Notre Dame de la Voisinée date de mars 1995. Tout porte à considérer qu’elle est encore valide aujourd’hui puisqu’elle se poursuivait par tacite reconduction ; l’AEP OGEC d’AMPLEPUIIS s’est substituée à l’OGEC de Fourneaux signataire initial.

Une réponse en ce sens est adressée au Sous-Préfet. Mais comme indiqué par ailleurs au Sous-Préfet le texte de la convention étant un peu ancien, il est proposé au conseil de renouveler cette convention en l’adaptant pour tenir compte des évolutions.

Le projet de convention figure en annexe.

Les signataires sont la commune et l’AEP OGEC d’AMPLEPUIIS.

Le principe du versement d’une subvention de la commune à l’OGEC pour le fonctionnement de l’école Notre Dame de la Voisinée est confirmé.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par le conseil municipal. Le critère d’évaluation du montant reste l’ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour le fonctionnement des classes élémentaires et maternelles publiques. La subvention ne peut dépasser proportionnellement ce montant.

La prise en charge par la commune des fournitures scolaires, des prix pour passage en 6^{ème}, et du sport (ASAJ) est confirmée de même que le libre accès à la salle de l’an 9 dans le cadre de l’organisation scolaire comme pour l’école publique.

Le libre accès des élèves de l’école Notre Dame de la Voisinée au restaurant scolaire et aux garderies scolaires dans les conditions prévues pour les enfants de l’école publique est rappelé.

La convention est prévue pour un peu plus de 3 ans pour coller avec les années scolaires et elle serait renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans sauf dénonciation 4 mois avant l’échéance. Elle est résiliée automatiquement si le contrat simple liant l’école à l’Etat prend fin.

Après délibération, en l’absence de Jean-François Neyrand, par votes individuels sur appel nominatif, à l’unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 5 mars 2021 :

- **Ayant rappelé la signature d'une convention entre la commune et l'OGEC de Fourneaux le 8 mars 1995 pour le financement du fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée,**
- **Ayant rappelé l'absorption de l'OGEC de Fourneaux par l'AEP OGEC d'Amplepuis qui est de droit substituée à l'OGEC de Fourneaux dans tous les contrats**
- **Ayant rappelé sa décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'AEP OGEC d'Amplepuis en 2021 en date du 5 février 2021**
- **Connaissance prise du projet de convention entre la commune et l'AEP OGEC d'Amplepuis pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée**

- 1) Adopte le projet de convention qui restera annexé à la décision**
- 2) Donne tous pouvoirs au 1^{er} adjoint au maire pour signer la convention au nom et pour le compte de la commune**
- 3) Réitère en tant que de besoin sa décision de versement d'une subvention annuelle de 8000 euros à l'AEP OGEC d'Amplepuis en 2021 dans les termes de sa décision 2021-007-02**

6 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Pour l'examen de ce point, et l'examen des points suivants, Jean-François Neyrand est rappelé en séance et en prend la présidence.

Puis il explique que le conseil doit affecter les excédents de fonctionnement existant à la fin de l'exercice tels qu'ils résultent du compte administratif. Le conseil peut choisir de virer les excédents de fonctionnement à l'investissement, ils deviennent ainsi une recette d'investissement pour financer les investissements et remboursements de dette, ou conserver les excédents en « excédents reportés » et couvrir ainsi des dépenses exceptionnelles à venir ou des insuffisances de recettes éventuelles. Le conseil peut décider de n'affecter à l'investissement qu'une partie des excédents. Le conseil doit affecter à l'investissement au minimum la somme du déficit d'investissement s'il en existe un.

Dans les comptes du budget général approuvés, il existe un déficit d'investissement du budget principal. Il doit être couvert. Par ailleurs, pour permettre le remboursement des emprunts, il est nécessaire d'utiliser au moins une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé. Il est proposé d'en conserver une partie pour faire face aux incertitudes de l'année 2021.

Euros

Excédent de fonctionnement affectable	Affectation obligatoire= déficit d'investissement	Proposition d'affectation	Solde restant en excédent de fonctionnement reporté
126 653,73	50 000,91	90 000,00	36 653,73

Après en avoir délibéré, et par votes individuels sur appel nominatif, à l'unanimité, le conseil approuve l'affectation à l'investissement de 90 000 euros et le report en section de fonctionnement de 36 653,73 euros.

7 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean François Neyrand rappelle que comme il vient d'être exposé et approuvé au budget de l'assainissement, le fonctionnement comme l'investissement sont en excédent. Il existe des projets d'investissements, mais le conseil n'a pas encore défini ses priorités. Il n'y a donc aucune nécessité à affecter le report de fonctionnement à l'investissement et il est donc proposé de conserver la totalité de cet excédent en excédent reporté.

Euros

Excédent de fonctionnement affectable	Affectation obligatoire= déficit d'investissement	Proposition d'affectation	Solde restant en excédent de fonctionnement reporté
52 380, 56	0	0	52 380, 56

Après en avoir délibéré et par votes individuels sur appel nominatif, à l'unanimité, le conseil approuve le report de 52 380,56 euros à la section de fonctionnement.

8 – PRESENTATION DU BUDGET GENERAL

Jean-François Neyrand rappelle que lors de sa séance du 5 février, le conseil a examiné les grandes lignes du budget 2021. Le budget présenté répond aux propositions et décisions examinées le 5 février.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont évaluées de façon prudente, mais ne comportent que peu de changement par rapport à ce qui a été constaté en 2020. Les recettes de fiscalité resteraient au niveau atteint avec maintien des taux d'imposition (Taux avant réforme de la taxe d'habitation + taux départemental transféré à la commune dans le cadre de la réforme).

Les recettes liées aux activités de restauration scolaire sont remontées à un niveau usuel, en espérant qu'un nouveau confinement n'interviendra pas en cours d'année.

Les loyers sur la salle sont ramenés à 0 en raison de la grande incertitude qui règne sur la possibilité d'organiser des manifestations dans la situation sanitaire actuelle.

Les atténuations de charge, remboursement des coûts salariaux des agents en congés maladie/maternité, sont évaluées au mieux de la connaissance actuelle de la durée de ces absences.

Le total des recettes de fonctionnement prévu s'élève à 424 750 euros contre 394 260 prévus en 2020 et 437 100 réalisés en 2020.

DETAIL DES RECETTES			
SITUATION AU 28 02 2021	BUDGET 2020	ESTIMATION FIN 2020	ESTIMATION BUDGET 2021
ATTENUATION DE CHARGES	500	5 263	18 000
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	36 351	37 527	37 650
Concession cimetièrè	1 200	4 155	3 500
Redevance d'occupation	1 150	1 204	1 150
Redevance et droits pèriscolaires	18 001	16 230	18 000
Autres produits	2 000	2 027	2 000
Remboursement charges supplètives par COPLER	14 000	13 910	13 000
IMPOTS ET TAXES	262 000	297 758	282 500
Taxes foncières et d'habitation	200 000	221 519	220 000
Autres impôts locaux		102	
Attribution de compensation	23 000	28 958	25 000
FNGIR	10 000	10 385	10 000
FPIC	9 000	10 367	7 500
Autres taxes redistribuées			
Droits de place			
Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000	26 427	20 000
Autres taxes diverses			
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	87 410	94 769	86 600
Dotation forfaitaire	40 000	40 930	40 000
Dotation de solidaritè rurale	20 000	22 043	20 000
Dotation nationale de pèréquation	6 000	6 951	6 000
Dotation aux élus locaux	3 000	3 033	3 000
FCTVA	3 110	3 110	2 300
Autres		192	
Département			
GFP de rattachement			
Autres organismes			
Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	0	207	
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	800	807	800
Etat compensation des exonérations	2 500	2 815	2 500
Etat compensation des exonérations	7 000	8 116	7 000
Dotation de recensement		1 158	
Autres attributions et participations	5 000	5 407	5 000
Autres produits	8 000	1 809	0
Revenu des immeubles	5 500	1 712	0
Produits divers de gestion courante	2 500	97	0
Produits exceptionnels	0	5	0
Mandats annulés/exercices antèrieurs	0		
Produits exceptionnels divers		5	
Produits exceptionnels	0	0	0
Reprises amortissements et provisions/produits divers			
TOTAL DES RECETTES	394 261	437 130	424 750

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par plusieurs éléments :

- Prise en compte de la réfection du mur du canal (en voirie) soutenant le chemin de Passinge et consolidation de l'entrée du passage souterrain sous l'ancienne Nationale au Comte (retenu pour 20 000 euros au niveau du budget).
- Prise en compte du remboursement du salaire et des charges de Thyphen à l'AFR pendant l'absence de Coralie, en congé maternité et qu'il faut remplacer dans sa mission à l'école. Cette dépense est inscrite en « contrat de service » pour 8 000 euros
- Prise en compte du salaire de Joseph Larget à partir de février, à mi-temps en compensation partielle de l'absence de Patrick
- Prise en compte du salaire d'Anaïs qui compense la modification des missions de Thyphen

- Ajustement des subventions à l'AFR au titre des garderies périscolaires et des missions annexes au vu du budget prévisionnel présenté pour 2021
- Augmentation du poste chauffage en 2021 car le montant 2020 était exceptionnellement faible : hiver peu froid et arrêt du chauffage pendant le confinement.
- Prise en compte d'une durée de 10 ans pour l'amortissement des fonds de concours du SIEL liés au financement des extensions de réseau public et au renouvellement des luminaires.

L'ensemble représente un total de charges prévues de 433 000 euros contre 363 500 prévues en 2020 : la différence essentielle est liée aux travaux exceptionnels prévus et à l'augmentation du poste salaire pour partie compensée par les atténuations de charges en recettes.

DETAIL DES DEPENSES					
SITUATION AU 28-02-2021	REALISEE 2018	REALISATION 2019	BUDGET 2020 noté en février	ESTIMATION A FIN 2020	PREPARATION BUDGET 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 236	109 071	121 997	108 826	154 900
Eau et Assainissement	1 859	7 770	8 000	7 024	8 000
Energie électricité gaz	27 351	29 866	30 000	25 514	28 000
Combustibles	1 467	1 369	1 600	1 091	1 600
Alimentation	9 534	12 079	12 500	11 804	13 000
Autres fournitures non stockées	49	45	0	49	200
Fournitures d'entretien	1 016	2 184	2 000	2 354	2 500
Fournitures de petit équipement	1 284	1 908	2 000	1 330	2 000
Fournitures de voirie	306	766	1 000	1 690	1 800
Véhicules de travail	0	403	200	200	400
Fournitures administratives	843	511	1 48	348	500
Fournitures scolaires	4 252	4 168	4 000	3 654	4 500
Contrats de service	3 658	2 603	0	0	8 000
Entretien et réparation autres bâtiments publics	20 255	6 078	13 000	10 394	11 000
Entretien et réparation autres bâtiments	3 216	84	1 000	0	1 000
Voies et réseaux	9 522	14 337	12 000	9 832	32 000
Matériel roulant	536	787	1 000	1 785	1 500
Autres biens mobiliers	625	200	1 000	684	1 000
Maintenance	19 381	7 907	8 000	14 186	16 000
Primes d'assurance	4 765	5 010	5 000	5 060	5 500
Documentation générale et technique	400	504	500	500	500
Versement à des organismes de formation	0	0	500	0	500
Indemnité aux comptables et aux régisseurs	340	0	1 850	0	500
Honoraires	3 116	1 749	5 000	2 898	3 500
Divers	106	0	0	59	0
Annonces et insertions	395	375	400	107	200
Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	0
Divers	308	141	250	112	250
Voyages et déplacements	0	0	0	0	0
Missions	0	0	0	0	0
Frais d'affranchissement	0	224	1 000	400	600
Frais de télécommunications	3 724	3 679	3 800	3 761	3 800
Services bancaires et assimilés	4	25	50	16	50
Concours divers (cotisations)	384	381	400	174	400
Redevances pour services rendus	1 612	1 612	1 700	1 612	2 600
Aux communes membres du GEP	0	0	0	0	0
A un GEP de rattachement	173	779	1 500	533	1 000
A d'autres organismes	530	577	700	1 276	1 500
Autres services extérieurs	450	454	500	486	500
Taxes foncières	0	0	0	0	0
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450
Personnel affecté par le GEP de rattachement	1 159	710	3 000	525	1 500
Autre personnel extérieur	1 736	1 098	1 800	1 642	1 800
Cotisations CNF TP et Centres de gestion	79 884	86 601	100 000	100 522	100 000
Personnel titulaire	25 903	22 409	10 000	6 166	26 000
Personnel non titulaire	0	0	0	0	0
Emplois avenir	9 511	21 711	24 000	19 154	24 000
Autres emplois d'insertion	23 777	23 003	24 000	20 177	33 000
Cotisations à l'URSSAF	18 999	20 007	20 000	17 571	20 000
Cotisations aux caisses de retraite	1 672	907	0	0	500
Cotisations pour assurances du personnel	7 052	6 924	7 500	6 548	7 500
Cotisations aux autres organismes sociaux	208	275	1 100	364	1 000
Versements aux autres oeuvres sociales	820	621	1 000	1 060	1 200
Médecine du travail Pharmacie	713	462	750	538	750
Autres charges sociales	0	0	0	188	200
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0
Fonds de péréquation ressources communales	93	238	0	1 158	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400
Redevances	4 854	4 837	4 900	13 539	20 000
Indemnités	207	200	220	174	1 200
Cotisation de retraite	49	49	80	153	200
Formation	0	837	0	264	0
Créances admises en non valeur	0	0	0	0	0
Créances éteintes	14 105	2 638	14 000	13 710	14 000
Services d'incendie	576	13 820	0	2 909	2 500
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	15 489	2 000	2 000	2 000	1 000
Autres contributions	0	0	0	0	0
CCAS	14 750	12 750	20 000	15 750	21 500
Subvention de fonctionnement aux associations	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000
Intérêts réglés à l'échéance	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000
Intérêts des comptes courants et de dépôts	0	0	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200
Bourse et prix	229	0	300	69	200
Titres annuels	0	2 984	0	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	0	955	0	1 623	2 500
Dotation aux amortissements	0	955	0	607,5	2 500
Dotation provisions dépréciation créances	0	0	0	1 015,5	0
TOTAL DES DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 241	432 950

Sur ces bases, l'exercice serait déficitaire de 8 200 euros mais compte tenu de l'existence d'excédents reportés l'excédent à fin 2021 serait de 28 450 euros environ.

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement comprend en dépenses :

- Le report des investissements engagés en 2020 et non réalisés en fin d'année : Chemin des Terres pour 21 200 euros, étude Zeppelin pour 26 800 euros.
- Le remboursement des dettes 54 000 euros
- La prévision de travaux pour l'installation de locaux sociaux et l'aménagement du local du cantonnier (25 000 euros prévus sur la base des devis reçus)
- Le projet de réfection de la montée de la route royale entre la route de Croizet et l'ancienne nationale n'est pas inscrit dans les dépenses dans l'attente d'une vision plus claire sur l'avancement de l'année et sur les recettes et dépenses. Cependant une somme d'environ 10 000 euros complémentaires sur la voirie est inscrite soit pour contribuer au projet de la route Royale soit pour tous autres travaux importants que le conseil pourrait décider de lancer.

En recettes, le budget d'investissements comprend le report de subventions notifiées : département pour le financement de l'éclairage de la salle pour 7 000 euros, département pour la voirie 2020, 13 000 euros estimés sur la base de la quote-part représentée par la réfection du Chemin des Terres dans le total des dépenses de voirie justifiant la demande de subvention 2020. Par ailleurs est inscrite en recettes l'aide versée par le SIEL dans le cadre de l'appel à projet RENOLUTION pour la réfection de l'éclairage intérieur de la salle de l'an 9, 5 281 euros, somme encaissée début 2021.

Les recettes d'investissements comprennent également l'affectation de l'excédent, soit 90 000 euros, et le virement à la section d'investissements de l'excédent prévu en 2021, report compris. L'inscription de cette dernière somme dans le budget est une obligation ; mais lorsque les comptes administratifs sont établis, l'excédent de l'année ne figure plus en recettes d'investissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
AFFECTATION EXCEDENT 2020	90 000
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVU EN 2021	28 454
SUBVENTIONS NOTIFIES SUR INVESTISSEMENTS	25 281
FONDS DE COMPENSATION DE TVA SUR INVESTISSEMENTS ANNEE N-2	11 000
TAXE D'AMENAGEMENT	3 000
AMORTISSEMENTS ET DIVERS	2 500
TOTAL DES RECETTES 2021	160 235
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	
VOIRIE	31 680
ETUDE SUR QUARTIER LA CRENILLE	26 837
AMENAGEMENT LOCAL CANTONNIER	25 000
REBOUSEMENT EMPRUNTS	54 000
FONDS DE CONCOURS SIEL	800
DIVERS (REPORT DEFICITAIRE 2020)	21 918
TOTAL DEPENSES 2021	160 235

9 – VOTE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PART IMMOBILISEE DES FONDS DE CONCOURS VERSES AU SIEL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Jean-François Neyrand rappelle que le SIEL, syndicat d'électrification de la Loire, a d'abord pour objectif de regrouper les communes du département pour financer l'électrification des communes du

département. Le réseau basse et moyenne tension ainsi constitué est affermé (mis à disposition moyennant une rémunération et la charge de l'entretien) auprès de ENEDIS.

Le SIEL a ajouté à cette compétence un certain nombre de compétences dite facultatives auxquelles peuvent adhérer les communes ou les communautés de communes. Parmi celles-ci, on peut citer notamment la fibre optique dite réseau THD42.

Dans les compétences auxquelles a adhéré la commune de Fourneaux se trouve l'éclairage public : l'ensemble des opérations relatives à l'éclairage public, installation, renouvellement, maintenance, fonctionnement est réalisé par le SIEL.

Pour la rémunération de ces prestations, le SIEL ne fait pas des factures mais appelle des « fonds de concours » qui sont des appels de fonds d'un syndicat mixte (entité juridique composée de collectivités territoriales) aux collectivités membres.

Jusqu'à une époque récente, ces fonds de concours étaient entièrement enregistrés en fonctionnement : ceci signifie que les renouvellements d'installation et les extensions étaient imputés sur le résultat de l'année. Nous avons ainsi supporté en charges de fonctionnement les 2/3 du renouvellement des luminaires au mercure (lotissement).

A la suite d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le régime des fonds de concours du SIEL a été modifié : les fonds de concours sur les extensions de réseau ou renouvellement d'installation d'éclairage public sont comptabilisés en investissements ; par ailleurs sur la maintenance annuelle de l'éclairage public, une petite partie est également constatée en investissements.

Ces fonds de concours immobilisés doivent être amortis sur une durée correspondant à la durée vraisemblable de vie des installations.

La partie immobilisée des fonds de concours de maintenance correspond à des changements d'ampoules ou d'éléments de luminaires sans augmentation significative de la durée de vie des installations et il est donc proposé d'amortir cette partie sur une année, en pratique l'année suivant la constatation de la dépense. Le budget 2021 est bâti sur cette hypothèse et comporte une charge de 800 euros à ce titre en fonctionnement, avec en contrepartie une recette de 800 euros en investissements.

Les fonds de concours immobilisés correspondant aux extensions ou au renouvellement d'installations financent des travaux d'une durée de vie importante. Il paraît donc normal de répartir l'amortissement sur une durée de vie raisonnable pour l'éclairage public. Il est proposé d'amortir des fonds de concours sur 10 ans. Le budget 2021 est bâti sur cette hypothèse et comporte une charge de 1 700 euros à ce titre en fonctionnement, avec en contrepartie une recette de 1 700 euros en investissements.

Après délibération, à l'unanimité exprimée par votes individuels sur appel nominatif, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 5 mars 2021, informé de la modification de comptabilisation des fonds de concours du SIEL et de leur classement en immobilisation, considérant la durée de vie normale des investissements ainsi financés décide que les fonds de concours immobilisés à compter du 1^{er}

janvier 2020 seront amortis sur les durées suivantes et ce jusqu'à nouvelle décision dument justifiée :

- Les fonds de concours correspondant à la part immobilisée de la maintenance : durée d'amortissements 1 an
- Les fonds de concours correspondant au renouvellement de luminaires ou d'installation ou à des extensions de réseau : durée d'amortissement 10 ans.

10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Jean-François Neyrand rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux d'imposition applicables aux bases imposables sur trois taxes (en ce qui concerne Fourneaux)

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Les bases de taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont définies en fonction de critères prévues par la loi ; elles se réfèrent à un classement de 1970. L'application de ce classement à la commune est suivie par la commission des impôts pour les taxes d'habitation , foncier bâti et foncier non bâti.

La suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée par le versement à la commune de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

La suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore complète. Par ailleurs elle restera en vigueur pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants puisque la commune a voté leur imposition.

La commune doit voter le taux d'imposition sur le foncier bâti (base proche de celle de la taxe d'habitation), et elle doit y ajouter le taux départemental qui lui est maintenant affecté, en notant qu'un coefficient correcteur sera appliqué au résultat obtenu (base X taux) dans un but de péréquation entre les communes dans les opérations de suppression de la taxe d'habitation.

Et la commune vote également le taux d'imposition du foncier non bâti, essentiellement terrains agricoles et naturels.

En cas d'augmentation de l'un des taux, une corrélation doit être faite avec les autres taux.

Le conseil s'était prononcé pour un maintien des taux et doit confirmer cette orientation

	Taux 2020	Taux part départementale versée à la commune	Taux communal 2021 proposé
Taxe d'habitation	16,84		16,84
Taxe foncier bâti	15,73	15,30	31,03
Taxe foncier non bâti	39,12		39,12

Après délibération, à l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil décide le maintien des taux d'imposition en vigueur :

- Taxe d'habitation (part résiduelle de la base), taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et taxe d'habitation sur les locaux vacants : 16,84%
- Taxe sur le foncier bâti : part communale 15,73% plus part départementale 15,30 % formant un total de 31,03%
- Taxe sur le foncier non bâti 39,12%

11 – VOTE DU BUDGET GENERAL

Après délibération et vote des taux, à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif le conseil approuve le budget 2021 qui se caractérise par un total de recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement de 461 404 euros, y compris résultat de fonctionnement reporté, un total de dépenses et de recettes d'investissement de 160 235 euros, y compris reste à réaliser, le virement à la section d'investissement s'élevant à 28 454 euros.

12 – PRESENTATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le budget assainissement reflète l'ensemble des opérations liées au réseau d'assainissement collectif de la commune et au fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Dans sa séance du 5 février, le conseil a examiné les grandes options du budget 2021. Le budget proposé ne diffère pas significativement du budget présenté, à l'exception du montant des amortissements recalculés après échange avec la trésorerie de Saint Germain Laval.

EXPLOITATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les recettes 2021 sont essentiellement composées des redevances perçues sur les usagers au montant fixé par le conseil municipal. Le budget est préparé à redevance constante. Pour l'essentiel la

redevance est appelée par SUEZ dans la facture d'eau potable et reversée par SUEZ lorsqu'elle encaisse les factures. Les recettes de redevance prévues en 2021 sont de 35 000 euros, contre 34 500 euros prévus en 2020 et 48 000 encaissés en 2020. Les encaissements 2020 comprenaient une part de rattrapage de factures 2019 reversée par SUEZ en 2020.

Les usagers paient une redevance de raccordement lorsqu'ils se connectent sur le réseau public d'assainissement. Cette redevance est fixée à 1 500 euros forfaitaires pour un raccordement et elle est de 3 500 euros lorsque la commune fait des travaux sur le domaine public pour permettre ce raccordement. Il est prévu 3 raccordements en 2021 pour un montant de 10 500 euros (lots chemin des Roches raccordés sous l'ancienne nationale).

Compte tenu des amortissements de subventions, le total des recettes de l'exercice est prévu à 55 214 euros.

Après un exercice 2020 marqué par une série de pannes à la station, un retour à la normale est prévu en 2021.

L'entretien de la station est fixé à 6 000 euros contre 4 500 prévus en 2020, mais 18 600 euros réalisés. Ces 6 000 euros comprennent le changement de pompe fait en 2020 dont les factures n'ont été reçues qu'en 2021.

L'entretien des réseaux est fixé comme en 2020 à 6 000 euros. La dépense en 2020 a été nulle.

Les autres postes sont sans changement. Pour rappel, figure sur les lignes Charges de personnel la refacturation par le budget général au budget assainissement du temps d'entretien de la station passé par l'agent communal.

Avec les amortissements le total des charges prévus s'élève à 43 150 euros.

L'excédent de fonctionnement prévu pour l'exercice 2020 est donc

Total recettes de fonctionnement	55 214 euros
----------------------------------	--------------

Total dépenses de fonctionnement	43 150 euros
----------------------------------	--------------

Excédent de fonctionnement de l'année 2021	12 064 euros
--	--------------

Report de l'excédent cumulé de l'année 2020	52 381 euros
---	--------------

Virement à la section d'investissements prévu

au budget	64 445 euros
-----------	--------------

INVESTISSEMENTS

Les seules recettes de l'investissement sont :

- les amortissements des installations
- le virement à la section d'investissement, excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'année 2021

En dépenses, sont prévus :

- le remboursement des emprunts pour une somme symbolique (820 euros)
- des travaux d'extension de réseau pour 15 000 euros
- des travaux consécutifs au diagnostic de l'assainissement collectif pour 101 600 euros.

Ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'un choix par le conseil et ils restent à l'état de prévisions.

13 – VOTE DU TAUX DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

Après présentation du budget 2021, Jean François Neyrand rappelle les montants de la redevance assainissement. Il fait observer que les travaux nécessaires à l'amélioration du traitement des eaux usées représenteront un montant significatif dans les 10 ans à venir et qu'il lui paraît souhaitable de maintenir les redevances à leur niveau actuel même si les budgets sont actuellement en excédent dans l'attente de la fin des travaux préparatoires au programme d'investissements.

Après délibération, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les redevances à leur niveau actuel soit :

Abonnés au réseau d'eau potable : part fixe 75€ + part variable 1,6€/m3 d'eau consommé

Utilisateurs de l'assainissement collectif non abonnés au réseau d'eau potable : Tarif fixe de 171€.

Participation à l'assainissement collectif appelée lors du raccordement d'un usager :

- **partie forfaitaire : 1 500 euros**
- **partie complémentaire : 2 000 euros exigibles dès lors que des travaux d'extension du réseau public sont nécessaires pour le raccordement entre la boîte de branchement privée et le réseau communal**

14 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, à l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil approuve le budget assainissement 2021 tel qu'il est présenté avec un total de recettes d'exploitation et de dépenses d'exploitation de 107 539 euros, y compris résultat de fonctionnement reporté, un total de dépenses et de recettes d'investissement de 126 886 euros, le virement à la section d'investissement s'élevant 64 445 euros.

15 – DISCUSSION SUR LE PROJET DE LA CRENILLE

Jean Jacques Babe et Jean François Neyrand rappellent que l'étude est toujours en cours mais que le cabinet ZEPPELIN est confronté à des problèmes de coûts des réseaux compte tenu de la pente. Il est noté que le bas du pré est humide et doit rester en zone naturelle, mais peut également recevoir un accès à la parcelle. Pour le moment, dans le projet de PLUI, seule la partie haute est classée en zone constructible. Jean François Neyrand indique qu'il a évoqué en bureau COPLER la possibilité de déplacer la zone constructible à l'intérieur du pré pour créer une continuité de zone naturelle et réduire les coûts des réseaux de la 1^{ère} tranche.

Une rencontre maire +adjoints/Zeppelin est prévue le 16 mars pour arriver à figer un périmètre constructible rapidement. Ceci n'impacte pas la démarche permis d'aménager qui sera instruite sous le régime carte communale si elle est réalisée rapidement.

16 – INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

ENFANCE

Anne-Laure Langevin fait le compte-rendu de la rencontre du 2 mars avec l'AFR afin de valider rapidement la convention en cours. Elle est indispensable pour régler les heures effectuées par Typhen mis à la disposition par l'AFR pendant le congé maternité de Coralie Lamure. Des corrections seront apportées sur la numérotation des articles de la convention adoptée en conseil le 15 janvier dernier, sans modification du texte

L'AFR ne souhaite pas remettre en novembre une prévision de résultat pour l'année en cours, comme demandé dans les attributions de subvention de la commune. Pour permettre le versement d'une part significative de la subvention dans l'année même au titre de laquelle elle est attribuée, il est envisagée d'organiser en novembre une rencontre commune/direction du centre pour examiner le résultat réalisé à fin octobre et pour permettre à la commune d'esquisser un résultat à fin d'année. L'AFR souhaite qu'un acompte de 80 % soit versé l'année n et le solde l'année n+1.

La relation entre l'équipe AFR et l'équipe communale est bonne et la qualité des services communaux à l'enfance s'en trouve améliorée.

VOIRIE

Jean Claude de Hennezel indique qu'à compter du 1^{ER} mars, Patrick Pion a repris son travail en mi-temps thérapeutique en faisant 3,5H/j pour s'occuper des espaces verts et de la station.

La 2^e partie de son temps est assurée par Joseph Larget qui fait les travaux de gros entretien et de voirie dans la campagne, et des travaux d'aménagement de bâtiments.

17 – COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA VOIRIE

Jean Jacques Babe et Jean Claude de Hennezel précisent que la visite s'est déroulée le samedi 20/02.

A l'issue de cette visite sur le terrain, il apparaît qu'un important programme de rebouchage des trous est à prévoir en 2021. La date reste à fixer en veillant à ce qu'elle n'interfère pas avec les dates d'ensilage d'herbe.

Le reprofilage des fossés sera réalisé en lien avec Chirassimont et Machézal de façon mécanisée ; La meilleure proposition a été faite par l'entreprise PONTILLE.

A l'occasion de ce point sur la voirie, il est noté qu'il faut réaliser les tâches suivantes :

- Contrôler les regards de la commune. Mr Charmillon transmettra la liste à la mairie.
- Refixer les quilles vers le cimetière.
- Remettre en route le radar pédagogique vers la MJC

18 – QUESTIONS DIVERSES

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Prévue le jeudi 25 Mars à 9H.

VOIRIE

-Pascal Gouttenoire informe que Mr Fargeot a bien remis en état le chemin des Berches qui dessert sa maison.

-Information : la bouche d'égout située sur le trottoir de la grande rue (en face de la maison Girard) bouge.

-Plusieurs conseillers soulignent le danger de la circulation piétonne sur la route de Croizet notamment aux heures de sortie d'école. Sujet à revoir car la situation est complexe.

La séance est levée à 24H00

COMMUNE DE FOURNEAUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 27 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Michel Billet, Aurélie Chevron, Jean-Claude De Hennezel, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Bernard Charmillon, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Carole De La Salle et Isabelle Junet

Absent : Myriam Maisse

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Jean-Claude De Hennezel est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du PV du 5 mars 2021.
- 2 – Avance de l'étude ZEPPELIN, point sur la réunion du 16 mars sur le projet de la Crenille.
- 3 – Approbation du PLUI arrêté par le conseil communautaire de la Cople le 10 février 2021.
- 4 – Ecole de musique intercommunale, modification des statuts de la Cople sur l'école de musique.
- 5 – Point sur les devis reçus et sur les choix de travaux à réaliser.
- 6 – Point sur le fonctionnement des services communaux.
- 7 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DU 5 MARS 2021

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 5 mars, en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité par votes individuels sur appel nominatif.

Le PV sera affiché à la mairie

2 – AVANCE DE L'ETUDE ZEPPELIN, POINT SUR LA REUNION DU 16 MARS SUR LE PROJET DE LA CRENILLE

Jean François Neyrand expose qu'un travail est en cours depuis plusieurs années sur le développement d'un nouveau quartier de Fourneaux en continuité avec le bourg ancien et dans cet objectif la commune a acquis plusieurs parcelles constituant le grand pré de la Crenille.

Une étude a été confiée à un ensemble d'entreprises autour du cabinet ZEPPELIN pour définir le projet et évaluer les coûts d'aménagements. Le déroulement de cette étude a été perturbé par les confinements successifs.

L'emplacement du terrain est tout à fait intéressant :

- Bonne exposition au soleil et à l'abri du vent du nord

- Proximité immédiate du centre ancien
- Possibilité d'aménagement de liaisons douces avec le centre ancien
- Création d'un lien entre le quartier de la Crenille développé initialement autour de l'ancienne Nationale puis par un lotissement à partir des années 1970 et le centre ancien du village.

En contrepartie, le terrain a quelques contraintes :

- Pente forte à certains endroits, mais cela peut aussi être un atout pour l'ensoleillement et la vue
- Une partie en zone humide destinée à un aménagement paysager
- Des accès compliqués.

Le seul accès réellement possible aujourd'hui est par le chemin des Roches. Nous avons envisagé un accès par la montée des Tisserands vers le haut de la parcelle. Mais nous ne sommes pas propriétaires du haut du terrain (parcelle 1234) donnant accès à la sortie sur la montée des Tisserands. Différents entretiens ont eu lieu avec la famille propriétaire, sans permettre pour le moment de trouver des objectifs communs. Nous devons donc travailler en intégrant cette possibilité sans pour autant l'utiliser pour le moment.

L'accès routier par le bas de la montée des Tisserands ou par le chemin de la Fond paraît difficile car il faut traverser une zone humide. Mais l'accès piéton reste possible.

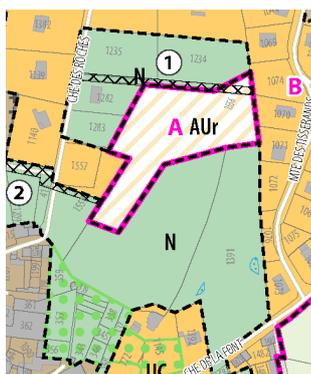
L'analyse de ces caractéristiques a conduit à étudier avec ZEPPELIN un développement qui dans un premier temps se ferait à partir du chemin des Roches, en descendant dans le pré vers l'arrière de l'ex usine de la Croix Rousse puis en repartant ensuite vers la parcelle 1234 en suivant plus ou moins la courbe de niveau. Les constructions pourraient se développer de part et d'autre de cette voirie. Comme déjà évoqué un cheminement piéton serait créé entre l'église et le pré.

ZEPPELIN travaille sur cette orientation. Nous n'avons pas encore le retour de leurs projections.

Par ailleurs, dans le même temps, la COPLER a avancé dans la définition du PLUI. Sur les 3 ha du pré, propriété de la commune, seuls environ 9 000 m² seront classés en immédiatement constructibles (AUr) sous réserve des aménagements nécessaires. Le reste des terrains sera classé en N, zone naturelle non constructible. Le périmètre constructible est actuellement dessiné en haut de parcelle, selon le choix fait à l'époque par le conseil municipal.

Ce choix a un coût financier non négligeable car il maximise les coûts des réseaux. L'alternative pourrait être de redessiner la forme de la zone AUr, en l'étirant le long du chemin des Roches jusqu'à proximité de l'ancienne usine de la Croix Rousse. Ce changement de forme devrait permettre de rentabiliser plus rapidement les travaux de voirie. Et il donnerait un dessin plus cohérent à la zone N en recréant la continuité.

Si le conseil est favorable à cette évolution, et si l'étude ZEPPELIN confirme la faisabilité technique et financière, une contre-proposition pourrait être faite à la COPLER pour redessiner la zone AUr dans le processus d'adoption PLUI, notamment dans la phase d'enquête publique.



Projet intégré au PLU

Alternative possible à retravailler : l'idée serait plutôt d'essayer de construire des 2 côtés de la voie. Mais la forme générale de la zone AUr serait bien celle proposée

Une discussion s'instaure sur les différentes possibilités d'aménagement du terrain. Carole de la Salle fait observer qu'il serait intéressant que les élus visitent ensemble le terrain. Et il est convenu d'organiser cette visite avant la prochaine séance du conseil municipal.

Dans la discussion, un consensus apparaît pour redessiner la zone AUr vers le chemin des Roches comme présenté. Et Christian Villain demande que la pression soit mise sur ZEPPELIN pour que le dessin soit fait très rapidement avec évaluation des coûts des réseaux.

3 – APPROBATION DU PLUI ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COPLER LE 10 FEVRIER 2021

Jean-François Neyrand rappelle les points ci-dessous.

La COPLER a lancé le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme en 2015. Ce travail s'est fait en associant les communes à travers des réunions de secteurs, des bureaux COPLER, le conseil communautaire, et des conférences des maires au cours desquels la commune de Fourneaux a toujours été représentée.

Le conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises le PLUI, et il a été consulté à chacune des étapes importantes pour que ses représentants dans les instances d'élaboration puissent faire valoir la position des élus communaux.

Le Conseil de la COPLER a arrêté le projet de PLUI une première fois dans sa séance du 27 février 2020. Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal de Fourneaux a émis un avis favorable au projet arrêté le 27 février 2020.

La COPLER a ensuite reçu les avis des différentes « personnes publiques associées » : Etat, autorité environnementale (émanation des services de l'Etat), Région, département, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins, Chambre de commerce, chambre d'agriculture, chambre de métiers...

L'Etat a émis un avis favorable au projet assorti de très nombreuses réserves. La Chambre de commerce a émis plusieurs suggestions. La Chambre d'agriculture a émis un avis négatif.

La COPLER a repris les discussions avec les services de l'Etat et avec les autres organismes pour étudier les évolutions du projet à adopter pour lever les réserves. Un relatif consensus a été trouvé sauf avec la Chambre d'Agriculture restée sur un avis défavorable dès lors que le projet intègre une part de consommation foncière.

Sur la base de ce consensus, le 10 février dernier, le Conseil communautaire a voté un nouvel « arrêt » du projet, ouvrant automatiquement une période de 3 mois aux communes pour faire connaître leur avis sur la part les concernant. Il faut donc que la commune se prononce avant le 9 mai à défaut de quoi son avis est considéré comme automatiquement favorable au projet arrêté.

Les personnes publiques associées sont également consultées et doivent apporter leur réponse dans les 3 mois.

A l'issue de cette période de 3 mois commencera une phase d'enquête publique pour permettre à chacun de se prononcer sur le projet. Cette enquête publique sera réalisée par une équipe de 3 commissaires enquêteurs qui devront transcrire toutes les remarques reçues. Le conseil communautaire devra apporter une réponse à ces remarques avant d'adopter définitivement le projet.

POURQUOI UN PLUI /LES REGLES DE BASE DU PLUI

Les lois régissant l'urbanisme ont été modifiées à plusieurs reprises pour organiser la lutte contre le réchauffement climatique. Elles ont notamment pour but de lutter contre l'artificialisation des sols

et la transformation de parcelles à vocation agricole, forestière ou naturelle en parcelles urbanisables. La loi fixe des principes de priorisation de la réhabilitation des centres villes, de l'utilisation des friches urbaines, de la densification, et de la continuité des constructions pour lutter contre l'étalement urbain.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les principes adoptés par la loi.

La carte communale adoptée par la commune de Fourneaux en 2005 a été élaborée dans un contexte très différent. Elle est beaucoup plus souple que ce que permettent les lois actuellement en vigueur. Mais un jour ou l'autre l'Etat demandera aux communes d'adapter leur document d'urbanisme au nouveau contexte juridique. Lors du choix de s'orienter vers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), l'obligation d'adapter les documents d'urbanisme ressortait comme une obligation à court terme : l'ensemble des EPCI du centre du département était sur le point d'adopter un schéma de cohérence territoriale (SCOT) imposant la mise aux normes de tous les documents d'urbanisme. Le SCOT a explosé en vol après la réforme de la carte des EPCI en 2017. L'urgence d'une mise aux normes est moins grande, mais nul doute que si le projet de PLUI échouait, l'Etat trouverait un moyen pour forcer les communes à respecter les nouvelles lois sur l'urbanisme.

Le PLUI tel qu'il a été élaboré avant 2020 et tel qu'il se présente aujourd'hui n'est pas le fruit de la pure imagination des élus de la COPLER mais la traduction des nouveaux textes dans le projet de territoire.

Les services de l'Etat dans le département veillent avec vigilance à harmoniser la croissance de la population entre les différents secteurs du département et avec les départements voisins. Ils ont donné à la COPLER une possibilité de croissance de la population de 0,4 % /an avec la règle d'une priorisation de la croissance sur les villages les plus importants (« polarisation »). La COPLER a plutôt tablé sur une croissance de 0,5%/an. Cette croissance de la population, en intégrant différents coefficients liés au desserrement des ménages (tendance à la diminution du nombre d'habitants par logement) conduit à un besoin de logements. Ce besoin de logements est pourvu par réhabilitation de logements vacants, par transformation de résidences secondaires en résidences principales, et par construction de logements neufs.

La construction de logements neufs permet l'utilisation de foncier à hauteur de 15 logements par ha dans les villages, 25 logements/ha dans les 4 plus gros villages de la COPLER.

Une répartition de la population nouvelle et des logements nécessaires est faite entre les communes de la COPLER en respectant le principe de polarisation et en tenant compte des équipements et des emplois de chaque commune.

Commune	Nombre total de logements à produire	Dont nombre de logements issus du traitement de la vacance	Dont nombre de logements neuf à produire
CHIRASSIMONT	13	8	5
CORDELLE	32	6	26
CROIZET-SUR-GAND	10	4	6
FOURNEAUX	31	6	25
LAY	30	8	22
MACHEZAL	12	2	10
NEAUX	17	5	12
NEULISE	76	19	57
PRADINES	20	4	16
REGNY	69	46	23
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	21	6	15
SAINT-JUST-LA-PENDUE	86	21	65
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	10	3	7
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	93	21	72
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	41	8	33
VENDRANGES	9	3	6
Total	570	170	400

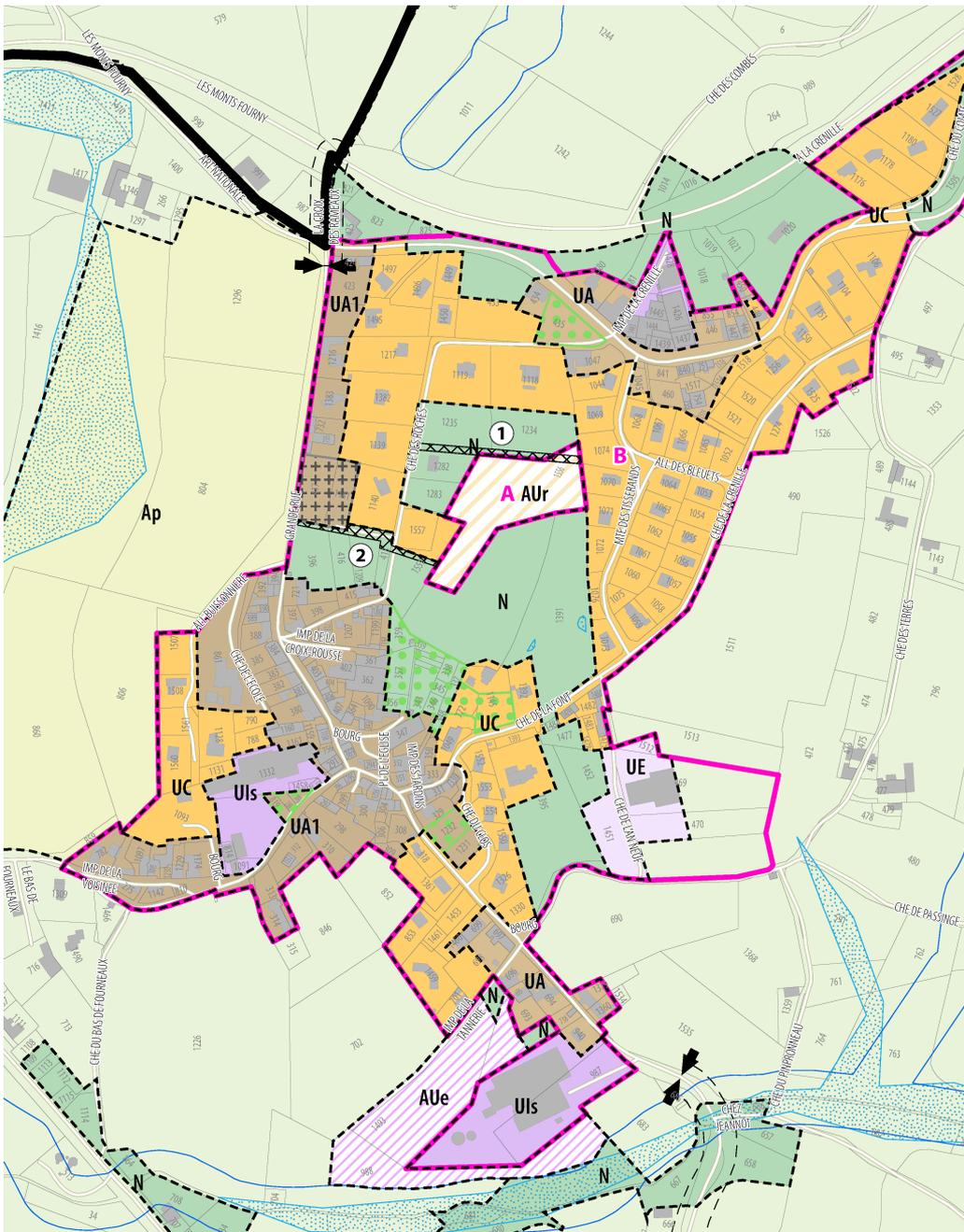
L'APPLICATION DU PLUI A FOURNEAUX

En dehors des zones déjà considérées comme urbanisées (classement UA, UC, UE), et en dehors des zones consacrées à l'économie (UIs), n'est classée en constructible qu'une petite partie du pré de la Crenille appartenant à la commune (zone AUr).

Tous les autres secteurs de la commune sont classés en zone agricole A ou en zone naturelle N.

Dans ces zones seules sont possibles les extensions modérées de logements existant (30 % de l'existant dans la limite de 250 m²), les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (zone A) et les constructions nécessaires à l'exploitation forestière ou à la mise en valeur de la zone naturelle (zone N). La subdivision Nco renforce les interdictions de construire en zone N. La carte du zonage est annexée à cette présentation.

La carte centrée sur le cœur de la commune est rappelée ci-après :



Les principales évolutions à noter par rapport au projet approuvé par la commune le 3 juillet 2020 sont les suivantes :

- Suppression des zones dites AU (à urbaniser) pour les transformer en zone N. Il s'agit de répondre à une demande esthétique de l'Etat, les zones AU du premier projet n'étant pas constructibles sans révision du PLUI.
- Création autour de l'implantation du site HUGO TAG d'une zone A Ue, transformable en zone à vocation économique (UIs) par simple révision du PLUI. Cette évolution est le résultat d'une négociation avec les services de l'Etat qui demandaient dans un premier temps la suppression pure et simple du classement en économie des zones non construites du secteur Hugo Tag.
- Création d'un STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, autour de l'implantation d'OXYRIA. Cette création fait suite à une remarque de la Chambre de Commerce qui soulignait l'anomalie de la présence d'une entreprise en zone agricole (zone A). La création du STECAL peut faciliter l'adaptation des installations si OXYRIA en éprouve la nécessité.

LE PROBLEME DE LA ZONE AUr

Les délais d'arrêt du PLUI ne se sont pas révélés compatibles avec le rythme d'évolution du projet communal à la Crenille. Les derniers développements de ce projet incitent à s'orienter vers un dessin différent de la zone AUr.

Ce dessin aurait pour effet de faire coller la zone constructible à la zone déjà urbanisée (UA et UC) et à assurer une continuité de la zone N. Le contour précis de ce nouveau dessin est en cours d'élaboration. Il devrait permettre la construction sur 10 ans du même nombre de logements que le contour actuellement défini, mais il minimiserait le coût des réseaux pour cette première phase d'un projet à long terme. Il présenterait donc plusieurs avantages dans le sens de l'intérêt général et de l'application de la loi :

- Diminution de l'effort financier de la collectivité
- Création d'une continuité avec le coeur historique du village
- Renforcement de la cohérence de la zone classée N
-

Le principe de cette modification du dessin devrait être inclus dans l'avis de la commune, en précisant que la commune confirmera le dessin proposé avant l'enquête publique pour que la modification puisse être entérinée dans le projet qui sera adoptée par la COPLER après la phase de consultation en cours.

A l'issue de cette présentation plusieurs questions sont posées :

- Possibilité d'extension des bâtiments d'habitation existants en zone N : il est prévu que la règle soit la même qu'en zone A c'est-à-dire limitation des extensions à 30% de la surface bâtie dans la limite de 250m² et possibilité de locaux annexes pour une surface de 50m².
- Possibilité de modifier le zonage AUr : une fois le PLUI adopté, il faudra une révision du PLUI ce qui suppose de reprendre toutes les démarches déjà faites. Mais il existe peut-être une possibilité de refaire le dessin à surface égale dans le cadre de la procédure en cours en l'intégrant à l'avis de la commune et à l'enquête publique prévue en juin.

Christian Villain propose de ne pas prendre de décision immédiate sur le PLUI et demande le report de l'examen à une date à laquelle nous aurions reçu les éléments de ZEPPELIN sur le dessin de la zone AUr.

Après divers échanges, le consensus se fait pour réunir un conseil le 30 avril prochain et pour reporter l'émission d'un avis sur le PLUI à ce conseil.

4 – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE, MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPLER SUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Jean-François Neyrand rappelle les éléments suivants :

L'école de musique intercommunale est gérée depuis le milieu des années 1980 par une association. Cette école a bénéficié très vite du soutien des collectivités, SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) puis COPLER. Depuis le milieu des années 2000, la COPLER a seule la compétence du soutien à l'école de musique, en application des textes qui ont imposé une répartition des compétences entre communes et intercommunalité.

La COPLER finance actuellement 40% de l'école de musique, les cotisations des parents financent 40% et le département finance 20%. Les dépenses sont essentiellement des salaires versés aux

enseignants. Le budget total annuel est de 140 000 euros environ pour environ 200 élèves.

Les dirigeants de l'association ont demandé à être déchargés de leur responsabilité sans trouver de repreneurs. Ils se sont donc tournés vers la COPLER pour lui demander de se substituer à l'association sauf à voir l'école de musique disparaître purement et simplement.

LE PROJET COPLER SUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Le projet de la COPLER n'est pas clairement établi. Les principes retenus sont pour le moment les suivants :

- Reprise de l'école de musique en gestion directe (« régie ») ce qui veut dire transfert des personnels au sein de la COPLER
- Recherche d'un directeur ou d'une directrice pour impulser un nouveau souffle.

Certains points restent dans l'ombre :

Les cours dispensés dans les villages seront-ils maintenus ?

L'orientation vers le Conservatoire de Roanne préconisée par les dirigeants de la COPLER va-t-elle se traduire par un glissement lent mais sûr vers Roanne, au détriment de l'animation du territoire COPLER ?

Ce glissement éventuel sera-t-il précédé d'un glissement vers St Symphorien justifiant à posteriori les travaux envisagés pour rénover la maison Becaud rue de la Tête Noire ?

Comment les souhaits des élus du territoire et de la population seront-ils intégrés dans les réflexions d'organisation ?

Quel est le risque de voir se mettre en place une gestion purement administrative qui privilégiera la simplicité d'organisation à l'irrigation du territoire ?

Ces questions et celles du coût réel pour la COPLER restent ouvertes et devront faire l'objet d'une grande attention des élus délégués à la COPLER.

La question posée au conseil municipal est différente. Il s'agit de savoir si le conseil accepte la modification des statuts de la COPLER pour donner à celle-ci la possibilité de reprendre l'école de musique.

Trois réponses possibles :

- Non, et dans ce cas la COPLER ne peut pas reprendre l'école de musique. Il y a fort à parier que l'école de musique disparaîtra sauf si une équipe surgit pour reprendre en main l'association et la gérer.
- Oui, et dans ce cas le COPLER reprend l'école de musique en régie sans que les élus des communes puissent maîtriser l'évolution
- Ne pas se prononcer, ce qui veut dire ne pas envoyer de réponse à la COPLER ; pour la COPLER ceci équivaut à un oui mais la commune n'a pas le moyen de transmettre un message dans sa décision car elle peut difficilement envoyer une note dans laquelle elle explique qu'elle n'a pas décidé.

Aussi Jean-François Neyrand propose-t-il d'adopter la modification des statuts COPLER et de rappeler l'attachement des élus de la commune à la présence territoriale de l'école de musique en reprenant et en complétant la proposition faite par la COPLER.

Avant de procéder au vote, les différents membres du conseil soulignent que la façon dont la question est posée par l'exécutif de la COPLER biaise le débat. Ils déplorent que le vote qu'ils doivent exprimer se fasse sans aucune orientation claire sur la présence territoriale future de l'école de musique. Et ils expriment leur malaise devant le choix qu'ils ont à faire : une acceptation sans condition ou un refus qui conduirait à la fermeture de l'école de musique. Des élus ayant participé à des réunions à la COPLER fustigent l'attitude de l'exécutif de la COPLER en réunion, attitude visant à obtenir un accord sur ses orientations sous la menace de tout faire exploser.

Après délibération, par votes individuels sur appel nominatif, le conseil adopte par 13 voix pour et une voix contre la décision suivante :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16.

Vu les statuts de la COPLER et la définition de l'intérêt communautaire

Après avoir rappelé :

- que l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (ci-après EIMD), constituée depuis 1986 sous la forme d'une association au sens de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts, d'« enseigner et de promouvoir l'art musical ».
- que, souhaitant favoriser l'accès de tous à la culture et dynamiser la vie culturelle locale, la COPLER apporte, au titre de sa compétence en matière culturelle, un soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle (avec une part fixe annuelle de 14 000 euros et une part variable indexée sur le nombre d'heures de cours dispensées).
- qu'elle met également à la disposition de l'association ses locaux administratifs, du matériel et fournitures administratives ainsi qu'une partie du temps de travail d'une animatrice culturelle via une convention de mise à disposition (10h30 hebdomadaire).
- que le nombre d'élèves varie annuellement entre environ 190 et 230 élèves pour 90 heures de cours par semaine, avec globalement une progression d'année en année.
- que cette augmentation de l'activité de l'association (qui se traduit à ce jour par le recrutement d'une douzaine de professeurs salariés) est devenue délicate à gérer pour l'association - notamment au plan administratif et financier - qui éprouve d'ailleurs des difficultés à enrôler des bénévoles au conseil d'administration et au bureau.
- que, par courrier du 19 février 2020, et suite à une réunion de son assemblée générale, l'association EIMD a sollicité la COPLER aux fins d'une reprise de son activité.
- que consciente de l'intérêt public local de l'activité de l'association pour l'ensemble de son territoire et ses habitants, la COPLER est favorable à une reprise en régie de l'activité de l'école de musique.
- Que cette évolution suppose néanmoins juridiquement que la COPLER, afin de sécuriser pleinement la reprise en régie de l'activité de l'association EIMD et d'assurer sa gestion directe, modifie ses statuts pour adopter, en lieu et place de la compétence « **soutien à l'école de musique et de danse** », une compétence pleine et entière en matière de « **gestion et de promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse** ».

Le Conseil Municipal de Fourneaux

- Réitère sa volonté de voir maintenue la présence territoriale de l'école de musique en particulier à Fourneaux
- Approuve l'extension des compétences de la COPLER à la « gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse » et la modification de ses statuts en résultant.

5 – POINT SUR LES DEVIS RECUS ET SUR LES CHOIX DE TRAVAUX A REALISER

Jean-Jacques Babe et Jean Claude de Hennezel, adjoints, exposent qu'au cours des derniers mois, nous avons repéré un certain nombre de travaux à réaliser pour lesquels nous avons demandé des devis. L'objectif est de maintenir le patrimoine communal.

Il paraît difficile de tout faire en 2021 et des priorités doivent s'établir.

Les dossiers sont les suivants :

1) **SUIVI DU CLOCHER**

L'objectif est boucher les trous qui se sont formés sur le clocher à 25 ou 30 m de haut et de re suivre le toit de la nef et des bas côtés de l'église, avec utilisation d'une nacelle.

Deux devis reçus :

- SOTTON pour 6793.56 € TTC

- PACOCHARD pour 9120.00 € TTC

L'intervention devient nécessaire si nous souhaitons éviter une dégradation plus importante.

Options non chiffrées :

- a) Profiter de la présence de la nacelle pour étanchéifier les contreforts du clocher
- b) Profiter de la présence de la nacelle pour repeindre le cadran de l'horloge

2) ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MORTS

Les pierres qui soutiennent le monument aux morts se descellent. Il faut impérativement les sceller avant que l'ensemble ne bouge. A cette occasion, le monument pourrait être poli, et la fixation des plaques qui forment l'obélisque consolidée. Deux devis reçus :

- a) FUYATIER pour 1689.60 € TTC
- b) Alain GOUTTENOIRE pour 1794.00 € TTC

L'intervention sur le monument est souhaitable. Elle n'est pas encore au stade de l'urgence absolue.

3) REFECTION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX A L'ANGLE CHEMIN DES TERRES CHEMIN DE LA CRENILLE

L'écoulement des eaux provenant de l'ancienne nationale et du chemin de la Crenille se faisait dans le pré situé sous le chemin de la Crenille pour rejoindre une pièce d'eau qui se trouve plus bas.



Lorsqu'un permis a été accordé sur ce terrain, aucune disposition n'a été prise pour l'écoulement des eaux. Le propriétaire constructeur a installé un tuyau au ras du sol pour récupérer l'eau canalisée arrivant du chemin de la Crenille et la faire sortir un peu plus bas sur son terrain.

Par ailleurs, l'eau non absorbée par les grilles du chemin de la Crenille prend la pente vers le chemin des Terres et rentre par le portail de la maison jusqu'au garage qu'elle inonde à chaque pluie un peu forte.

Le constructeur initial a vendu sa maison. La responsabilité de la commune pourrait être mise en cause si elle ne prend pas les mesures pour sortir l'eau de ce secteur.

La solution consistant à tirer l'eau vers le réseau du lotissement n'est pas envisageable : le réseau est encore unitaire, et déjà chargé en eau propre. Il serait incompatible avec les résultats du diagnostic du réseau de renvoyer l'eau de pluie vers le lotissement sauf à engager immédiatement sur ce secteur un programme de réseau séparatif.

La solution la plus simple serait de retirer un tuyau sous le chemin des Terres, avant sa réfection et de prendre la direction de la pièce d'eau vers laquelle l'eau s'écoulait autrefois.

Deux devis ont été reçus :

TERRIER pour 8252,40 € TTC

PONTILLE pour 15 096.00 € TTC

Une discussion s'installe sur ces différents points. La nécessité d'intervenir rapidement sur la toiture du clocher et la toiture de l'église est confirmée. Bernard Charmillon corrige une intervention sur l'ancienneté des problèmes de toiture en rappelant qu'une nacelle a déjà été utilisée vers 2010 pour des réparations.

Les conseillers estiment que la solution d'écoulement des eaux envisagées vers le chemin de la Crenille n'est pas satisfaisante. Elle reporte le problème chez d'autres propriétaires. Et la discussion fait apparaître qu'il serait préférable de régler le problème en organisant un réseau séparatif dans le lotissement. Bernard Charmillon souligne que l'installation de ce réseau séparatif fait partie du schéma directeur de l'assainissement issu du diagnostic ICA. Et Christian Villain rappelle que ces travaux peuvent bénéficier d'aides notamment de l'Agence de l'Eau.

Enfin Bernard Charmillon rappelle qu'il faut aussi réaliser les travaux d'assainissement prévus en 2020 : décanteur à sable en entrée de station et entretien/réparation de la conduite d'eaux usées en amont de l'école Notre Dame de la Voisinée.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité :

- De ne pas réaliser dans l'immédiat les travaux d'entretien du Monuments aux Morts
- De réaliser les travaux de l'église en raison de leur urgence et de retenir l'entreprise SOTTON avec une intervention dans l'année 2021.
- D'abandonner l'idée de refaire l'écoulement des eaux du chemin de la Crenille (partie haute) vers le chemin des Terres puis à travers les parcelles privées
- De mettre en priorité la réalisation des réseaux séparatifs eaux pluviales, eaux usées sur l'ensemble du chemin de la Crenille conformément au schéma directeur issu du diagnostic fait par ICA, de lancer une étude préalable aux travaux, et de demander les subventions à l'Agence de l'eau et au département.

6 – POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

VOIRIE

JC De Hennezel informe que le mi-temps thérapeutique de Patrick Pion a été prolongé jusqu'au 30 Avril.

Le nettoyage des fossés en lien avec Chirassimont et Machezal et mécanisé par l'entreprise Pontille a été réalisé sur 1,100 Km du nord de la commune. Le résultat a été très satisfaisant.

ENFANCE

Anne-Laure Langevin rappelle l'arrêt simultané de 2 personnes pendant 2 semaines.

Joseph Larget, agent d'entretien de la voirie, a assuré le ménage à l'école.

Anne-Laure a aidé au service des repas au restaurant scolaire

Elle informe que la directrice de l'école publique sera en congé maternité après les vacances de Pâques.

Pendant la fermeture de l'école et du restaurant scolaire, et après le nettoyage complet de tous les bâtiments seul le ménage de la mairie sera assuré régulièrement. Les personnels communaux sans activité du fait du confinement seront mis en disponibilité et payés par la commune.

Jean François Neyrand fait remarquer que quand un élu intervient bénévolement en urgence pour remplacer un salarié absent du restaurant scolaire, et est de fait obligé d'inscrire ses enfants au repas, il n'est pas cohérent de lui facturer les repas. Le Conseil en convient et décide que les repas

pris par les enfants d'un élu intervenant en urgence au restaurant scolaire ne seront pas facturés.

7 – QUESTIONS DIVERSES

INFO COPLER

Jean-Jacques Babe e Jean François Neyrand informent les conseillers des discussions en cours à la COPLER.

L'exécutif de la COPLER a présenté un nouveau projet de règlement intérieur qui faisait ressortir une fois de plus la contradiction entre le texte des statuts de la COPLER et la composition du bureau qu'a fait voter le président nouvellement élu lors de la séance d'installation. Après plusieurs refus de voter le règlement intérieur sous cette forme, un consensus s'est formé pour retirer toute référence à la composition du bureau dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, Jean François Neyrand précise qu'il a voté contre le projet de budget de la COPLER. En effet ce projet « consomme » environ 1 million d'euros de réserves de fonctionnement tous budgets confondus. Et il prévoit un recours à l'endettement à hauteur d'environ 800 000 euros pour financer divers investissements : aménagements complémentaires de la base nautique, aménagement des rives de la Loire vers le château, restauration de la maison Beaud, requalification du site Jalla à Regny.

ANCIENNE BOULANGERIE

Carole de La Salle rappelle qu'elle a été relancée par une personne ayant articulé une offre de rachat du bâtiment. Une réponse est attendue.

Christian Villain, responsable du groupe de travail constitué sur ce sujet, indique qu'il va lancer une première réunion sous une forme à déterminer (présentiel ou présentiel+ visio).

TRAVAUX DE MACONNERIE SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT (CHEMIN DE PASSINGE)

Jean-Claude De Hennezel relance l'entreprise Boudot.

RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Jean-Claude De Hennezel Copler dans une partie de sa tournée sur Fourneaux. Il a constaté une fois de plus que certains ne respectent ni les règles de tri, ni le principe du dépôt dans les containers et pas à côté des containers. Il suggère qu'un rappel des règles soit fait dans le prochain Petit Journal.

La séance est levée à 0H30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 23 Avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de l'an 9, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents en salle de l'an 9 : Jean-François Neyrand, Jean Jacques Babe, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Jean-Claude De Hennezel, Marise Girard, Carole De La Salle, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Anne-Laure Langevin, Myriam Maisse, Samuel Piot et Christian Villain

Absents : Michel Billet et Bernard Charmillon

Pouvoir : Bernard Charmillon a donné son pouvoir à Isabelle Junet

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Carole De La Salle est désignée comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 2 avril 2021.
- 2 – Examen du projet de quartier à la Crenille et des derniers documents reçus de ZEPPELIN.
- 3 – Examen du projet de PLUI adopté par le Conseil Communautaire en date du 10 février et décision sur l'avis de la commune de Fourneaux.
- 4 – Examen et approbation des lignes directives de gestion (Gestion du personnel).
- 5 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 2 AVRIL 2021

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 2 avril, en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

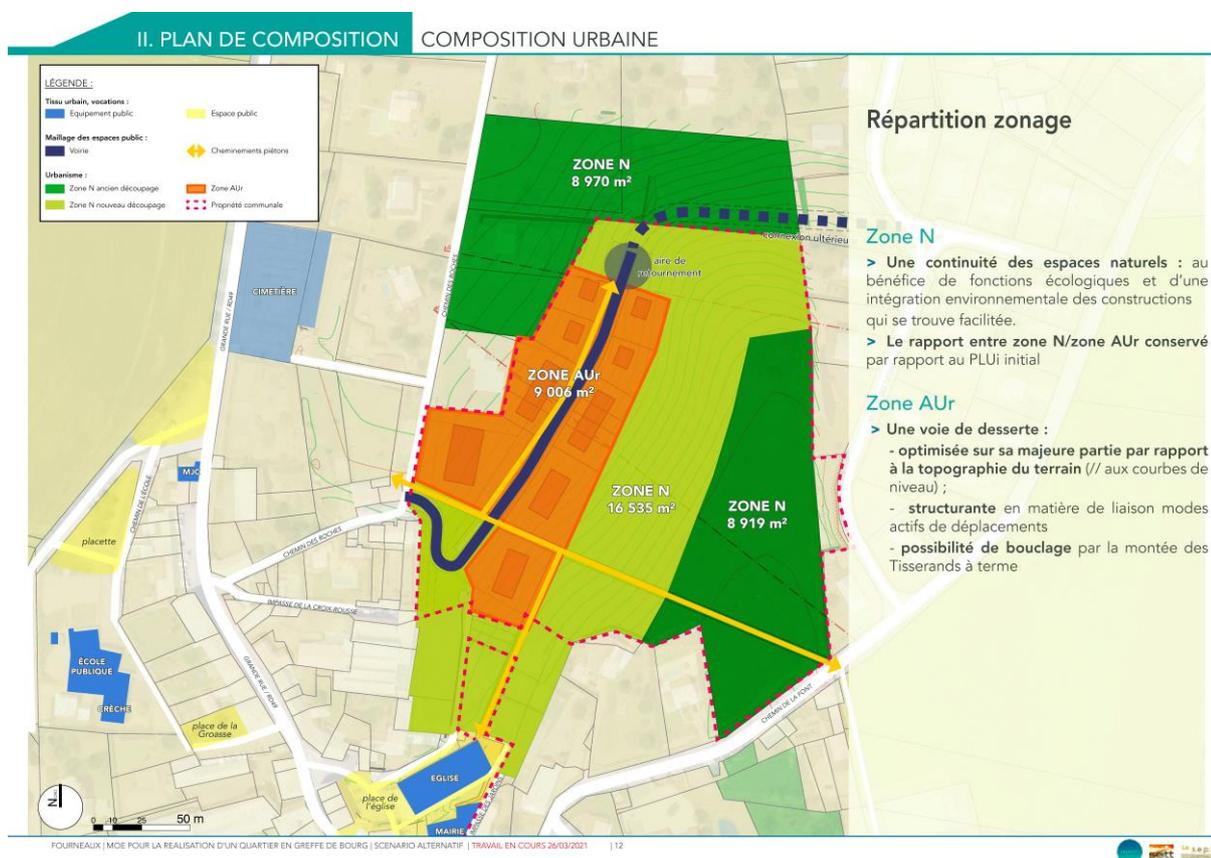
Le PV sera affiché à la mairie

2 – EXAMEN DU PROJET DE QUARTIER A LA CRENILLE ET DES DERNIERS DOCUMENTS RECUS DE ZEPPELIN

Jean-François Neyrand rappelle que les membres du conseil qui le souhaitaient viennent de visiter le terrain avant le conseil pour mieux comprendre l'enchaînement des opérations envisagées. Puis il indique que lors de la dernière séance du 2 Avril, le conseil avait évoqué le dossier de nouveau quartier de la Crenille, sans pouvoir entrer dans le détail du dossier faute d'avoir reçu la réponse de ZEPPELIN. En fait, ZEPPELIN nous a envoyé son dossier juste avant le conseil et il est arrivé pendant le conseil sans que nous nous en rendions compte.

Ce dossier comporte une note explicative, un schéma de zone AUr, zone immédiatement constructible, un schéma de construction de la voirie pour permettre la circulation des voitures et des poids lourds et un chiffrage estimatif des aménagements nécessaires.

Globalement, le dessin de la zone AUr proposé est celui évoqué le 2 avril mais il a été reprecisé pour garder en zone non construite la partie dans laquelle se ferait le virage d'accès au site et pour garder une zone verte au-dessus de la zone de jardin derrière l'ancienne usine de la Croix Rousse :



La possibilité d'une sortie à terme sur la montée des Tisserands est conservée. La possibilité d'une future extension des constructions, en haut de la parcelle et sous la partie qui serait immédiatement constructible est également réservée.

Le chiffrage estimatif des réseaux s'élève à environ 445 000€ HT ainsi décomposé par grandes masses :

- Terrassements	32 700
- Voiries	141 400
- Réseaux eaux usées	55 400
- Réseaux eaux pluviales	55 800
- Alimentation eau potable	24 000
- Réseaux secs (électricité)	86 900
- Espaces verts	8 300
- Aléas (10%)	40 500

Il ne s'agit que d'un estimatif, pour permettre d'avoir un ordre de grandeur.

Sur la base de 9 000 m² de surfaces classées en AUr, le coût est de l'ordre de 50 euros/m². Il est évidemment supérieur si on tient compte des seules surfaces commercialisables.

Le prix du foncier était de 3,50 euros/m².

Il faudra donc envisager que le budget général de la commune prenne une partie du coût des travaux à charge sans répercussion sur le prix de vente des terrains si nous souhaitons rester à un prix de vente cohérent avec le marché local. Par ailleurs, il faudra sans doute rechercher si nous pouvons avoir des aides sur une partie des travaux.

La forme de la zone AUr proposée par ZEPPELIN est approuvée par tous les conseillers présents. La première esquisse du plan de composition fait l'objet de discussions et de propositions de modifications. Pour avancer plus dans le projet il est nécessaire :

- De revoir ZEPPELIN pour étudier avec le cabinet les différentes propositions et finaliser le schéma général qui pourra servir à la demande de permis d'aménager
- D'obtenir de la COPLER l'ajustement de la forme de la zone AUr pour qu'il y ait cohérence entre le projet de la commune et sa traduction dans le règlement d'urbanisme.

3 – EXAMEN DU PROJET DE PLUI ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FEVRIER ET DECISION SUR L'AVIS DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

Jean-François NEYRAND rappelle que le dossier a déjà été étudié en conseil le 2 avril 2021 et reprend les principaux points liés à l'élaboration du PLUI :

RAPPEL

La COPLER a lancé le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme en 2015. Ce travail s'est fait en associant les communes à travers des réunions de secteurs, des bureaux COPLER, le conseil communautaire, et des conférences des maires au cours desquels la commune de Fourneaux a toujours été représentée.

Le conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises le PLUI, et il a été consulté à chacune des étapes importantes pour que ses représentants dans les instances d'élaboration puissent faire valoir la position des élus communaux.

Le Conseil de la COPLER a arrêté le projet de PLUI une première fois dans sa séance du 27 février 2020. Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal de Fourneaux a émis un avis favorable au projet arrêté le 27 février 2020.

La COPLER a ensuite reçu les avis des différentes « personnes publiques associées » : Etat, autorité environnementale (émanation des services de l'Etat), Région, département, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins, Chambre de commerce, chambre d'agriculture, chambre de métiers.

L'Etat a émis un avis favorable au projet assorti de très nombreuses réserves. La Chambre de commerce a émis plusieurs suggestions. La Chambre d'agriculture a émis un avis négatif.

La COPLER a repris les discussions avec les services de l'Etat et avec les autres organismes pour étudier les évolutions du projet à adopter pour lever les réserves. Un relatif consensus a été trouvé sauf avec la Chambre d'Agriculture restée sur un avis défavorable dès lors que le projet intègre une part de consommation foncière.

Sur la base de ce consensus, le 10 février dernier, le Conseil communautaire a voté un nouvel « arrêt » du projet, ouvrant automatiquement une période de 3 mois aux communes pour faire connaître leur avis sur la part les concernant. Il faut donc que la commune se prononce avant le 9 mai à défaut de quoi son avis est considéré comme automatiquement favorable au projet arrêté.

Les personnes publiques associées sont également consultées et doivent apporter leur réponse dans les 3 mois.

A l'issue de cette période de 3 mois commencera une phase d'enquête publique pour permettre à chacun de se prononcer sur le projet. Cette enquête publique sera réalisée par une équipe de 3 commissaires enquêteurs qui devront transcrire toutes les remarques reçues. Le conseil communautaire devra apporter une réponse à ces remarques avant d'adopter définitivement le projet.

POURQUOI UN PLUI /LES REGLES DE BASE DU PLUI

Les lois régissant l'urbanisme ont été modifiées à plusieurs reprises pour organiser la lutte contre le réchauffement climatique. Elles ont notamment pour but de lutter contre l'artificialisation des sols et la transformation de parcelles à vocation agricole, forestière ou naturelle en parcelles urbanisables. La loi fixe des principes de priorisation de la réhabilitation des centres villes, de l'utilisation des friches urbaines, de la densification, et de la continuité des constructions pour lutter contre l'étalement urbain.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les principes adoptés par la loi.

La carte communale adoptée par la commune de Fourneaux en 2005 a été élaborée dans un contexte très différent. Elle est beaucoup plus souple que ce que permettent les lois actuellement en vigueur. Mais un jour ou l'autre l'Etat demandera aux communes d'adapter leur document d'urbanisme au nouveau contexte juridique. Lors du choix de s'orienter vers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), l'obligation d'adapter les documents d'urbanisme ressortait comme une obligation à court terme : l'ensemble des EPCI du centre du département était sur le point d'adopter un schéma de cohérence territoriale (SCOT) imposant la mise aux normes de tous les documents d'urbanisme. Le SCOT a explosé en vol après la réforme de la carte des EPCI en 2017. L'urgence d'une mise aux normes est moins grande, mais nul doute que si le projet de PLUI échouait, l'Etat trouverait un moyen pour forcer les communes à respecter les nouvelles lois sur l'urbanisme.

Le PLUI tel qu'il a été élaboré avant 2020 et tel qu'il se présente aujourd'hui n'est pas le fruit de la pure imagination des élus de la COPLER mais la traduction des nouveaux textes dans le projet de territoire.

Les services de l'Etat dans le département veillent avec vigilance à harmoniser la croissance de la population entre les différents secteurs du département et avec les départements voisins. Ils ont donné à la COPLER une possibilité de croissance de la population de 0,4 % /an avec la règle d'une priorisation de la croissance sur les villages les plus importants (« polarisation »).

La COPLER a plutôt tablé sur une croissance de 0,5%/an. Cette croissance de la population, en intégrant différents coefficients liés au desserrement des ménages (tendance à la diminution du nombre d'habitants par logement) conduit à un besoin de logements. Ce besoin de logements est pourvu par réhabilitation de logements vacants, par transformation de résidences secondaires en résidences principales, et par construction de logements neufs.

La construction de logements neufs permet l'utilisation de foncier à hauteur de 15 logements par ha dans les villages, 25 logements/ha dans les 4 plus gros villages de la COPLER.

Une répartition de la population nouvelle et des logements nécessaires est faite entre les communes de la COPLER en respectant le principe de polarisation et en tenant compte des équipements et des emplois de chaque commune.

Commune	Nombre total de logements à produire	Dont nombre de logements issus du traitement de la vacance	Dont nombre de logements neufs à produire
CHIRASSIMONT	13	8	5
CORDELLE	32	6	26
CROIZET-SUR-GAND	10	4	6
FOURNEAUX	31	6	25
LAY	30	8	22
MACHEZAL	12	2	10
NEAUX	17	5	12
NEULISE	76	19	57
PRADINES	20	4	16

REGNY	69	46	23
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	21	6	15
SAINT-JUST-LA-PENDUE	86	21	65
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	10	3	7
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	93	21	72
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	41	8	33
VENDRANGES	9	3	6
Total	570	170	400

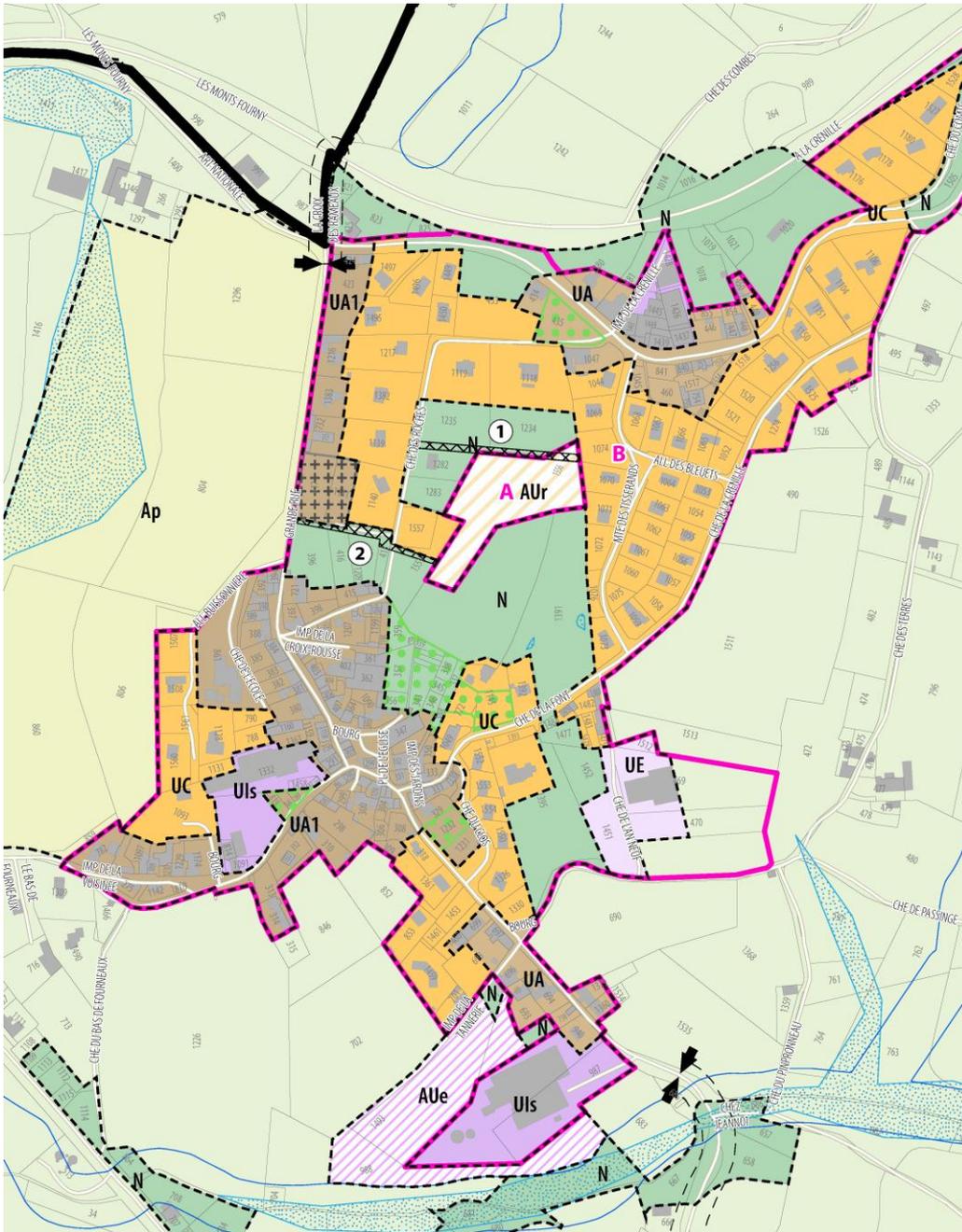
L'APPLICATION DU PLUI A FOURNEAUX

En dehors des zones déjà considérées comme urbanisées (classement UA, UC, UE), et en dehors des zones consacrées à l'économie (UIs), n'est classée en constructible qu'une petite partie du pré de la Crenille appartenant à la commune (zone AUr).

Tous les autres secteurs de la commune sont classés en zone agricole A ou en zone naturelle N.

Dans ces zones seules sont possibles les extensions modérées de logements existant (30 % de l'existant dans la limite de 250 m²), les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (zone A) et les constructions nécessaires à l'exploitation forestière ou à la mise en valeur de la zone naturelle (zone N). La subdivision Nco renforce les interdictions de construire en zone N. La carte du zonage est annexée à cette présentation.

La carte centrée sur le cœur de la commune est rappelée ci-après :



Les principales évolutions à noter par rapport au projet approuvé par la commune le 3 juillet 2020 sont les suivantes :

- Suppression des zones dites AU (à urbaniser) pour les transformer en zone N. Il s'agit de répondre à une demande esthétique de l'Etat, les zones AU du premier projet n'étant pas constructibles sans révision du PLUI.
- Création autour de l'implantation du site HUGO TAG d'une zone A Ue, transformable en zone à vocation économique (UIs) par simple révision du PLUI. Cette évolution est le résultat d'une négociation avec les services de l'Etat qui demandaient dans un premier temps la suppression pure et simple du classement en économie des zones non construites du secteur Hugo Tag.
- Création d'un STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, autour de l'implantation d'OXYRIA. Cette création fait suite à une remarque de la Chambre de Commerce qui soulignait l'anomalie de la présence d'une entreprise en zone agricole (zone A). La création du STECAL peut faciliter l'adaptation des installations si OXYRIA en éprouve la nécessité.

AVIS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de PLUI en juillet 2020. En ce qui concerne Fourneaux, la nouvelle version du PLUI arrêtée le 10 février ne diffère pas sensiblement de celle étudiée en juillet 2020. La suppression des zones AU strictes ne modifie pas l'équilibre du projet sur 10 ans. La création d'une zone AUe répond à l'objectif de pouvoir moduler le site Hugo Tag en fonction des évolutions du dossier. Le nombre de logements à créer est cohérent avec celui prévu pour les autres communes.

En revanche, la commune souhaite fortement la modification du dessin de la zone AUr pour rendre le projet d'extension du village plus cohérent et plus conforme aux lois sur l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 30 avril 2021,

Connaissance prise du projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 10 février 2021,

Connaissance prise notamment du projet de croissance de la population prévue pour la durée du PLUI et du nombre de 31 logements à créer en résultant pour Fourneaux,

Connaissance prise du zonage prévu pour la commune de Fourneaux,

Ayant rappelé sa décision du 3 juillet 2020,

Connaissance prise des modifications intervenues dans le projet arrêté en février 2021 par rapport à celui examiné le 3 juillet 2020

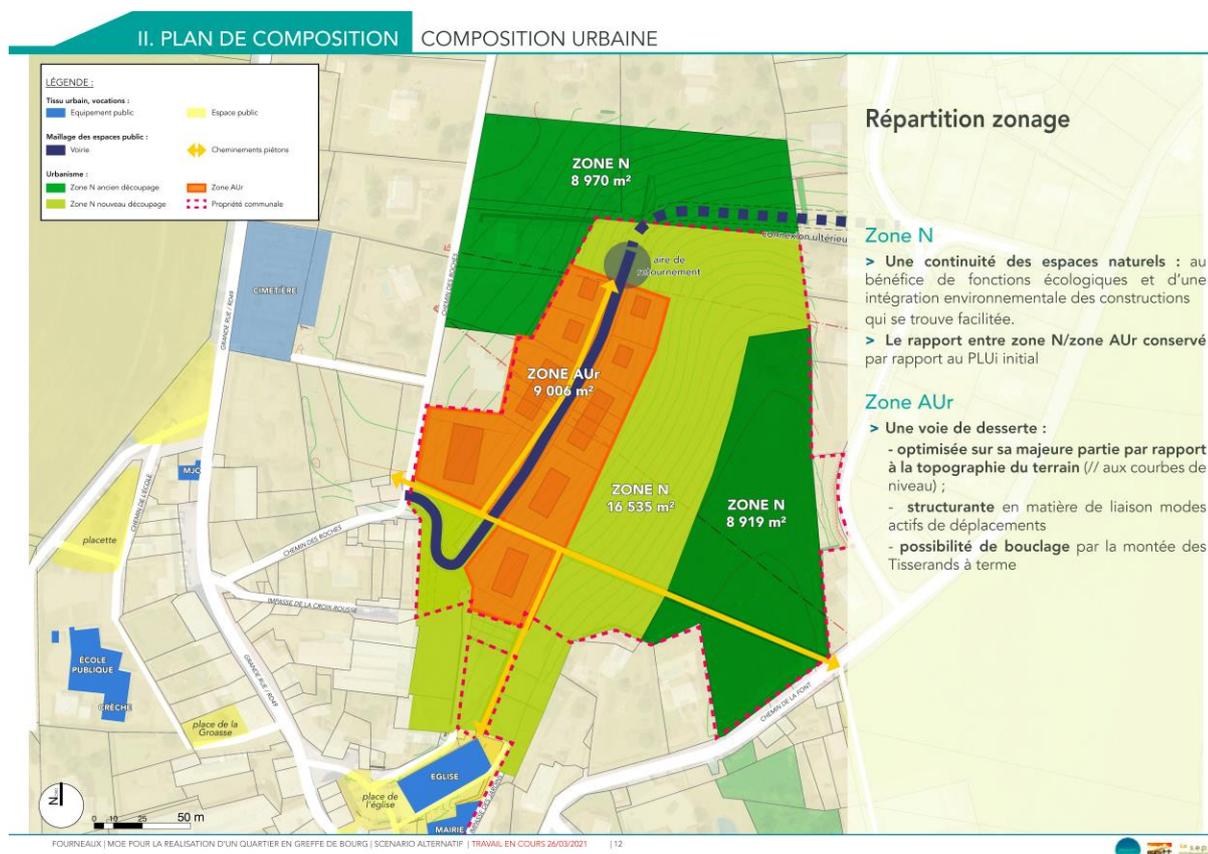
Connaissance prise des OAP prévues sur la commune

Après avoir constaté que l'OAP de projet sur le secteur de la Crenille et le dessin de la zone AUr ont été élaborés avant que le projet puisse faire l'objet d'une étude complète dans toute sa complexité topographique et après avoir constaté que des ajustements sont nécessaires sans remettre en cause l'équilibre du PLUI sur le territoire communal

Considérant que le dessin de la zone AUr fait par le cabinet mandaté par la commune pour l'étude du projet répond mieux aux objectifs de cohérence du zonage et d'économie d'investissements des fonds publics que le projet esquissé dans le PLUI arrêté le 10 février 2021

Donne un avis favorable au projet de PLUI adopté par le conseil communautaire le 10 février 2021 en ce qui concerne le territoire de la commune de Fourneaux sous réserve que la zone AUr soit redessinée selon le schéma établi par le cabinet ZEPPELIN, ci-après annexé, à capacités équivalentes à celles initialement projetées dans le PLUI arrêté.

Nouveau dessin de la Zone AUr demandé par la commune de Fourneaux



4 – EXAMEN ET APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (GESTION DU PERSONNEL)

Jean-François Neyrand rappelle qu'une loi d'août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique a imposé à toutes les entités publiques l'élaboration de lignes directrices de gestion.

L'objectif de la loi est de faire entrer les collectivités dans une gestion plus active des ressources humaines, en introduisant des notions de prévisions des emplois, en intégrant la compétence dans la valorisation des carrières et en visant à l'égalité professionnelle homme/femme.

L'élaboration des lignes directrices se fait en lien avec la représentation du personnel, en l'espèce le Centre de Gestion de la Loire, sous la forme d'un arrêté du maire ou du président de communauté de communes.

Le projet de lignes directrices a été transmis au Centre de gestion qui n'a pas encore donné son avis.

Les lignes directrices rappellent les principes de la gestion RH dans la collectivité. La liste des postes et des missions correspondant à chaque salarié est détaillée.

Les lignes directrices définissent les critères retenus pour les avancements de grade qui relèvent désormais de la collectivité et plus de la commission administrative paritaire (CAP).

Les critères proposés pour Fourneaux sont les suivants :

- 1- L'expérience acquise et la valeur professionnelle
- 2- L'investissement et la motivation
- 3- L'ancienneté dans le grade et/ou dans la collectivité
- 4- L'effort de formation et /ou préparation d'un concours ou d'un examen professionnel

Les mêmes critères seraient retenus pour les dépôts de proposition de promotions internes qui sont de la compétence du Centre de Gestion de la Loire. Y serait ajouté le critère de la recherche de l'adéquation grade/fonction.

Le projet de lignes directrices est plus sommaire sur l'égalité homme femme à Fourneaux : le faible nombre de salariés rend difficile l'adoption de mesures concrètes et d'éléments d'évaluation de ces mesures.

Le conseil municipal est informé du projet de ces lignes remis à chacun.

Il doit se prononcer sur le taux de promotion possible chaque année. Un taux égal à 100 signifie que la collectivité peut augmenter le grade de tous ses salariés d'une même catégorie dans la même année, si cette opération est justifiée. Elle peut mais elle n'est pas obligée de le faire. La fixation d'un quota plus faible conduit à une limite du nombre de salariés pouvant changer de grade dans une année. Mais il peut être générateur d'injustice lorsque plusieurs salariés satisfont les mêmes critères. Avec de petits effectifs cette situation peut se produire.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal réuni le 30 avril, après avoir pris connaissance du projet de lignes directrices, décide de fixer à 100% des effectifs le nombre de salariés de chaque catégorie pouvant bénéficier d'un changement de grade au cours d'une même année civile. Cette décision sera transmise au CTI (Comité technique intercommunal) du Centre de Gestion pour avis.

5 – QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Elles ont été repoussées aux 20 et 27 Juin 2021 et se dérouleront à la salle de l'an 9.

L'organisation pratique sera évoquée au conseil du 4 juin.

BOUCHAGE DE TROUS

Cette année la quantité d'enrobé commandée sera augmentée (environ 15 tonnes contre 9 les années précédentes). La livraison est prévue le 11 Mai et se fera sur 2 jours. Sont prévus la déviation poids lourd et l'ancienne nationale 7 de chez DUBUIS à CHAIZE, Montcizerand, Vermoulin, Vernand. S'il reste de l'enrobé disponible après ces interventions, il pourra être utilisé pour améliorer les allées du cimetière. et éventuellement dans le cimetière mais peu probable.

Jean-Claude De Hennezel informe que Patrick reprendra son travail à plein temps à compter du 3 Mai et Joseph Larget cessera ses fonctions le 12 Mai au soir.

EXPERTISE DE L'ECOLE

Jean-François NEYRAND indique que nous avons reçu le montant à payer pour l'expertise (9 796.36€), montant fixé par une ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon qui ne nous avait pas été notifiée et que nous l'avons réglé. Nous allons devoir assigner les entreprises sur la base du rapport d'expertise et leur demander la réalisation des travaux préconisés et la prise en charge de tout ou partie des frais d'expertise. Nous aurons donc également à payer les honoraires de l'avocat en charge du dossier.

MUR DU CANAL chemin de Passage

Compte tenu des circonstances et notamment de l'obligation confirmée par la jurisprudence imposant à la commune l'entretien de la chaussée formant limite d'une pièce d'eau appartenant à un tiers, la commune avait donné son accord au devis présenté par l'entreprise BOUDOT pour 13 400 euros en juin dernier.

A l'automne une visite sur place a montré une augmentation rapide de la dégradation du mur rendant nécessaire les travaux sur une longueur double de celle convenue en juin. Un nouveau devis adapté a été établi par BOUDOT pour 17 400 euros. Ce montant a été intégré dans le budget 2021 adopté par le conseil.

Le conseil après discussion confirme son accord sur la réalisation des travaux en 2021, et sur le choix de l'entreprise BOUDOT moins-disante lors de la consultation en 2020 ; l'observation est faite que l'augmentation entre les deux devis est uniquement liée à l'augmentation du linéaire traité.

Il est donc convenu que le devis de BOUDOT sera accepté pour 17 400 euros en lieu et place du devis initialement accepté et que Jean Claude de Hennezel se concertera avec l'entreprise BOUDOT et Mickaël Perraud propriétaire de la pièce d'eau pour que les travaux puissent avoir lieu dans l'été.

INFORMATIONS DECHETS

Jean-Claude De Hennezel a fait une tournée avec la Coplex.

Aux Terres, vu l'incivilité existante depuis plusieurs années, il a été décidé entre la commune et la Coplex de supprimer les containers collectifs, de les remplacer par des containers individuels et de modifier la tournée des camions de ramassage pour permettre la collecte tous les 15 jours comme dans le bourg.

Jean-François Neyrand rappelle à ce sujet que les redevances payées par la commune pour le restaurant scolaire, l'école et la salle de l'an 9 seront augmentées à compter de cette année par souci d'équité entre les communes utilisatrices du service.

HORAIRES ET RYTHMES SCOLAIRES

Anne Laure LANGEVIN, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle que la directrice de l'école publique a souhaité décaler de 15 minutes l'horaire de sortie en fin de matinée. Cette demande suscite différentes questions d'organisation des services communaux, garderie, restaurant scolaire et une réunion de concertation aura lieu le 3 mai.

Le résultat de cette réunion sera évoqué au prochain conseil pour prise de décision, les modifications d'horaires devant se faire par accord entre le conseil municipal et le conseil d'école. Par ailleurs, à cette occasion sera évoqué également le fonctionnement de l'école sur 4 jours, par renouvellement de la « dérogation » à la règle du fonctionnement sur 5 jours.

APPLICATION ILLIWAP

Marise Girard présente l'application. C'est un moyen de communication à télécharger sur les téléphones portables permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune : travaux, coupure d'électricité etc..

Le téléchargement est gratuit pour les habitants.

Après discussion, le Conseil valide l'abonnement à 214€/an à compter du 2 Juin étant précisé que la période du 2 Mai au 2 Juin est offerte.

SERVICE CULTURE

Isabelle Junet informe qu'elle a été sollicitée par la Copler pour recenser les salles et les lieux divers qui peuvent accueillir des spectacles ou événements, qu'ils soient publics ou privés. Liste à voir.

VOIRIE

Les habitants du secteur constatent que les véhicules entrant dans Fourneaux par la route de Chirassimont arrivent à vive allure mettant en danger les piétons. Une réflexion doit être faite sur un moyen de les forcer à ralentir.

Les cônes en face du cimetière doivent être refixés prochainement pour que le rétrécissement de la voie fonctionne.

ANCIENNE BOULANGERIE

Une 1^{ère} réunion a été organisée par Christian Villain, responsable du groupe de travail pour faire le tour sur le sujet. Une autre réunion est programmée le lundi 17 Mai pour visiter le bâtiment et émettre des propositions sur son devenir.

CCAS

Carole De La Salle fait part des remarques entendues sur l'absence de geste fait en faveur des personnes de plus de 70 ans et sur la possibilité d'imaginer un cadeau de type bon d'achat...

Il lui est répondu par les personnes ayant assisté à la dernière réunion du CCAS que la position a été claire : les aînés refusent des fleurs, bons d'achat etc... Ce qu'ils souhaitent avant tout, c'est un repas convivial lorsque les conditions sanitaires le permettront.

La séance est levée à 0H00.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de l'an 9, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

Présents en salle de l'an 9 : Jean-François Neyrand, Jean Jacques Babe, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Carole De La Salle, Pascal Gouttenoire, Anne-Laure Langevin, Myriam Couturier, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés : Michel Billet, Marise Girard, Aurélie Chevron, Jean-Claude De Hennezel et Isabelle Junet

Pouvoirs: Isabelle Junet a donné son pouvoir à Myriam Couturier, Jean-Claude De Hennezel à Jean-Jacques Babe, Aurélie Chevron à Carole De La Salle et Marise Girard à Anne-Laure Langevin

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Anne-Laure Langevin est désignée comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 30 avril 2021.
- 2 – Fixation des rythmes et horaires de l'école publique.
- 3 – Restaurant scolaire :
 - a) Examen des résultats d'exploitation 2020
 - b) Compte-rendu des propositions du groupe de travail alimentation bio et décision sur les orientations à prendre
 - c) Fixation du prix des repas pour l'année scolaire 2021-2022
 - d) Modification et adoption du règlement intérieur
- 4 – Circulation autour de l'école.
- 5 – Point sur l'avancement des projets communaux.
- 6 – Organisation des élections départementales et régionales.
- 7 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 30 AVRIL 2021

Le projet de Procès-verbal a été adressé à tous les participants. Au cours de la discussion, Christian Villain demande un éclaircissement sur un point évoqué dans le PV, la réfection du mur du « canal », chemin de Passinge. Il revient sur l'obligation pour la commune de faire les travaux, question déjà traitée en conseil et sur l'augmentation du coût de l'opération. Il lui est indiqué que comme cela a déjà été dit, la jurisprudence est constante sur ce point, les communes doivent entretenir les murs des pièces d'eau quand ces murs soutiennent l'assise d'une voie communale, même quand la pièce d'eau est privée. Par ailleurs l'augmentation du coût est liée à l'augmentation du linéaire refait, et elle est incluse dans le projet de budget 2021 ; l'entreprise Boudot frères retenue est celle dont le prix au mètre linéaire était le plus faible. L'augmentation du linéaire aurait entraîné une augmentation proportionnelle des autres offres sans modifier le classement des prix.

Après discussions, le PV est approuvé à l'unanimité et sera affiché à la mairie.

2 – FIXATION DES RYTHMES ET HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE

I) RYTHMES SCOLAIRES

Jean-François Neyrand rappelle que lors d'une des nombreuses réformes de l'éducation nationale, un ministre a décidé d'imposer la scolarité en primaire sur 5 jours. Le temps gagné par une demi-journée d'école complémentaire était compensé par des temps d'activités périscolaires « TAP ».

Fourneaux comme toutes les communes était passé au rythme de 5 jours dès 2014, avec école le mercredi matin, et temps d'activités périscolaires gérées par l'AFR en coordination avec les accueils de loisirs. L'école notre Dame de la Voisinée avait accepté également de passer à une scolarité sur 5 jours. L'ensemble avait permis à l'AFR de recruter un directeur permanent et d'améliorer ainsi les accueils de loisirs.

En 2017, l'éducation nationale est revenue à l'idée d'une semaine sur 4 jours, mais pour ne pas défaire complètement ce qui avait été fait antérieurement, la règle est restée d'une semaine sur 5 jours, et sur demande des communes, une dérogation pouvait être accordée pour descendre à 4 jours.

En janvier 2018, le conseil municipal de Fourneaux avait décidé de ne pas demander de dérogation et de rester à 5 jours. Cette décision était motivée par le bon équilibre trouvé avec l'AFR sur la gestion des TAP et sur l'accueil de loisirs.

Après une intervention assez brutale du sous-préfet en poste précisant que nous n'avions rien compris aux textes en vigueur, le conseil avait à nouveau délibéré en avril 2018 pour finalement demander la dérogation à la semaine de 5 jours et obtenir une organisation sur 4 jours. Bien évidemment la dérogation avait été accordée.

Il apparaît que cette dérogation était accordée pour 3 ans et qu'il faut à nouveau en faire la demande aussi absurde que cela puisse paraître: on demande en quelque sorte à la commune de faire obligatoirement une demande de dérogation à la règle des 5 jours.

Toute l'organisation autour des enfants scolarisés à Fourneaux est faite sur la base d'une semaine de 4 jours. Et l'expérience nous a prouvé que même si nous souhaitions appliquer la règle normale des 5 jours, l'Administration agirait pour que nous demandions à appliquer la dérogation à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil Municipal de Fourneaux réuni le 4 juin, connaissance prise de l'organisation scolaire actuelle sur 4 jours, constatant qu'aucune demande n'est formulée pour revenir à la norme des 5 jours, décide de renouveler la demande de dérogation à cette norme pour continuer à organiser le fonctionnement de l'école publique à un rythme de 4 jours par semaine.

II) HORAIRES SCOLAIRES

Le conseil municipal en accord avec le conseil d'école propose périodiquement à l'Education Nationale les horaires de fonctionnement de l'école. La directrice de l'école nous a fait part de son souhait de décaler de 15 minutes la sortie de la fin de matinée : les enseignantes estiment que l'arrêt à 11h30 se fait au moment de meilleure attention des enfants et que c'est regrettable.

Après examen de cette demande, et discussion sur l'organisation du temps du déjeuner, il est apparu qu'un décalage de 10 minutes était possible sans bouleversement complet des horaires des différents intervenants de la restauration scolaire et du périscolaire.

Le conseil d'école avait émis le 18 mars 2021 un avis favorable à cette évolution. Et la directrice a confirmé son accord sur un décalage de 10 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 4 juin, connaissance prise de la demande des enseignants de l'école, connaissance prise de l'avis favorable du conseil d'école, compte tenu de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine de travail sur 5 jours, décide de proposer à l'Académie l'organisation du fonctionnement de l'école publique aux horaires suivants :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
8H30-11H40 et 13H40-16H30**

Cette présente délibération sera transmise à l'inspection académique

3 – RESTAURANT SCOLAIRE

a) EXAMEN DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020

Jean François Neyrand présente les résultats du restaurant scolaire : L'année 2020 a été fortement perturbée par les périodes de confinement. Et le nombre total de repas est sensiblement inférieur à celui que nous avons constaté en 2018, alors que le nombre d'enfant fréquentant quotidiennement le restaurant est en augmentation.

Une grande part du prix du repas correspond aux frais de personnel et aux autres frais fixes, la diminution du nombre de repas augmente notamment le coût de chaque repas.

A titre de comparaison le tableau ci-dessous rappelle les chiffres de 2018 (dernière année de Françoise Poyet au premier semestre et première année de Annie Chevret).

	2020		2018	
	Montant	Coût/repas	Montant	Coût/repas
Nombre de repas servis	5 472		6 216	
Alimentation/boissons	11 804	2,16	9 553	1,54
Eau/électricité	2 890	0,53	1 715	0,27
Gaz (chauffage/cuisson)	2 450	0,45	2 154	0,35
Produits d'entretien, réparations et divers	1 350	0,25	1 393	0,22
Assurances/Contrôles techniques/Téléphone/redevance spéciale déchets	1 626	0,30	1 866	0,30
Frais de personnel	29 889	5,46	29 915	4,81
Entretien du bâtiment	1 577	0,28	293	0,05
Sous total des coûts	51 586	9,42	46 889	7,54
-Facturation repas scolaires	16 230		19 415	
-Facturation repas centre de loisirs	6 310		3 485	
-Autres recettes			610	
Total recettes	22 540	4,12	23 510	3,78
Coût net pour la commune	29 046	5,30	23 379	3,76

Ces chiffres montrent plusieurs points intéressants :

- Le coût de la restauration scolaire pour la commune n'est pas anecdotique, près de 30 000 euros en 2020.
- Le montant des charges varie assez peu, à l'exception des fluides (eau/électricité sans doute à cause des dates de réception des factures) et des coûts de l'alimentation
- Le coût de l'alimentation a eu tendance à augmenter traduisant sans doute l'effort fait pour améliorer la satisfaction des utilisateurs.

b) COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL ALIMENTATION ET DECISION SUR LES ORIENTATIONS A PRENDRE

Anne Laure Langevin indique que suite à une demande des parents et à une mouvance gouvernementale, un groupe de travail sur l'introduction du bio et du local à la cantine a été constitué avec des membres du conseil municipal et l'agent en charge du restaurant scolaire.

A ce jour, le restaurant scolaire propose déjà un menu végétarien le jeudi et a commencé de proposer un repas bio ou local le mardi en utilisant les fournisseurs actuels, afin d'avoir une meilleure idée du prix de l'alimentaire par repas et par enfant. A ce jour, le coût varie autour d'une moyenne de 2,00€.

Le groupe de travail a quant à lui axé son étude sur des fournisseurs locaux et bio dans la double finalité de mieux nourrir les enfants et de participer plus à l'économie locale.

Si nous proposons un repas bio avec de la viande, le coût moyen de la part alimentaire par repas par enfant serait de 2,80€. Si nous préférons échelonner le passage au bio en passant le repas végétarien du jeudi en bio/local, le coût moyen de la part alimentaire par repas par enfant serait autour de 2,00€, comme actuellement.

Nous avons le choix de passer le repas végétarien du jeudi en bio ou celui d'instaurer en plus le repas du mardi en bio/local.

L'augmentation due au repas bio/local avec viande n'impacterait pour l'instant qu'un repas par semaine.

Pascal Gouttenoire émet des réserves sur l'orientation BIO et indique que ses produits contiennent très peu d'intrants alors qu'il exploite en agriculture classique. Anne Laure Langevin lui indique que c'est pour cela que le groupe de travail a aussi évoqué l'approvisionnement local et que le choix proposé est bio/local et pas seulement bio. Par ailleurs, sur question de Anne Laure Langevin, Pascal Gouttenoire confirme qu'il n'est pas actuellement habilité à vendre en direct.

En ce qui concerne l'option un repas sans viande et un repas bio, ou la réunion des deux le même jour, Samuel Piot indique qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que ses enfants aient 2 repas différents l'un le mardi l'autre le jeudi. Anne Laure Langevin rappelle le coût du repas bio et relève que l'augmentation des coûts est très faible si on mixe les deux repas mais tout à fait significative si on fait un repas bio avec viande et un repas sans viande.

Jean Jacques Babe intervient pour expliquer que le Bio n'est pas nécessairement sans traitement mais qu'il est fait avec des traitements différents parfois plus fréquents. Il insiste sur le fait que le Bio revient plus cher, notamment car les rendements sont moins bons, et le coût du Bio est donc plus élevé. Il estime que si nous optons pour un repas Bio, il faut ajuster le prix du repas

Après discussion, le Conseil décide à la majorité de proposer un repas Bio/local sans viande une fois par semaine, et dans l'immédiat le jeudi.

c) FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal fixe périodiquement le prix des repas demandés aux parents. Il le fait en examinant notamment coût des repas.

La commune n'a pas modifié le prix des repas depuis la rentrée 2019; il avait été fixé à 3,50 euros par repas (majoré à 4 euros pour les repas non réservés). Il serait sans doute utile de le réajuster un peu pour permettre notamment une orientation vers des menus bio de proximité.

Le conseil dans sa réunion du 28 février 2020 avait décidé en ce qui concerne les repas des adultes :

- Que le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personnes intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.
- Que l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire
- Que le prix pour les adultes est fixé 6,60 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensés du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.

Après examen du budget du restaurant scolaire remis à chacun et délibération, compte tenu du coût d'un repas constaté en 2020, compte tenu de l'insertion d'un repas hebdomadaire « bio-local » décidée ce jour, à l'unanimité, le Conseil fixe le prix des repas applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ainsi :

Repas Enfant : 3,60 euros avec 0,50 euros de pénalité pour les repas non réservés soit 4,10 euros

Repas Adulte: 6,70 euros étant précisé que l'admission des adultes est soumise aux conditions suivantes fixées le 28 février 2020 :

- **le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personnes intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.**
- **l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire**
- **le prix pour les adultes est fixé 6,70 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensés du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.**

d) MODIFICATIONS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Anne Laure Langevin indique que ce règlement définit les règles applicables pour les inscriptions, la facturation et les règlements. Il précise l'organisation du repas et les quelques règles applicables au comportement des enfants.

Il doit être adopté par le conseil.

Suite à une affluence d'élèves arrivant en petite section maternelle à la rentrée de septembre, une modération sur la limite d'âge est proposée dans cette nouvelle version proposée au conseil, ainsi que quelques modifications mineures :

- Heures d'ouverture du restaurant scolaire suite à la modification de la pause méridienne de l'école publique
- Numéro de portable à contacter en cas d'urgence

Après discussion sur ce règlement remis à chacun, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sa nouvelle version applicable à compter de la rentrée scolaire 2021 et qui restera annexée à la présente décision.

4 – COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Anne-Laure Langevin explique à l'aide de plans remis à chacun, le compte rendu du groupe de travail sur l'aménagement, la circulation et le stationnement des abords de l'école

Suite à divers retours des parents corroborés par une observation sur le terrain quant aux dangers liés à la circulation et au stationnement autour de l'école, un groupe de travail a été composé par l'élue en charge de l'enfance, comprenant les intervenants de l'enfance directrices de l'école, de la crèche et du centre de loisirs, les délégués des parents d'élèves et l'élue en charge de la voirie, afin de proposer des aménagements pour y remédier.

Pour rappel : la configuration des bâtiments fait que pour accéder au parking de la crèche, les parents doivent rouler sur la partie utilisée par les enfants pour se rendre à l'école et ce, pas toujours à une allure adaptée. Ce parking à l'accès difficile est néanmoins nécessaire aux usagers de la crèche.

Il y a également des places de parking situées aux portes de l'école qui amènent de la circulation et des manœuvres parfois hasardeuses au milieu des enfants.

Après concertation sur le terrain, le groupe de travail souhaite présenter les aménagements suivants :

Circulation autour de l'école

- créer un sens giratoire autour de la partie verte avec un arrêt minute vers le parking nouvellement créé.
- interdire complètement l'accès aux voitures, à partir des poubelles, sauf riverains et parents d'enfants fréquentant la crèche ;
- créer un cheminement à partir de l'arrêt minute jusqu'à l'école en faisant un couloir et en matérialisant la zone par un marquage au sol de type peinture ou dessins d'enfants afin de rappeler aux chauffeurs de véhicules qu'ils ne sont pas sur une voie réservée aux voitures, mais sur une voie réservée aux enfants, faire en sorte un parvis d'école.

Stationnement autour de l'école

- supprimer le parking accolé à l'école (sauf une place handicapé) pour pouvoir y faire passer le cheminement des enfants vers l'école et réduire au maximum le nombre de voitures dans la zone ;
- créer un parking sur l'espace en herbe qui deviendra le giratoire, en face de celui créé dernièrement. Ce parking servira notamment au personnel de l'enfance qui ne trouverait plus de place sur les parkings alentours pour stationner et pour l'affluence de voitures à la sortie du soir ;
- renforcer et recommander aux parents de l'école l'usage du parking place de la Groasse et l'interdiction formelle de stationner sur le parking de la crèche.

Circulation dans le village :

- signaler la présence d'écoles et d'enfants dans le village par des panneaux : 1 à l'entrée du village vers les containers, 1 vers la cantine et 1 à l'entrée du village côté école privée. Le Directeur du Centre de Loisir se propose de faire ces panneaux avec les enfants pendant le centre et la garderie. La mairie fournit du matériel et/ou collecte du matériel non utilisé auprès des habitants de Fourneaux. *A-t-on du matériel en stock ou de récupération qui pourrait être utilisé par le centre cet été ? ;*
- renforcer la civilité du stationnement dans le village pour sécuriser le passage des enfants : pas de stationnement sur les passages piétons et arrêt minute respecté vers abribus. Un article dans le petit journal peut être envisagé. *Qu'en pense le comité de rédaction ?*
- inverser le stop qui se trouve actuellement sur la route de Croizet, le mettre sur la rue principale afin d'obliger les voitures à s'arrêter car les enfants traversent juste après le croisement pour aller à la cantine et les voitures descendent très vite. *Le département nous a fait une proposition de schéma*
- marquer un cheminement au sol pour les enfants du privé qui remontent à la cantine

Aménagement de la cour de l'école

Profitant de la présence d'une spécialiste des aménagements paysagers parmi les parents d'élèves et dépendant de la Copler, nous avons également abordé la question de la cour de l'école dont l'herbe a fait place à la boue pendant la période hivernale et qui, suite à l'arrachage de la haie dangereuse, se retrouve complètement minérale.

Pour parer aux diverses contraintes liées à la mise en pelouse de la cour d'école une solution serait d'inverser les parties enherbées et minérales : la partie haute pourrait devenir en herbe et subirait moins de pression car moins utilisée et la partie basse serait minérale. Les deux parties pourraient être séparées par un gradin afin de casser le dénivelé qui rend l'enherbement difficile et donnerait un bel espace où les enfants pourraient s'asseoir.

Pour tenir le talus où était la haie, un massif de plantes aromatiques au premier plan et derrière, une haie avec des essences appropriées qui viendrait masquer le vis-à-vis avec les voisins est envisagée.

Nous souhaiterions procéder à cette phase de plantation dans le talus dès cet automne. Le reste de l'aménagement pourra être étalé dans le temps pour répartir les coûts.

Créer un espace de jeu pour les enfants

La nécessité de proposer un espace de jeux public pour les enfants du village a fait également partie des discussions et les avis diffèrent quant à l'endroit où l'installer :

- Au bout de la cour de la crèche : proposition rejetée car trop proche de la crèche ;
- Au milieu de la pièce en herbe, giratoire de dépôt d'enfants : possible mais à bien fermer car au milieu des voitures ;
- Au-dessus du parking de la Groasse, juste derrière l'ancienne mairie : permettrait une connexion entre le village et le complexe enfance, mais dépend de l'usage futur de l'ancienne mairie.

Une longue discussion a suivi cet exposé.

Le Conseil a adopté les conclusions principales, pour permettre l'élaboration d'un projet précis : limitation de la circulation sur le chemin de l'école aux riverains et usagers de la crèche avec matérialisation visuelle, création d'un cheminement permettant aux enfants d'accéder à l'école en sécurité depuis le lieu de dépose, mise en place de deux stop sur la RD49 au carrefour de la route de Croizet au lieu du stop actuel sur la RD38 pour ralentir la circulation sur la RD49 notamment lors de la traversée des enfants.

5 – POINT SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS COMMUNAUX

En l'absence de Jean-Claude De Hennezel, Jean-Jacques Babe fait le point ci-dessous des travaux communaux :

Bouchage de trous : Utilisation de 18 tonnes d'enrobé à froid pour boucher essentiellement les trous de l'ancienne nationale et des trous dans la voirie de partie urbanisée de la commune. Restent à faire le nord et le sud de la commune qui n'ont pas pu être traités dans cette session. Le département e son côté à déposer une plaque de goudron vers l'abribus sur la RD 49 pour éviter les flaques d'eau.

Clocher Eglise : Intervention prévue fin juillet.

Local du cantonnier : Avant la réalisation des travaux, diagnostic amiante obligatoire, prévu le 10 juin. En fonction du résultat Pierre Janin regardera les conditions de dépôt du permis de construire.

Réfection du canal : prévue courant juillet. Mickael Perraud est informé

Chemin des Terres : Commencement prévu le 9 juin.

Fibre : Raccordement salle de l'an 9, ancienne mairie et restaurant scolaire terminé.

Fauchage des chemins : 15 juin.

Station d'épuration : A la visite de maintenance de CEGELEC un problème de moteur s'est révélé. Il faut vérifier quand ce moteur a été changé et le cas échéant reprendre contact avec l'installateur.

CEGELEC a renvoyé les devis pour l'installation d'un parafoudre et d'un système d'alerte moderne. Le devis s'élève à 2 450 euros HT. Le conseil confirme son accord au lancement de ces travaux.

Acquisition d'un vidéo projecteur à l'école publique : le video projecteur a été installé au plafond de l'école mais le câble de raccordement installé à la construction ne semble pas fonctionner. Problème à voir avec un électricien.

Etanchéité de l'école : Jean-François Neyrand indique qu'après rapport d'expertise et faute d'avoir une réaction spontanée des entreprises concernées, nous allons devoir les assigner pour leur demander de prendre en charge les dépenses de remise en état, les honoraires de l'expert payé par la commune et une partie des frais d'avocats. Le dossier est entre les mains de notre avocat qui doit nous transmettre le projet d'assignation.

6 – ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les 2 élections auront lieu à la salle de l'an 9.

Le gardiennage de l'urne se fera par des tranches de 2H de 8H à 18H en présence de 2 assesseurs et du président ou vice-président.

Lorsque le tableau sera entièrement complété, il sera transmis à chaque intervenant.

7 – QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Une plaque d'égout dans la montée de la Grande Rue bouge. Il faut la refixer. Il faut également nettoyer une grille d'eau pluviale place de l'église.

Un trou s'est formé dans la montée de la Grande Rue. Il faudrait le boucher ou voir le problème avec le département

ECOLE

Myriam Couturier indique que des enfants peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école en sautant du muret de soutènement vers la place de stationnement réservée aux handicapés. Elle suggère la pose d'un grillage. Le problème serait pour partie réglé si les travaux de création d'un cheminement pour les enfants sont réalisés. Il faut d'abord finaliser le projet de circulation autour de l'école et ensuite étudier s'il y a lieu de traiter le problème résiduel.

La séance est levée à 0H45.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean Jacques BABE, Aurélie CHEVRON, Jean-Claude DE HENNEZEL, Carole DE LA SALLE, Isabelle JUNET, Anne-Laure LANGEVIN, Jean-François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Bernard CHARMILLON, Samuel PIOT, Myriam COUTURIER et Christian VILLAIN

Absents : Michel BILLET et Marise GIRARD

1 Pouvoir : Marise GIRARD à Anne-Laure LANGEVIN

Jean François NEYRAND fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Jean-François CHETAIL est désigné comme secrétaire de séance.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2021.
- 2 – Point sur les finances communales et l'avancement du budget.
- 3 – Transformation du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF en CTG (contrat territorial global).
- 4 – Point sur la remise en route des activités en septembre après levée des restrictions (conseil municipal des enfants, bibliothèque etc...)
- 5 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2021

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 4 juin, en avoir pris connaissance, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie.

2 – POINT SUR LES FINANCES COMMUNALES ET L'AVANCEMENT DU BUDGET AU 30 JUIN 2021

Jean-François NEYRAND présente l'avancement du budget à ce jour.

La notification des recettes fiscales 2021, avec la réforme de la taxe d'habitation n'est pas arrivée. Nous restons donc sur l'estimation établie lors de l'élaboration du budget primitif et nous ne pouvons qu'espérer que les recettes seront un peu supérieures à celles qui sont inscrites.

Nous n'avons pas non plus reçu la notification de la part communale des droits de mutation. Le montant varie significativement d'une année à l'autre, et il est difficile à prévoir. Le budget a été établi de façon prudente et on ne peut qu'espérer une bonne nouvelle.

Sous ces deux réserves, les recettes 2021 sont assez bien cernées, et, comme le montre le tableau ci-dessous, elles devraient se situer aux alentours de 437 000 € contre 424 000€ imaginé initialement.

DETAIL DES RECETTES					
SITUATION AU 30 06 2021	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	ESTIMATION A FIN 2021	COMMENTAIRES
ATTENUATION DE CHARGES	500	5 263	18 000	18 000	Indemnité absence Patrick + Coralie
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	36 351	37 527	37 650	45 215	
70311 Concession cimetière	1 200	4 155	3 500	3 500	
70323 Redevance d'occupation	1 150	1 204	1 150	1 164	
7067 Redevance et droits péricolaires	18 001	16 230	18 000	22 500	Réajusté sur base premier semestre
70891 Autres produits	2 000	2 027	2 000	2 000	Rbt P-PIDN par budget assainissement
70876 Remboursement charges supplétives par CODLER	14 000	13 910	13 000	16 051	concernes crèche et centre de loisirs
73 IMPOTS ET TAXES	262 000	297 758	282 500	282 885	
73111 Taxes foncières et d'habitation	200 000	221 519	220 000	220 000	Notification non reçue
7318 Autres impôts locaux		102			
73211 Attribution de compensation	23 000	28 958	25 000	25 000	
73221 FNGIR	10 000	10 385	10 000	10 385	
73223 FPHC	9 000	10 367	7 500	7 500	Notification non reçue
7328 Autres taxes redistribuées					
7336 Droits de place					
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000	26 427	20 000	20 000	Suppression au 1 1 19
Autres taxes diverses					Notification non reçue
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	87 410	94 760	86 600	90 936	
7411 Dotation forfaitaire	40 000	40 930	40 000	39 240	
74123 Dotation de solidarité rurale	20 000	22 043	20 000	22 022	
74127 Dotation nationale de péréquation	6 000	6 934	6 000	6 794	
742 Dotation aux élus locaux	3 000	3 033	3 000	3 027	
746 FCTVA	3 110	3 110	2 800	2 307	
74718 Autres					
7473 Département		192			
74751 GIP de rattachement					
7478 Autres organismes					
748314 Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	0	207			
74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	800	807	800	800	
74834 Etat compensation des exonérations	2 500	2 815	2 500	11 784	
74835 Etat compensation des exonérations	7 000	8 116	7 000		
7488 Dotation de recensement		1 156			
7488 Autres attributions et participations	5 000	5 407	5 000	5 000	CAF/périscolaire
Autres produits	8 000	1 809	0	1	
752 Revenu des immeubles	5 500	1 712	0	1	Pb de location de la salle de l'an 9
7588 Produits divers de gestion courante	2 500	97	0	0	
77 Produits exceptionnels	0	5	0	0	
772 Mandats annulés/exercices antérieurs	0	5	0	0	
7788 Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	0	0	0	0	
Reprises amortissements et provisions/produits divers					
TOTAL DES RECETTES	394 261	437 130	424 750	437 037	

En revanche les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation liée à plusieurs facteurs :

- Réalisation des travaux sur le clocher 7 000 euros
- Changement de la carte électronique du système de ventilation double flux de l'école : 3 300 euros
- Honoraires d'expertise de l'école et honoraires d'avocat pour lancer la procédure de demande de remboursement (12 000 euros ?)
- Complément de subvention à verser à l'AFR au titre de 2020 pour environ 11 000 euros.

Nous avons choisi de lancer les travaux sur le clocher en raison de l'urgence. Ils devraient être réalisés en juillet.

Nous venons de recevoir le devis pour le changement de la carte électronique de la ventilation double flux de l'école : il s'élève à 3 328 euros TTC. Nous ne pouvons pas rester sans ventilation ; par ailleurs nous avons en 2020 une apparente augmentation du coût du chauffage. Elle pourrait s'expliquer en partie par l'absence de ventilation double flux. Nous avons donc tout intérêt à la faire réparer.

Nous avons reçu tardivement l'ordonnance du Tribunal fixant les honoraires de l'expert. L'expertise est faite aux frais avancés de la commune (9 000 euros). Et nous devons obtenir des entreprises qu'elles fassent les travaux et qu'elles nous remboursent les frais d'expertises, d'où honoraires d'avocats

L'AFR nous a présenté ses comptes 2020. Ils font état d'un déficit significatif sur la partie garderie périscolaire. Nous examinerons en septembre l'augmentation de la subvention. Il faut auparavant comprendre la formation du résultat et nous assurer de la bonne imputation des charges et recettes entre les différentes sections de l'AFR (centre de loisirs/garderie périscolaire). Pour établir nos prévisions sur l'année, il faut bien prendre en compte cette dépense.

Du fait de ces dépenses complémentaires et des réajustements envisagés en fonction du début de l'année, comme le présente le tableau ci-dessous, le total des dépenses s'élèverait à 460 000 euros contre 430 000 envisagés initialement.

DETAIL DES DEPENSES

SITUATION AU 30 06 2021	REALISE 2018	REALISATION 2019	BUDGET 2020 vote en février	RESULTAT 2020	BUDGET 2021	ESTIMATION RESULTAT 2021	COMMENTAIRES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	165 598	
60611 Eau et Assainissement	1 859	7 770	8 000	7 024	8 000	8 000	
60612 Energie électricité gaz	27 351	29 866	30 000	25 514	28 000	28 000	gaz + électricité
60621 Combustibles							
60622 Carburants	1 467	1 369	1 600	1 091	1 600	1 600	
60623 Alimentation	9 534	12 079	12 500	11 804	13 000	13 000	
60628 Autres fournitures non stockées	43	45	200	49	200	200	
60631 Fournitures d'entretien	1 016	2 184	2 000	2 354	2 500	2 500	
60632 Fourniture de petit équipement	1 284	1 908	2 000	1 539	2 000	2 000	
60633 Fournitures de voirie	396	766	1 000	1 696	1 800	1 800	
60636 Vêtements de travail	0	403	269	269	400	400	
6064 Fournitures administratives	843	511	148	348	500	500	
6067 Fournitures scolaires	4 152	4 168	4 500	3 656	4 500	4 500	
611 Contrats de service	3 658	2 603	0	0	8 000	8 000	
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	20 255	6 678	13 000	10 394	11 000	11 000	07 7 000 clocher et 3300 carte électronique
615228 Entretien et réparation autres bâtiments	3 216	84	1 000	0	1 000	1 000	
615231 Voies et réseaux	9 523	14 337	12 000	9 432	32 000	32 000	07 20000 canal+ entrée souterrain
61551 Matériel roulant	536	787	1 000	1 785	1 500	1 500	
61558 Autres biens mobiliers	925	290	1 000	684	1 000	1 000	
6156 Maintenance	19 381	7 902	8 000	14 186	16 000	16 000	
6161 Primes d'assurance	4 765	5 010	5 500	5 060	5 500	5 500	
6182 Documentation générale et technique	400	504	500	533	500	516	
6184 Versement à des organismes de formation	0	0	500	0	500	500	
6225 Indemnité aux comptables et aux régisseurs	340	0	1 850	0	500	0	
6226 Honoraires	3 116	1 749	5 000	2 898	3 500	15 000	expertise école
6228 Divers	106			99		182	
6231 Annonces et insertions							
6232 Fêtes et cérémonie	395	175	400	107	200	200	
6248 Divers							
6251 Voyages et déplacements	100	141	250	112	250	250	
6251 Missions							
6262 Frais d'affranchissement	900	224	1 000	400	600	600	
6262 Frais de télécommunications	3 724	3 679	3 800	3 761	3 800	3 800	
627 Services bancaires et assimilés	4	25	50	16	50	50	
6281 Concours divers (cotisations)	384	381	400	174	400	400	
6284 Redevances pour services rendus	1 612	1 612	1 700	1 612	2 600	2 600	relevance ordures ménagères en hausse en 202
Aux communes membres du GFP							
A un GFP de rattachement							
62878 A d'autres organismes	173	779	1 500	533	1 000	1 000	CLIS Gymnase Ragny
6288 Autres services extérieurs	530	577	700	1 276	1 500	1 500	
63512 Taxes foncières	450	464	500	486	500	500	
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	201 712	
Personnel affecté par le GFP de rattachement		710					
6218 Autre personnel extérieur	1 159	2 667	3 000	525	1 500	262	Etudes école. Arrêt au 1/1/21
6336 Cotisations CNFTP et Centres de gestion	1 736	1 698	1 800	1 642	1 800	1 800	Indemnités absence en recettes
6411 Personnel titulaire	79 884	86 601	105 000	105 522	100 000	100 000	Charlène 12 mois+Anais 6 mois+ Joseph
6413 Personnel non titulaire	25 903	22 409	10 000	6 166	26 000	28 000	
Emplois avenir							
64168 Autres emplois d'insertion	9 511						
6451 Cotisations à l'URSSAF	23 777	21 711	24 000	19 154	24 000	24 000	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	18 999	23 020	24 000	29 177	33 000	33 000	
6454 Cotisations aux ASSEDEC (Pôle Emploi)	1 672	907	0	251	500	1 000	
6455 Cotisations pour assurances du personnel	7 052	6 924	7 500	6 548	7 500	10 000	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	208	275	1 100	364	1 000	1 000	
6474 Versements aux autres œuvres sociales	820	621	1 000	1 060	1 200	1 200	
6475 Médecine du travail Pharmacie	713	462	750	538	750	750	
6478 Autres charges sociales				188	200	700	
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	1 158	0	0	0	
739223 Fonds de péréquation ressources communales	93	238		1 158			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	71 610	
Redevances							
651 Indemnités	4 854	4 837	4 900	13 539	20 000	20 000	
6531 Cotisation de retraite	207	205	220	574	1 200	1 200	
6533 Formation	49	49	80	153	200	200	
6535 Créances admises en non valeur		837		264			
6541 Créances éteintes		2 658					
6542 Services d'incendie	14 105	13 820	14 000	13 710	14 000	13 710	
6553 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	576						
65541 Autres contributions	15 489	13 418	0	2 999	2 500	2 500	
65548 CCAS		2 000	2 000	2 000	1 000	1 000	
657362 Subvention de fonctionnement aux associations	14 750	12 750	20 000	15 750	21 500	33 000	(OGECC + AFR) avec rattrapage 2020
6574 Autres		4	0	2		0	
65888							
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	18 000	
Intérêts réglés à l'échéance	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	18 000	
66111 Intérêts des comptes courants et de dépôts							
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	200	
Bourse et prix	229	0	300	69	200	200	
6712 Titres annulés		2 984	0				
673 Autres charges exceptionnelles							
678							
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS		955	0	1 623	2 500	2 500	
6811 Dotation aux amortissements			0	607,5	2 500	2 500	
6817 Dotation provisions dépréciation créances		955		1 015			
TOTAL DES DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	459 621	

Nous devons passer des écritures d'ajustements pour constater ces écarts. Il est proposé de les examiner au conseil de début septembre pour avoir des confirmations sur certains postes et notamment sur l'AFR.

Compte tenu de ces évolutions, la synthèse du fonctionnement se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
SITUATION AU 30 06 2021

RECETTES	REALISE		BUDGET		ESTIMATION	
	2018	REALISE 2019	2020	REALISE 2020	BUDGET2021	RESULTAT 2021
ATTENUATION DE CHARGES	0	2 200	500	5 263	18 000	18 000
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 668	38 020	36 351	37 527	37 650	45 215
IMPOTS ET TAXES	270 934	305 003	262 000	297 758	282 500	282 885
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	99 896	93 383	87 410	94 769	86 600	90 936
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 347	10 276	8 000	1 809	0	1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55	87	0	5	0	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	415 900	448 968	394 261	437 130	424 750	437 037
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	165 598
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	201 712
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	71 610
SOUS TOTAL	343 992	327 893	341 217	330 169	412 250	438 921
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	200
DOTATION AUX PROVISIONS		955	0	1 623	2 500	2 500
SOUS TOTAL	24 440	25 775	22 300	21 075	20 700	20 700
TOTAL DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	459 621
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	47 468	95 300	30 743	85 886	-8 200	-22 584
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40000	40 468	40 767	40 767	36 653	36 653
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	87 468	135 768	71 511	126 653	28 453	14 069

Les excédents des années antérieures permettent d'absorber les dépenses exceptionnelles. Mais nous devons limiter au mieux nos dépenses notamment pour que l'ensemble entretien des bâtiments + voirie ne dépasse pas le montant prévu au budget soit environ 44 000 euros.

Si nous n'avons pas de recettes complémentaires, et sur les bases estimées actuellement, nous dégageons un très léger excédent insuffisant pour faire face aux remboursements de dettes en 2022 (environ 45 000 euros). Nous devons donc rester très prudents sur les investissements pour garder si possible un excédent du compte d'investissement qui nous servira l'an prochain pour le paiement des dettes.

Dans le budget voté, nous avons prévu le goudronnage du chemin des Terres plus une marge pour faire d'autres travaux qui seraient nécessaires, le local du cantonnier pour 25 000 euros, et la poursuite de l'étude ZEPPELIN. Sans modifier pour autant ce qui est voté, nous pouvons pour le moment nous limiter au chemin des Terres en investissement voirie, et limiter la dépense 2021 sur le local du cantonnier à environ 12 000 euros voire moins: permis de construire plus fournitures si nous essayons de réaliser tout ou partie des travaux en interne.

L'Investissement se présenterait ainsi :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS 2021

SITUATION AU 30 06 2021

	BUDGET 2020 YC RAR	REALISE 2020	RESTE A REALISER 2020	BUDGET 2021	ORIENTATION 2021 AU 30 6
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté	5 961	5 961		-21 918	-21 918
Affectation résultat N-1	95 000	95 000		90 000	90 000
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	71 511	0		28 453	0
Cession d'actif	5 000	0			
Taxe d'aménagement	3 000	3 747		3 000	3 000
Fonds de compensation de TVA	8 800	8 823		11 000	11 022
Subvention voirie 2019					
Subvention chauffage restaurant scolaire					
Subvention Solidarité sur mini stade					
Subvention solidarité électricité salle +RENOUATION SIEL	0	0	7 000	12 281	12 281
Subvention voirie 2020	0	0	13 000	13 000	13 000
Amortissements		608		2 500	2 500
TOTAL RECETTES	189 272	114 138	20 000	138 316	109 885
DEPENSES					
Elargissement Chemin des Horts	677	677			
Voirie	35 000	3 360	21 246	31 680	22 000
Opération La Crenille	52 177	29 106	26 837	26 837	26 837
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	17 610	17 029		800	800
Eclairage salle de l'an 9	25 000	29 857			
Travaux local cantonnier				25 000	12 000
Informatique mairie	1 700	0			
Remboursement annuel emprunt LT	56 025	56 027		54 000	54 000
Excédent budget d'investissement à reporter					
TOTAL DEPENSES	0	188 189	48 083	138 317	115 637
Excédent budget d'investissement à reporter	1 083	-21 918	-28 083	-1	-5 752

Hors virement de la section de fonctionnement, l'investissement serait en léger déficit ; ce déficit peut s'annuler soit par encaissement d'un montant plus élevé de taxe d'aménagement que ce qui est prévu soit en modulant la dépense sur le local du cantonnier.

En synthèse, l'année 2021 est difficile car nous cumulons plusieurs dépenses un peu exceptionnelles. Nous devons donc contrôler étroitement nos dépenses et limiter à l'extrême nos investissements, la priorité restant au désendettement.

Dans les échanges qui suivent cette présentation, il est souligné que le seul investissement en voirie réalisé en 2021 serait le goudronnage du Chemin des Terres, inscrit au programme 2020.

3 – TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF EN CTG (CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL)

Jean-François Neyrand rappelle que depuis de nombreuses années la commune de Fourneaux et la CAF sont engagées réciproquement en faveur de l'enfance. A l'époque, la commune avait la responsabilité de la crèche, du centre de loisirs et des garderies, et elle prenait des engagements envers la CAF qui lui versait en contrepartie des subventions.

En 2016, la compétence crèche et accueil de loisirs a été transférée à la COPLER qui a repris les engagements des communes, notamment vis-à-vis des organismes gestionnaires et vis-à-vis de la CAF, et qui en contrepartie encaisse les aides de la CAF. La commune a gardé le lien avec la CAF pour la partie garderie périscolaire au titre de laquelle elle encaisse une subvention de la CAF entre 4 500 et 5 000 euros/an.

Un nouveau contrat a été signé pour les années 2019 à 2022 incluse, entre la CAF et la COPLER + 4 communes dont Fourneaux. Ce contrat répondait à un profil type dit contrat enfance jeunesse (CEJ).

La CAF a décidé de modifier ce profil type pour y substituer un Contrat Territorial Global (CTG), signé entre la COPLER et la CAF. Il porterait comme le CEJ sur l'enfance jeunesse, mais pourrait s'élargir à d'autres catégories de population. Les aides ne seraient plus versées aux collectivités mais directement aux organismes gestionnaires désignés par les collectivités.

En contrepartie les collectivités pourraient diminuer d'autant leurs subventions aux organismes gestionnaires.

La CAF propose d'anticiper le passage au CTG et d'offrir une prime de 20 000 euros environ au territoire si ce transfert est anticipé dès juillet 2021, la COPLER étant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Le Bureau de la COPLER s'est interrogé sur les raisons de cette volonté de la CAF d'anticiper, mais il a finalement décidé de lancer le processus de transformation du CEJ en CTG.

Carole de la Salle fait remarquer qu'elle s'était inscrite à un groupe de travail COPLER qui devait travailler sur le passage en CTG et qu'elle n'en a eu aucune nouvelle. Jean François Neyrand indique que la volonté d'anticiper le passage exprimé par la CAF a pu bouleverser le calendrier. Puis il donne les différentes thématiques qui peuvent être traitées dans le CTG.

Il rappelle qu'il est demandé à la commune de Fourneaux d'accepter la résiliation anticipée du CEJ en vue de la transformation en CTG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 4 juillet 2021,

- Après avoir rappelé la signature avec la CAF et la COPLER du contrat enfance jeunesse pour la période 2019 2022
- Après avoir constaté qu'au titre des engagements pris par la commune dans le contrat enfance jeunesse dans le cadre des garderies périscolaires, la commune encaisse de la CAF une subvention calculée à partir de la base 2019 égale à 4852 euros pour une année
- Connaissance prise de la proposition de la CAF de substituer un contrat territorial global au contrat enfance jeunesse dès 2021,

- Connaissance prise de la modification de l'organisation des relations contractuelles prévues dans le CTG et notamment du fait que les subventions seront versées directement aux associations gestionnaires et que la COPLER sera seule signataire
- Prenant acte que la COPLER se trouvant en zone de revitalisation rurale (ZRR), la CAF versera une bonification au territoire et qu'une partie de cette bonification bénéficiera indirectement à la commune sous la forme d'une baisse de la subvention versée par elle à l'AFR
- Considérant que dès lors que la CAF reprend substantiellement les mêmes engagements de financement dans le CTG que ceux existant dans le CEJ, la commune n'a pas de raison de s'opposer à la modification du profil du contrat

- ⇒ Décide la résiliation du contrat enfance jeunesse signé en 2019 avec effet au 31 décembre 2020, sous réserve que l'ensemble des signataires du CEJ prennent une décision similaire,
- ⇒ S'engage à définir aux côtés de la COPLER un contrat territorial global se substituant au CEJ actuellement existant dans le type d'engagement et le type d'aide de sorte que les mêmes services soient apportés à la population sans que l'équilibre financier de la commune soit sensiblement modifié par le changement de contrat.

La présente délibération sera transmise au service enfance de la Coplex.

4 – POINT SUR LA REMISE EN ROUTE DES ACTIVITES EN SEPTEMBRE APRES LEVEE DES RESTRICTIONS (CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, BIBLIOTHEQUE)

La commune a été interrogée sur la possibilité de reprendre les activités normales des associations en septembre. Après discussion, le conseil exprime un avis favorable à faciliter cette reprise sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la reprise.

Après avoir souligné que la Clef des Chants, et les Anciens Jeunes bénéficiaient avant confinements d'une mise à disposition gratuite de la salle du conseil, et après avoir observé que la comparaison entre la taille de cette salle et le nombre de présents rendrait difficile le respect des gestes barrières, le conseil décide de mettre à disposition gratuite de ces deux associations la petite salle de l'ensemble salle de l'an 9. Cette mise à disposition est faite sous réserve que les dates et heures d'utilisation par les deux associations ne viennent pas en concurrence avec d'autres activités organisées habituellement aux mêmes heures et mêmes jours. Le Conseil tranchera ultérieurement sur la question de la prise en charge éventuelle des frais de chauffage.

Les autres activités, Patchwork, Scrabble et Catéchèse pourront continuer à se tenir au 1^{er} étage de la mairie dans les salles habituelles.

Le conseil est informé des dates de reprise envisagées par les associations.

Chorale : Mercredi 8 Septembre à 20H

Anciens Jeunes : Mardi 14 Septembre à 14H

Patchwork : Lundi 13 Septembre à 14H

Scrabble : Lundi 13 Septembre à 20H

Isabelle Junet indique que la Bibliothèque ouvrira le samedi matin. Un appel à de nouveaux bénévoles sera lancé dans le prochain Petit Journal.

Enfin, le Conseil Municipal des enfants sera également relancé. L'équipe Marise Girard, Carole De La Salle et Isabelle Junet accepte de prendre en charge cette action avec l'aide de Bernard Charmillon

5 – QUESTIONS DIVERSES

BATIMENTS

- Sur demande de Jean-Claude de Hennezel et Jean François Neyrand, le conseil donne son accord au devis de la société Yape pour le changement de la carte électronique du système de ventilation à 3328€ TTC.
- Les travaux du clocher doivent être réalisés les 19 et 20 Juillet.

COMMERCES

Une discussion s'instaure sur l'activité des commerces avec la levée partielle des contraintes sanitaires.

A l'occasion de cette discussion, Jean-François Neyrand explique que l'exécutif de la Copler souhaite sortir du site de proximité. La décision sera prise en conseil communautaire de juillet. Jean François Neyrand rappelle que le site apportait une aide très appréciée sur les reprises de commerce. Il pense donc voter contre ce retrait même si le président de la COPLER propose de relancer une action en faveur du commerce avec le recrutement en CDD d'un manager du commerce ; le profil serait un profil d'animateur. Pour agir en faveur des commerces, elle recruterait un manager commercial.

VOIRIE

Sont signalés :

- des trous à reboucher sur le parking de la Crèche
- des quilles à réinstaller devant le cimetière
- la présence d'herbes dans les allées du cimetière

Bernard Charmillon demande s'il est prévu de nettoyer périodiquement les bacs de propreté. A priori, la COPLER prévoit de le faire, mais la question doit lui être posée.

FUTUR NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean François Neyrand indique que l'équipe Zeppelin finalise le dessin de la zone constructible avec la Copler, et fournit à la COPLER les éléments nécessaires à l'intégration du nouveau dessin dans le PLUI. Cette modification même si elle est mineure doit recevoir l'aval de l'Etat et de la CDEPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers).

REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT

Le cabinet ICA qui a réalisé l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, doit faire une proposition financière pour l'étude de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du lotissement depuis le haut du chemin de la Crenille jusqu'au chemin de la Font

COPLER

Jean François Neyrand fait part au conseil de discussions en cours à la COPLER :

- une étude juridique a été faite sur la propriété de la zone Lafayette et de l'immeuble de la Tête noire, et elle conclut à l'illégalité de la position actuelle de la commune de St Symphorien. Des discussions sont en cours avec la commune de Saint Symphorien pour trouver une solution acceptable par tous. Elles sont rendues difficiles par l'intransigeance de la position de certains élus communaux.
- des différents subsistent sur la composition du bureau de la COPLER. Un courrier reçu de la sous-préfète de Roanne ne tranche pas clairement la question.

La séance est levée à 23H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU

LUNDI 19 JUILLET 2021 A 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 9 Juillet, s'est réuni en session exceptionnelle, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean Jacques BABE, Aurélie CHEVRON, Jean-Claude DE HENNEZEL, Marise GIRARD, Carole DE LA SALLE, Isabelle JUNET, Anne-Laure LANGEVIN, et Myriam COUTURIER

Absents : Jean-François CHETAÏL, Michel BILLET, Pascal GOUTTENOIRE, Bernard CHARMILLON, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

3 Pouvoirs: Bernard Charmillon à Jean-Claude DE HENNEZEL, Samuel PIOT à Marise GIRARD et Jean-François CHETAÏL à Isabelle JUNET

Jean-François Neyrand fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Anne-Laure LANGEVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Jean-François NEYRAND demande si le conseil est d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

-Renforcement de l'équipe à l'école pour la rentrée 2021-2022

-Demande de l'Amicale Bouliste de Fourneaux

Cet ajout est accepté à l'unanimité. Jean-François Neyrand donne alors lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR

1 - Examen et approbation du devis du SIEL pour la remise en route de l'éclairage public au Comte.

2 -Renforcement de l'équipe à l'école pour la rentrée 2021-2022

3 -Demande de l'Amicale Bouliste de Fourneaux

4 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU DEVIS DU SIEL POUR LA REMISE EN ROUTE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU COMTE

Jean-François Neyrand expose qu'il existe aujourd'hui au Comte trois points lumineux, deux sur le chemin du Comte, et un sur le bord de la RN7.

Pour des raisons historiques, ces trois points sont alimentés par un boîtier de commande situé route d'Amplepuis de l'autre côté de la Nationale : ceci doit dater de l'époque où il n'y avait pas de nationale à cet endroit. Le courant est ramené aux luminaires par un câble aérien qui traverse la Nationale à côté ou légèrement en dessous du câble d'alimentation électrique des maisons du Comte.

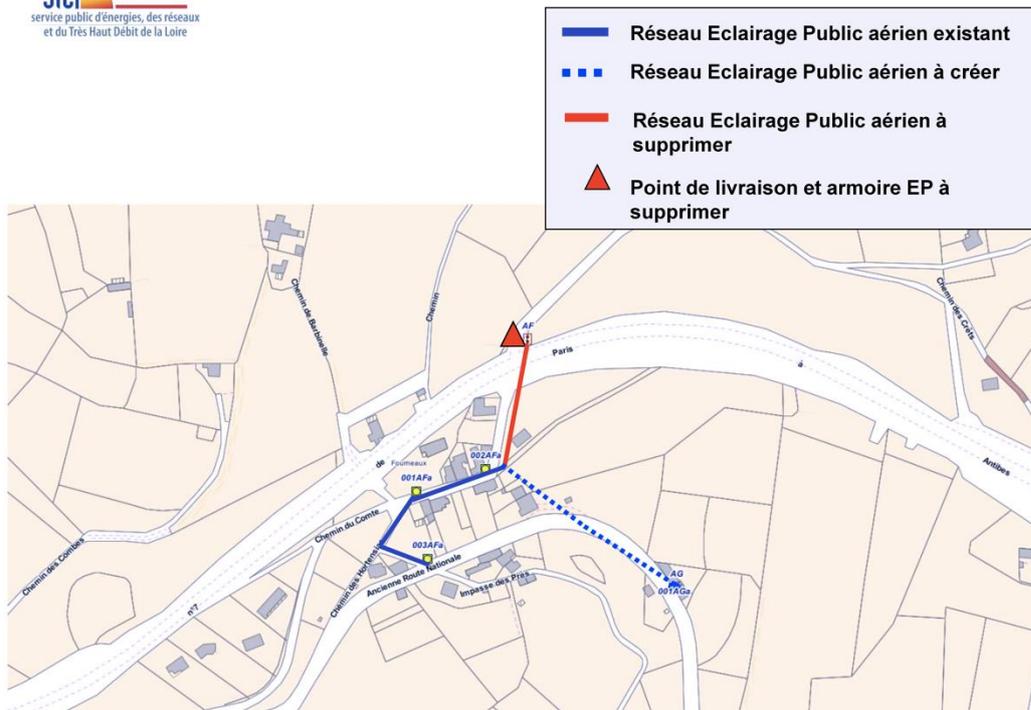
Le câble de l'éclairage public a été arraché dans la soirée du 6 juillet ; nous ignorons ce qu'il s'est passé exactement.

Il n'y a donc momentanément plus d'éclairage public au Comte. Il faut réparer ces dégâts.

A cette occasion, nous avons demandé au SIEL qui est notre délégataire pour l'éclairage public s'il serait possible de supprimer l'anomalie historique et de trouver une source d'électricité du bon côté de la Nationale.

Le SIEL propose de se rattacher au point d'éclairage situé sur l'ancienne nationale vers les maisons de Mme Vignon et de Jean Jacques Terrier. Un câble serait tiré vers le Comte en utilisant les poteaux d'alimentation électrique existant. Cette opération économisera à terme un compteur et l'entretien annuel d'un boîtier de commande.

Le SIEL évalue l'opération à **1 638,94 euros HT**, sur lesquels il prend en charge 55% laissant à la charge de la commune 737,52 euros HT soit 885,02 euros TTC à inscrire au budget investissements. Nous aurons en septembre à modifier le budget investissement pour enlever 1 000 euros à la voirie et remettre 1 000 euros sur la ligne travaux électrification.



Dans tous les cas, la réparation doit être faite. La réaliser en améliorant la situation paraît plus efficace que la reconstruction à l'identique.

Après discussion, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT des Travaux	% Commune	Participation commune HT
Remise en état du réseau EP chemin du Comte	1 193 €	45%	537 €
Suppression du comptage armoire EP AF RN7	445 €	45%	200 €
TOTAL	1 638.94 €		737.52 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remise en état du réseau EP chemin du Comte" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

2 – RENFORCEMENT DE L'EQUIPE DE L'ECOLE A LA RENTRE 2021-2022

Anne-Laure LANGEVIN, adjointe enfance, explique avoir été saisie par Mme Dumoulin, directrice de l'école, pour organiser un renforcement de l'équipe à la rentrée.

A la rentrée, il est prévu que la classe des petits accueille 27 enfants, dont 14 petites sections (3 ans), 5 moyennes sections, 5 grandes sections, 3 CP.

Dans l'organisation de la classe, le matin, l'ATSEM prend les petites sections et l'enseignante travaille avec les autres enfants. Mais, avec 14 tout petits toute la matinée, l'ATSEM risque d'être surchargée. Pour éviter les problèmes, l'enseignante se propose d'en prendre quelques-uns avec elle, mais au risque que son enseignement des plus grands soit perturbé.

On sait qu'un bon démarrage des enfants est essentiel à la réussite de leurs études futures. Aussi, pour éviter de prendre des risques avec le démarrage scolaire des enfants de la commune, la directrice suggère-t-elle un renforcement de l'équipe.

Après différents échanges, un accord se dessine sur une formule dans laquelle on demanderait à l'AFR de mettre à la disposition de la commune Typhen BAUQUEL qui remplit actuellement le rôle d'ATSEM par intérim, de 10h30 à 11h40 avant son rôle au titre des garderies périscolaires. Elle renforcerait l'équipe pendant une heure dix pour faciliter la formation de groupes de niveaux sur les 36 semaines scolaires.

L'AFR et Thyphen BAUQUEL sont d'accord sur cette évolution. La directrice de l'école est favorable à cette organisation.

Sous réserve des négociations, le coût en rythme annuel serait de l'ordre de 3 600 euros, l'impact sur 2021 étant du tiers environ de cette somme.

Après discussion, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal informé de l'augmentation des effectifs en petite section à la rentrée 2021, conscient de l'importance de l'intégration réussie des enfants dans la vie scolaire dès leur plus jeune âge, décide de renforcer l'équipe de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 en demandant à l'AFR la mise à disposition de Madame Typhen BAUQUEL pendant 1h10 les matins où l'école fonctionne.

Après accord avec l'AFR, la commune versera mensuellement à l'AFR le coût de la mise à disposition et prendra en charge le repas intégré dans la pause quotidienne de Typhen BAUQUEL.

Le Conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer tous accords et documents pour la réalisation de cette mise à disposition temporaire avec l'AFR.

3 – DEMANDE DE L'AMICALE BOULISTE DE FOURNEAUX

Jean-François Neyrand explique qu'à l'occasion de la fête de la Groasse, l'amicale bouliste organise un concours de boules sur les terrains de la salle de l'an 9.

Cette année, le concours sera concentré sur le samedi 25 septembre, matin plus après-midi.

Aussi l'amicale bouliste envisage-t-il de prévoir un repas à midi. Compte tenu des incertitudes sur le temps et de la saison, le repas serait servi dans la salle de l'an 9.

Le conseil avait prévu un tarif spécial pour la location de la salle dans la journée, pour un repas rapide : 80 euros. Ce tarif avait notamment été prévu pour le club bouliste.

Toutefois, l'association demande si la commune ne peut pas faire un geste exceptionnel compte tenu de la situation très particulière : l'association n'a pas pu organiser de manifestation depuis plus d'un an à cause des confinements successifs.

Après discussion le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal,

- **après avoir rappelé que l'utilisation de la salle en journée pour un déjeuner rapide est facturée au prix forfaitaire de 80 euros,**
- **après avoir pris connaissance de l'organisation d'un concours de boules le 25 septembre 2021 dans le cadre de la fête de la Groasse**
- **compte tenu de l'absence de recettes du club pendant plus d'un an en raison de la situation sanitaire**
- **pour faciliter la reprise des activités des associations à partir de septembre 2021**
- **et parce qu'il s'agit d'un élément de l'organisation de la fête de la Groasse**

décide à titre exceptionnel et non renouvelable de ne demander qu'un demi-tarif pour l'utilisation de la salle le 25 septembre 2021 à l'heure du déjeuner, soit 40 euros, étant précisé que le club devra rendre la salle, le hall et les sanitaires nettoyés.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est évoquée, la séance est levée à 21H

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 2 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 8 octobre 2021 à 20h30, sous la présidence du maire, Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean- Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Carole de la SALLE, Samuel PIOT

Absent excusés : Aurélie CHEVRON, Isabelle JUNET, Christian VILLAIN

Pouvoir : Isabelle JUNET à Anne- Laure LANGEVIN

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

Puis Jean- François NEYRAND propose que soit ajouté un point à l'ordre du jour : octroi d'une subvention au Sou des Ecoles pour voyage scolaire. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

Il rappelle alors l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 3 septembre 2021
- 2) Consultation assurances pour la période 2022 à 2025
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS)
- 4) Vote sur le transfert de la zone Lafayette à la COPLER (décision COPLER du 23 septembre 2021)
- 5) Octroi d'une subvention à l'AFR DE FOURNEAUX pour équilibrer le résultat de 2020
- 6) Premières réflexions sur les investissements 2022 en vue de formuler des demandes de subventions
- 7) Recours contre la commune sur participation au financement de l'assainissement collectif
- 8) Refacturation du temps passé par les agents communaux pour le réseau d'assainissement collectif
- 9) Point sur le dossier de l'ancienne boulangerie
- 10) Octroi d'une subvention au Sou des Ecoles pour voyage scolaire
- 11) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 17 septembre 2021. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tels qu'il est rédigé.

2) CONSULTATION ASSURANCES POUR LA PERIODE 2022 A 2025

Avant que ce point ne soit abordé, Jean-Jacques BABE sort de séance après avoir indiqué qu'en raison de ses liens avec GROUPAMA, il serait inopportun qu'il siège pour cette décision.

Jean-François NEYRAND indique que les couvertures d'assurance (hors personnel) de la commune sont actuellement portés par la SMACL, mutuelle dédiée aux collectivités locales.

Les collectivités doivent renouveler périodiquement les contrats et procéder dans ce cadre à une consultation. Les contrats SMACL arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Deux propositions ont été reçues: SMACL et GROUPAMA. Les risques à couvrir avaient été définis avec les deux assureurs.

Comme toujours les réponses sont difficiles à comparer puisque chaque assureur définit ses propres limites de garanties, ses franchises... Globalement les couvertures sont très proches.

Le risque informatique et la cybersécurité sont mieux couverts chez Groupama. La responsabilité civile est bien couverte dans les 2 cas, mais la limite de l'engagement SMACL est calculée par sinistre et celle de Groupama par année de survenance de sinistre tous sinistres confondus. Ces limites techniques sont suffisamment élevées pour que la différence de mode de calcul n'ait pratiquement pas d'incidence.

Le total des primes demandées par SMACL est de 4 874,31 euros ; le total des primes demandées par GROUPAMA est de 4 770,55 euros. Le montant perçu par SMACL en 2020 a été de 5 220 euros. Le détail des primes par risques est exposé en séance et figure en annexe.

Myriam COUTURIER insiste sur l'importance de la couverture cyber sécurité, les risques étant importants comme elle l'a constaté récemment à titre professionnel.

Après discussion, et après avoir constaté que l'offre Groupama est très légèrement moins chère et qu'elle offre une couverture légèrement meilleure en cybersécurité, le conseil municipal, à l'unanimité, Jean-Jacques BABE ne siégeant pas sur ce point, décide de retenir l'offre de Groupama

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF ASSURANCES 2021

Nature de la couverture	PROPOSITION SMACL		PROPOSITION GROUPAMA	
Responsabilité civile	Garanties des biens matériels, des conséquences corporelles ou immatérielles dans la limite de 17 000 0000 €/ sinistre	616,81	Garanties des biens matériels, des conséquences corporelles ou immatérielles dans la limite de 17 000 0000 € tous sinistres confondus/ année	607,71
Protection juridique	Couvre la commune	330,21	Couvre la commune	266,26
Protection fonctionnelle	Couvre agents et élus	79,46	Inclus dans la protection juridique	
Protection des biens	Franchise 300 euros	3 089,53	Franchise 250€	2 677,63
Catastrophes naturelles				318,09
Attentat				45,60
Assurance auto		443,43		555,26
Assurance auto collaborateurs		314,87		300,00
TOTAL PRIMES		4 874,31		4 770,55

3) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Après que Jean-Jacques BABE soit revenu en séance, Bernard CHARMILLON et Jean-François NEYRAND présentent les grandes lignes du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif. Bernard CHARMILLON précise que le document est préparé sur une trame très précise et qu'une partie des éléments ne correspond pas au cas de la commune.

Le conseil municipal doit examiner tous les ans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services publics exercés en régies ou sous-traités (concession, affermage...).

Dans ces services publics figure l'assainissement collectif géré directement par la commune.

Les points importants à retenir sont les suivants :

Nombre d'habitants desservis : 410, en légère rétractation sur 2019.

Nombre d'abonnés : 207 contre 203 en 2019, avec une légère baisse du nombre d'habitants par abonné

Volume facturé aux abonnés : 13 835 m³ contre 14 853 m³ en 2019 ; les volumes facturés correspondent aux volumes d'eau potable consommés. Ils oscillent depuis 2010 entre 12 000 et 15 000 m³/an. Il est rappelé que HUGO TAG dispose de son propre traitement et n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.

Le réseau est actuellement composé de 6,3 km de linéaires de canalisations dont 1,6km de réseau séparatif eaux usées.

Le réseau compte 4 déversoirs d'orage (ouvrages permettant l'évacuation du surplus d'eau en cas d'orage pour éviter de noyer la station de traitement).

La station de traitement des eaux usées est une station à boues activées avec séchage des boues sur lits de roseaux. Sa capacité théorique est de 450 équivalents habitants. Ses performances sont bonnes et n'appellent pas d'observations.

Les tarifs sont divisés en deux parties :

- Une participation au financement de l'assainissement collectif due pour tout nouveau raccordement au réseau entraînant une augmentation du volume des eaux usées, à 1 500 euros forfaitaire augmentés de 2 000 euros complémentaires si la commune réalise des travaux sous le domaine public pour permettre ce raccordement
- Une redevance annuelle égale à 75 euros forfaitaires + 1,6 euros par m³ d'eau potable consommé. Ces tarifs sont inchangés depuis 2011. Un tarif forfaitaire de 171 euros a été fixé pour les abonnés au réseau d'assainissement non abonnés au réseau d'eau potable.

Le total des recettes est de 48 000 euros en 2020, en augmentation par rapport à 2019. Cette évolution non corrélée à la consommation s'explique par le mode de collecte de la redevance : elle est collectée par l'exploitant du réseau d'eau potable (Suez) et reversée à la commune au fur et à mesure des encaissements.

L'endettement de la commune au titre de l'assainissement est quasi nul à ce jour.

Les projets d'investissements sur le réseau sont les suivants :

- Station de traitement : modification de l'automate d'alerte pour adopter une technique de transmission moderne : montant engagé
- Réseau : réfection du déversoir d'orage d'entrée de station et création d'un désableur ; décidé en 2019 , à réaliser
- Réseau : mise en séparatif des réseaux sur le chemin de la Crenille et sur les voies s'y déversant : maîtrise d'œuvre choisie ; descriptifs et chiffrage à réaliser pour demandes de subventions
- Réseau : réflexion sur l'extension ou la création d'un réseau collectif sur le secteur de Caribolle ; cette réflexion est moins urgente en raison de la baisse du nombre permanent d'habitants du hameau.

Après différents échanges sur la tarification, sur les travaux prévus, sur le fonctionnement de la station le conseil, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et approuve ce rapport qui sera mis à la

disposition du public en mairie, transmis à Madame la Préfète et déposé sur le site internet eau France.

4) VOTE SUR LE TRANSFERT DE LA ZONE LAFAYETTE A LA COPLER (DECISION COPLER DU 23 SEPTEMBRE 2021)

Jean-Jacques BABE présente le dossier :

La zone économique Lafayette située au bord de la RN7 a été créée et développée par la commune de Saint Symphorien de Lay.

Les terrains encore disponibles appartiennent à cette commune. Depuis plusieurs années, les statuts de la COPLER, adoptés en application de la loi, prévoient que la zone Lafayette est de compétence communautaire.

En 2018, la COPLER a organisé le transfert des terrains à son profit au prix de 15 euros du m², étant précisé que les travaux d'aménagements restant à faire étaient à charge de la commune de Saint Symphorien. La commune de Fourneaux a approuvé ce transfert et ses conditions dans des décisions des 11 janvier et 1^{er} février 2019.

Le transfert n'a pas pu être réalisé en 2019 : les élus de Saint Symphorien de Lay ont gelé l'opération, même s'ils avaient préalablement donné leur accord aux conditions du transfert.

Après une analyse juridique qui a rappelé l'illégalité de la position de la commune de Saint Symphorien et l'absolue nécessité de procéder au transfert des terrains à la COPLER avant toute nouvelle vente, la COPLER a repris les discussions et renouvelé l'accord déjà convenu en le précisant : les terrains disponibles à la vente sont acquis à 15 euros du m², et la commune garde à sa charge l'achèvement des travaux nécessaires ; mais ces travaux seront définis et chiffrés avant transfert des terrains et ils seront réalisés par la COPLER.

Le conseil communautaire a avalisé ces conditions le 23 septembre dernier, et il est demandé aux communes d'approuver ce transfert. Dans la mesure où les conditions sont extrêmement voisines de celles déjà acceptées par la commune, il est proposé au conseil d'accepter ce transfert.

Après délibération le conseil, à l'unanimité, prend la décision suivante :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-071-CC du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZA Lafayette dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée,

Vu la délibération 2021-078-CC du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le principe de redéfinition des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette,

Vu la délibération 2021-084-CC du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de Lafayette de la commune de Saint Symphorien de Lay à la CoPLER,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'ensemble des terrains commercialisables de la ZA Lafayette n'ayant pas été vendu à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire,

Le Maire rappelle au Conseil que La ZA Lafayette a été transférée à la CoPLER au 1^{er} janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe. Fin 2018, l'évaluation des charges transférées et les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été validées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des assemblées intercommunale et communales.

Il avait alors été décidé les conditions suivantes :

- **le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER était de 15 euros HT/m² appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER ;**
- **la commune, à sa demande, s'engageait à terminer à ses frais les travaux de viabilisation et les bornages restant à faire, d'ici le 31/12/2019.**

Plus de deux ans après son échéance, le transfert financier et patrimonial n'a toujours pas été réalisé à ce jour, compte tenu des travaux toujours en attente. Afin de sortir de cette situation, une mission d'analyse juridique a été confiée et réalisée en mai par le cabinet KPMG, qui a conclu qu'au vu des travaux restant à faire et des ventes à venir, il était nécessaire de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert initialement adoptées par délibération du Conseil du 20 décembre 2018 à la majorité qualifiée, puisque les travaux doivent être réalisés par la CoPLER pleinement compétente sur la zone alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient réalisés par la Commune à sa charge.

Sans toucher à la philosophie générale de l'accord initial et en entente avec la commune, il a été décidé de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert comme suit :

- **La CoPLER achète l'ensemble des parcelles de la zone appartenant au domaine privé de la commune au prix de 15 € HT/m² appliqué à la surface cessible restant à commercialiser à la date de signature de l'acte,**

desquels seront déduit le coût des travaux restant à réaliser et les frais d'ingénierie correspondant.

Le prix de 15 € HT/m² sera appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles et cessibles à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

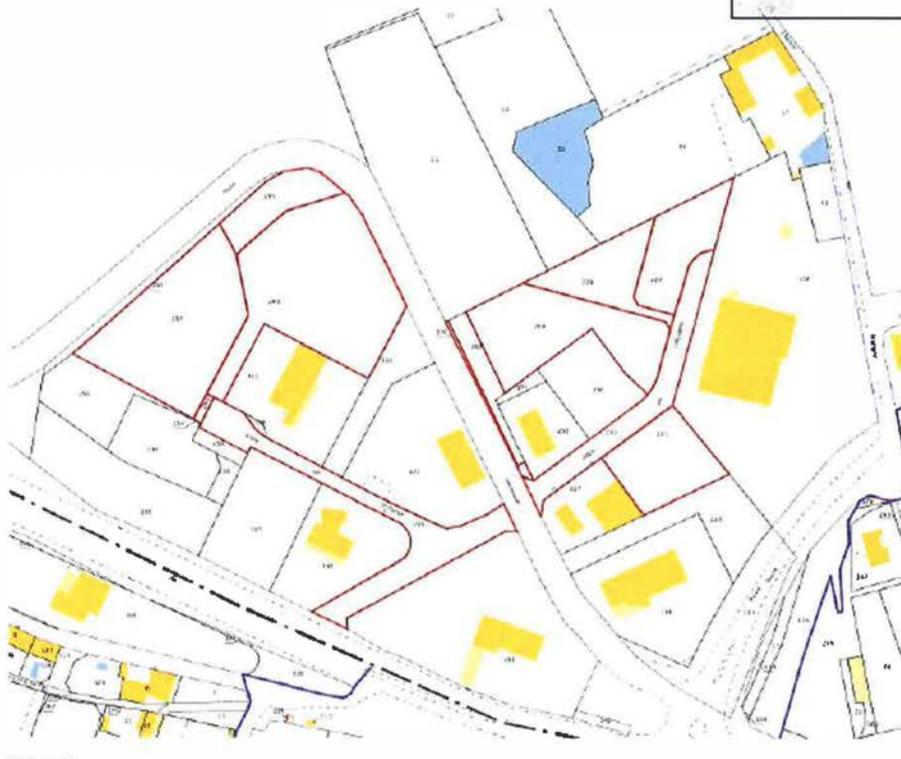
Le coût des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux à déduire du prix d'achat sera calculé sur la base des tarifs ressortant de devis ou factures pour les frais d'études et de l'appel d'offres pour les travaux. Une mission de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà confiée à cet effet.

Ces modalités doivent désormais être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Le plan de la ZA et la liste des parcelles cadastrales concernées par le transfert en pleine propriété sont annexés à la présente délibération.

le Conseil municipal

- APPROUVE les nouvelles conditions susvisées du transfert patrimonial et financier en pleine propriété de la ZAE Lafayette,**
- AUTORISE le Président de la CoPLER à engager toutes les démarches nécessaires au transfert patrimonial de la Zone Lafayette, et à signer l'acte correspondant.**



Plan des parcelles cessibles (en rouge)

Annexe 1 – Liste des parcelles cadastrales concernées par le transfert en plein exercice

Parcelles cessibles à des tiers

AB 257 (environ 2800 m² à arpenter sur 3 504 m²)
AB 243 (4 333 m²)
AB 259a (environ 462 m² à arpenter sur 2 182 m²)
AB 269a (environ 1650 m² à arpenter sur 2 576 m²)
AB 229 (1 325 m²)
AB 231 (1 512 m²)

Parcelles non cessibles à des tiers accueillant des équipements communs de la ZA

AB 235 (869 m²)
AB 255 (52 m²)
AB 259b (environ 1 567m² à arpenter sur 2 182 m²)
AB 232 (1 475 m²)
AB 228 (1 221 m²)
AB 269b (environ 926 m² à arpenter sur 2576 m²)
AB 270 (104 m²)

Les surfaces indiquées sont des contenances cadastrales. Les surfaces effectivement retenues seront celles résultant des documents d'arpentage réalisés. A défaut la surface cadastrale sera retenue.

5) OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AFR DE FOURNEAUX POUR EQUILIBRER LE RESULTAT DE 2020

Jean-François NEYRAND rappelle que l'AFR de Fourneaux gère les garderies en association avec la commune, matin, midi, et soir. L'AFR encaisse une participation des familles, les aides de la CAF et de la MSA ; la commune complète les recettes en vue d'atteindre l'équilibre par une subvention annuelle.

Pour offrir aux salariés de l'AFR comme aux agents communaux des temps de travail aussi continu que possible alors que les garderies sont par nature fractionnées dans la journée, commune et AFR sont convenues de répartir certaines tâches entre elles : les agents communaux tiennent l'accueil garderie du matin et le personnel de l'AFR apporte son aide au restaurant scolaire, à la surveillance de la couchette des enfants l'après-midi, et au ménage de certaines pièces de l'école.

Le coût du personnel AFR affecté à des tâches hors garderie figure dans le résultat de l'AFR à équilibrer par subvention comme nous l'avons vu lors du vote de la subvention 2021 le 5 février dernier.

En 2020, la commune avait voté une subvention de 9 500 euros, payable pour moitié soit 4 750 euros dès vote du budget 2020 et le solde en novembre ou décembre, sur présentation d'un estimé du résultat 2020 et à hauteur des sommes nécessaires à équilibrer les comptes dans la limite de 4 750 euros.

Seule la première tranche a été versée, soit 4 750 euros, le solde n'ayant pu l'être faute d'estimation du résultat 2020 de la section accueil périscolaire de l'AFR.

Après différents allers retours entre la commune et l'AFR, celle-ci nous a envoyé son résultat 2020 (voir annexe). Ce résultat est déficitaire de 6 540 euros après le premier versement de 4 750 euros fait par la commune.

Il est donc demandé à la commune de voter une subvention complémentaire de 6 540 euros au titre de 2020 portant son effort total au titre de 2020 à 11 290 euros. L'année 2020 comporte de multiples particularités et ses résultats sont donc très difficiles à analyser : fermeture des écoles, puis dédoublement des garderies pour éviter les brassages entre les écoles...

Après différents échanges sur le contexte de l'opération,

le conseil municipal, à l'unanimité

- **Après avoir rappelé la coopération existant avec l'association AFR de FOURNEAUX pour la gestion de l'accueil périscolaire,**
- **Après avoir rappelé que dans le cadre de cette coopération la commune de Fourneaux doit verser à l'AFR une subvention permettant l'équilibre des comptes de l'AFR au titre de l'accueil périscolaire et des tâches complémentaires accomplies par l'AFR en faveur de l'enfance sur demande de la commune,**

- **Après avoir rappelé qu'à ce titre la commune avait voté une subvention annuelle à verser en 2020 à l'AFR pour un montant de 9 500 euros ,**
- **Après avoir rappelé que sur ce montant seuls 4 750 euros ont été versés en 2020,**
- **Après avoir rappelé que les sommes suffisantes ont été inscrites au budget lors des modifications budgétaires intervenues en septembre 2021,**
- **Constatant que le résultat 2020 de l'AFR section accueil de loisirs est déficitaire de 6 540 euros après versement des 4 750 euros en 2020**

Décide le versement d'une subvention complémentaire à l'AFR à hauteur de 6 540 euros. La somme sera versée à l'AFR le plus rapidement possible.

6) PREMIERES REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS 2022 EN VUE DE FORMULER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Jean-François NEYRAND rappelle que le dépôt des demandes de subvention suppose que nous ayons définis des projets et demandés des devis. Même si nous devons nous organiser pour financer les travaux liés au nouveau quartier de la Crenille, nous avons un certain nombre de projets à réaliser ; il faut les recenser.

Anne-Laure LANGEVIN intervient pour rappeler la nécessité d'avancer sur le projet de circulations autour de l'école : accès des enfants, accès à la crèche, nouvelles places de stationnement. Par ailleurs il faut également avancer sur le projet d'aire de jeu ; ce dernier point est repris par plusieurs conseillers.

Jean-Claude de HENNEZEL souligne que si les abords de l'école sont refaits, il faut repenser à l'aménagement de la place de la Groasse. Bernard Charmillon souligne que dans ce cas, il faudra refaire les réseaux d'assainissement et les avaloirs en bordure de rue.

Jean-François NEYRAND propose de faire chiffrer une opération de « point à temps » sur les chemins principaux pour les étanchéfier.

Jean-Jacques BABE évoque l'installation d'un défibrillateur à la salle. Une étude de prix comparative a été faite par la commune de Saint Victor.

Bernard CHARMILLON demande si les choses ont évolué sur le revêtement de sol de la salle de Basket. Jean-François NEYRAND indique que depuis la dernière intervention, le sujet n'a plus été évoqué.

Jean-François CHETAIL rappelle qu'après la réfection du mur du canal, il faut prévoir la rambarde de protection, l'ancienne déjà en mauvais état n'est plus adaptée à la nouvelle structure.

Carole de la SALLE souligne que la commune dispose de beaucoup de bâtiments mais qu'ils sont mal utilisés. Elle suggère de commencer à réfléchir à une utilisation plus rationnelle de l'ancienne mairie. Jean-François NEYRAND indique que pour réutiliser les locaux notamment pour les associations, il faut revoir le problème du chauffage sectionné lors de la démolition de la partie école; Bernard CHARMILLON rappelle qu'il faut aussi revoir les sanitaires. Une

discussion s'en suit sur la nécessité de spécialiser les locaux dits MJC entre les 2 structures occupantes compte tenu de la difficulté de la cohabitation. Jean-François NEYRAND estime que s'il faut évidemment réaliser cette séparation, cela ne saurait être une priorité absolue. Jean Claude rappelle la nécessité d'avancer sur la rénovation du local du cantonnier, opération lancée en 2021.

Pour permettre de préparer les demandes de subventions et le budget 2022, il faut faire évaluer

- Le coût de l'aménagement des abords de l'école selon schéma accepté par le conseil
- Le coût de la rambarde du canal chemin de Passage
- Le coût de la remise en route du chauffage de l'ancienne mairie, et de la réadaptation des sanitaires aux adultes
- Le coût d'un passage en point à temps sur les chemins communaux, ou une partie d'entre eux.

7) RECOURS CONTRE LA COMMUNE SUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-François NEYRAND informe le Conseil que comme le sujet avait été évoqué lors de la réunion du 3 septembre, un habitant de Fourneaux a manifesté son désaccord sur l'appel qui lui a été fait au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Cette participation dont le montant a été fixé par le conseil municipal à 1 500 euros lorsqu'il n'y a pas de travaux de raccordements à réaliser par la commune sous le domaine public s'appuie sur l'article du code de la santé publique suivant:

Article L1331-7

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article [L. 1331-1](#) peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

(...)

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal, du conseil de la métropole de Lyon ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

La protestation contre le titre de recettes émis par la commune s'est traduite par un recours devant le Tribunal Administratif.

Me Simon Rey du cabinet Adaltys, avocats à Lyon, a été choisi pour assurer la défense de la commune.

8) REFACTURATION DU TEMPS PASSE PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-François NEYRAND explique que la commune gère depuis 2010 le réseau d'assainissement collectif et la station. Le travail à réaliser est l'entretien proprement dit de la station, prélèvements, contrôles, report des résultats des prélèvements, suivi des alertes et demandes d'intervention, nettoyage externe de la station, nettoyage des grilles du réseau et de tous les éléments de réseau pour lesquels l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire.

L'ensemble de ces interventions peut être évalué à environ 4 heures par semaine sur 52 semaines. Le travail est essentiellement fait par l'adjoint technique affecté à l'entretien de la voirie (en clair Patrick Pion), et en son absence ou en complément par des élus de la commune et tout spécialement par l'adjoint délégué à la voirie.

L'assainissement collectif fait actuellement l'objet de différentes études dans le cadre des réflexions sur les compétences et sur l'évolution de la gestion. Aussi est-il important de déterminer aussi justement que possible les coûts de fonctionnement.

Depuis 2011, une imputation forfaitaire est faite pour 2 000 environ.

Dans une volonté de clarté des chiffres, il est proposé de définir une imputation correspondant au temps passé, c'est-à-dire égale au coût de 208 heures de l'adjoint technique affecté à l'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Après avoir rappelé que la commune gère directement le réseau d'assainissement collectif et la station de traitement des eaux usées depuis 2010**
- **Après avoir rappelé que le budget assainissement prend en charge forfaitairement depuis 2011 une partie du salaire et des charges de l'adjoint technique en charge de l'entretien de la voirie et du réseau d'assainissement collectif**
- **Constatant que la constance de ce montant au fil des ans ne traduit plus la réalité des coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif**
- **Constatant que le temps passé à l'entretien du réseau d'assainissement et de la station peut être évalué à 208 heures par an,**

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget assainissement prendra en charge au titre des frais de personnel un montant calculé annuellement pour 208 heures de travail sur la base des coûts salariaux de l'adjoint technique en charge de l'entretien de la voirie et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif pour une présence à temps plein,

Dit que cette prise en charge se matérialisera par l'émission d'un titre de recettes par le budget général et par l'émission d'un mandat par le budget assainissement.

Par ailleurs, cette décision modifiant l'équilibre du budget assainissement, il est proposé au conseil d'ajuster le montant du poste personnel et de réduire en conséquence le poste travaux

DEPENSES	AUGMENTATION	REDUCTION
64101600 Rémunération du personnel	1 600	
5450500 Charges de sécurité sociales et de prévoyance	500	
61523 Entretien réseaux		2 100
TOTAL	2 100	2 100

A l'unanimité le conseil approuve cette modification budgétaire.

9) POINT SUR LE DOSSIER DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Le Conseil, constatant que Christian VILLAIN est absent alors qu'il anime le groupe de travail sur l'évolution du bâtiment de l'ancienne boulangerie décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil.

10) OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES POUR VOYAGE SCOLAIRE

Anne-Laure LANGEVIN informe le Conseil qu'elle quitte la séance pour l'examen de ce point en raison de son rôle dans l'association Sou des Ecoles.

Jean-François NEYRAND rappelle que l'école publique de Fourneaux propose un voyage tous les trois ans pour les élèves de la grande section maternelle jusqu'au CM2.

Cette année, l'école souhaite emmener une trentaine d'élèves en classe de neige à Aillons le Jeune du 31 janvier au 4 février. Le séjour en pension complète sur 5 jours inclut diverses activités de montagne.

En charge du financement du voyage, le Sou des Ecoles souhaite demander une aide de la commune d'un montant de 1 500€.

Le budget de ce voyage et les aides apportées sont décrits comme suivent :

COUTS	MONTANT	APPORTS	MONTANT
Séjour de 5 jours 31 élèves + 5 accompagnateurs, toutes activités comprises	11 200,00 €	Versement des parents, estimation	4 000,00 €
		OCCE	500,00 €
		Département, estimation	500,00 €
		Commune, à définir	1 500,00 €
		Sou des écoles, complément	4 700,00 €
Transport	3 000,00 €	Subvention de la région, à confirmer	3 000,00 €
TOTAL	14 200,00 €		14 200,00 €

Après discussion, en l'absence de Anne-Laure LANGEVIN, le Conseil décide à l'unanimité de verser à l'association SOU DES ECOLES une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour participer au financement du voyage scolaire en Savoie.

11) QUESTIONS DIVERSES

Anne-Laure LANGEVIN revient en séance pour l'examen des questions diverses

VOIRIE :

Jean-François NEYRAND indique que Patrick est arrêté jusqu'au 20 octobre à la suite d'un accident de travail. Jean-Claude a réalisé les tâches les plus urgentes, mais il faut trouver une autre solution. Jean-François NEYRAND va demander si les équipes COPLER peuvent intervenir au cimetière et sur les espaces verts.

Bernard CHARMILLON précise que les chemins de randonnée sont obstrués par les ronces et la végétation et notamment le chemin aboutissant au pont de la route de Chirassimont.

Samuel PIOT informe que la route Royale à la Croix de Malle a été envahie par la terre descendue de la section de la route Royale située sur Chirassimont, créant un risque pour les utilisateurs de la route.

Jean-François CHETAIL rappelle que la haie de la maison Jagneaux obstrue la visibilité sur le chemin des Roches et qu'il faudrait qu'elle soit taillée. Un courrier sera fait à Frédéric Jagneaux pour le lui signaler.

Pascal GOUTTENOIRE remercie du travail fait pour boucher les trous sur le secteur de Viremoulin

RAMASSAGE DES DECHETS/TRI

Jean-Claude de HENNEZEL a pris contact avec la COPLER pour savoir ce que celle-ci peut offrir en petits containers. Il s'agit de faciliter la collecte et le tri en différents point du village, cour de l'école, abribus, cour entre l'église et la mairie. Il va regarder également ce qui peut être trouvé chez les fournisseurs pour comparaison avec la COPLER.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Carole de la SALLE indique que les écoles ont été visitées par Bernard, Marise et par elle pour présenter les élections au conseil municipal des enfants. Les élections auront lieu le 21 octobre. L'installation du conseil est prévue le 13 novembre.

ORGANISATION DES GARDERIES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Anne-Laure LANGEVIN informe le conseil que le protocole applicable permet de réunir les garderies des deux écoles. En ce qui concerne le repas, la réunion de tous les enfants dans une même salle paraît difficile au niveau de fréquentation actuel. Aussi une réflexion est en cours pour envisager la mise en place de deux services séparés par classes d'âge. Les deux écoles sortiraient à 11H40 pour un premier service à 11H45 et un deuxième service à 12h30 environ. Les premières réactions de l'équipe sont plutôt favorables. Il reste à régler les détails et sans doute à renforcer l'équipe pendant 2 heures. Tout ceci est bien sûr sous réserve du maintien des conditions sanitaires actuelles.

CCAS/ REPAS DES ANCIENS

Jean-François NEYRAND indique que des personnes de plus de 70 ans ont manifesté leur souhait de voir reprendre la pratique du repas de Noël. Il faut réunir le CCAS pour proposer de renouer avec la tradition sous une forme à définir.

CELEBRATION DES MILLE ANS

Bernard CHARMILLON explique que la levée progressive des restrictions de réunion va sans doute entraîner un afflux de manifestation en 2022 et que le comité d'organisation du millénaire a décidé de reporter à 2023 la manifestation.

La séance est levée à 23h40.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 29 août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le 3 septembre 2021 à 20h30, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET Carole DE LA SALLE, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

Absents excusés : Michel BILLET et Aurélie CHEVRON

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Carole DE LA SALLE est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des PV des séances des 2 et 19 Juillet 2021.
- 2 – Mission ICA sur réfection des réseaux d'eaux montée de la Crenille.
- 3 – Point sur les travaux à réaliser : clocher, mur du canal, pose d'une grille à l'angle chemin de la Crenille-Chemin des Terres, gestion de l'eau pluviale Impasse des prés.
- 4 – Modifications budgétaires.
- 5 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 2 ET 19 JUILLET 2021

Après avoir reçu le projet de PV des séances des 2 et 19 juillet, en avoir pris connaissance, les membres du Conseil les approuvent à l'unanimité.

Ces PV seront affichés à la mairie.

2 – ASSAINISSEMENT – MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE ICA POUR MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX CHEMIN DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND rappelle que le 2 avril dernier, il a été décidé de lancer une réflexion sur la réalisation d’une mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées du lotissement. Pour préparer ce dossier, il a été demandé à ICA une estimation de mission de maîtrise d’œuvre, réalisable en deux parties, une tranche ferme correspondant aux travaux Chemin de la Crenille et une tranche conditionnelle correspondant aux travaux montée des Tisserands, les deux comprenant la définition des travaux, les demandes de subventions, la consultation puis le choix des entreprises, le suivi des travaux leur réception.

ICA nous a fait son offre de mission. Sa proposition est en annexe. ICA part de l’estimation globale faite dans le diagnostic du réseau d’assainissement ; le montant en était assez élevé en valeur absolue : 280 000 euros. Et ICA propose un taux d’intervention de 4,90%.

La proposition d’ICA est la suivante sur le plan financier

Décomposition du prix

OPERATION		TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	T. FERME+T. CONDITIONNELLE
Élément de mission	%	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Etudes d’Avant-projet (AVP)	18%	2 504,88 €		2 504,88 €
Etudes de projet (PRO)	21%	1 543,50 €	1 378,86 €	2 922,36 €
Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	12%	882,00 €	787,92 €	1 669,92 €
Visa des études d’exécution	8%	588,00	525,28 €	1 113,28 €
Direction de l’Exécution des contrats de Travaux (DET)	36%	2 646,00 €	2 363,76 €	5 009,76 €
Assistance lors des Opérations de Réception et pendant l’année de garantie de parfait achèvement (AOR)	5%	695,80 €	328,30 €	695,80 €
TOTAL H.T.		7 350,00 €	6 566,00 €	13 916,00 €
TVA à 20%		1 470,00 €	1 313,20 €	2 783,20 €
TOTAL TTC		8 820,00 €	7 879,20 €	16 699,20
<i>OPTION : Levé topographique HT</i>				1 200,00 €
<i>TVA Levé topographique à 20%</i>				240,00 €
<i>TOTAL AVEC OPTION TTC</i>				18 139,20 €

Il faudra préciser avec ICA que la rémunération n'est due qu'à hauteur des missions effectivement réalisées : l'opération ne peut être faite que pour autant que nous puissions obtenir les subventions souhaitées, que nous puissions lever les financements nécessaires, et que les entreprises fassent des offres à des niveaux acceptables.

Christian VILLAIN intervient pour indiquer que le taux de 4,90% est un peu élevé, mais que la différence n'est pas significative.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil, après avoir rappelé sa décision du 2 avril dernier sur la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées du chemin de la Crenille, après avoir examiné la proposition de maîtrise d'œuvre faite par la société ICA, donne son accord sur cette proposition, donne tous pouvoirs au maire pour négocier le contrat de maîtrise d'œuvre et le signer, dit que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement sur la ligne 2315 de l'opération 13 : diagnostic assainissement.

ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE FOURNEAUX

42470 FOURNEAUX

MAITRISE D'ŒUVRE

**TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LA CRENILLE**

Proposition technique et financière n°21-024

Juillet 2021

Bureau d'études



1. OBJET DU DOSSIER

La commune de Fourneaux, dans le département de la Loire, souhaite continuer à la réalisation du programme des travaux d'assainissement, programme établi dans le cadre de son schéma directeur finalisé en 2018.

Pour cette tranche de travaux, la commune souhaite procéder à la mise en séparatif du lotissement la Crenille. Ces travaux permettront de déconnecter 10 600 m² de surface active. Compte tenu de l'ampleur des travaux la collectivité envisage de scinder l'opération en 2 tranches de travaux comme suit :

- TRANCHE FERME : Etudes d'avant-projet de mise en séparatif de la totalité du lotissement la Crenille et la réalisation des travaux de la partie Est du lotissement. Les travaux comportent : la création d'un réseau d'eaux usées strict en PVC Ø200 mm longeant le chemin de la Crenille, et la reprise des branchements. Le réseau existant en béton Ø300 mm sera conservé comme réseau d'eaux pluviales
- TRANCHE CONDITIONNELLE : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif de la partie Ouest du lotissement comportant : la création d'un réseau d'eaux usées strict en PVC Ø200 mm à implanter Montée des Tisserands, et la reprise des branchements. Le réseau existant en béton Ø300 mm sera conservé en EP.

Le présent document constitue une proposition de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du lotissement de la Crenille sur la commune de Fourneaux.

Nos points forts :

- Nous proposons une totale disponibilité envers le Maître d'ouvrage en termes d'écoute pour la réalisation du projet définitif et un accompagnement pendant toute la durée de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin de la période de fin de garantie.
- Nous accompagnons la commune dès la phase avant-projet jusqu'à la remise des travaux conformes au cahier des charges et à la réglementation.
- Nous assistons la commune dans ses relations avec les usagers : réunion publique, courrier d'information, réclamations ...
- Nous établirons une estimation des travaux très proche de la réalité et nous engageons à respecter un taux de tolérance de 3%
- Nous nous engageons à établir un dossier de demandes de subventions bien argumenté et dans les délais
- Nous préparerons la consultation pour les études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux et suivrons leur bonne exécution jusqu'au rendu
- Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'entreprise, les délais d'exécution proposés
- Nous nous engageons à effectuer une surveillance accrue des travaux et un suivi financier minutieux afin d'éviter les travaux complémentaires

2. CONTENU DE LA MISSION

La présente proposition de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

⇒ AVP : Etudes d'avant-projet

Les études d'avant-projet concernent la totalité du lotissement la Crenille.

La phase d'avant-projet consiste à préciser la solution envisagée. Ainsi, nous étudierons la mise en séparatif de la totalité du lotissement (chemin de la Crenille et Montée des Tisserands). Nous établirons un avant-projet comportant la réalisation des plans (tracé, implantation des regards, branchements...), ainsi que l'estimation financière des travaux. Aussi, nous ferons ressortir les contraintes techniques, environnementales, réglementaires et calendaires du projet.

L'avant-projet comportera les éléments suivants : l'estimation du coût financier de l'opération, l'élaboration des plans, la définition des caractéristiques principales des ouvrages (tracé, diamètres, matériaux) et la rédaction d'un mémoire justificatif de la solution proposée.

L'avant-projet sera présenté au Maître d'ouvrage pour être discuté. S'il le souhaite, des modifications ou des compléments pourront être apportés.

Les éléments ressortis dans l'avant-projet, notamment le coût financier, et les contraintes techniques et particulières, permettront au Maître d'ouvrage de décider la réalisation de la tranche conditionnelle. L'avant-projet validé par le Maître d'ouvrage permettra la poursuite de la mission.

⇒ PRO / DCE : Etudes de projet

Les études de projet permettront de définir les prescriptions techniques des ouvrages et d'établir les plans et profils du projet. L'objectif des études de projet est donc d'affiner l'estimation du coût des travaux et de préciser les éléments administratifs et financiers de l'opération.

Cette phase permettra aussi de définir les investigations complémentaires à réaliser (levé topographique, analyse amiante et HAP des enrobés notamment).

Cette étape sera jalonnée par diverses réunions de travail et d'échanges avec les partenaires de la commune (Département, Agence de l'Eau) afin d'**élaborer un dossier de projet et un dossier de demande de subventions.**

Les études de projet comprennent ainsi l'élaboration d'un rapport d'étude avec plans masse, coupes de principe, notes de dimensionnement, explications

techniques et chiffrages, ainsi que le montage du dossier de demande de subventions.

Les études de projet comportent également l'élaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises).

Cette phase consiste à préparer les pièces suivantes nécessaires à la consultation des entreprises de travaux :

L'ensemble des documents
graphiques (plans, profils, coupes),
les avant-métrés, les détails
quantitatifs estimatifs ;

- Les pièces techniques du marché de travaux : BPU / DQE, CCTP, Dossier « plans », cahier des garanties ;
- Les pièces administratives du DCE : RC, AE, CCAP ;

Cette phase inclut également les réunions de travail et de concertation avec la maîtrise d'ouvrage notamment en ce qui concerne les critères de sélection des entreprises et le calendrier d'exécution à respecter.

⇒ **ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux.**

Nous assisterons la collectivité tout au long de la procédure de passation du marché de travaux : lancement de la consultation, réponses aux questions, rapport d'analyse des offres, demandes de précision / négociations, mise au point du marché...

⇒ **VISA : Visa des Etudes & plans d'Exécution.** Cette phase consistera à s'assurer de la conformité des études d'exécution produites par l'entreprise avec les objectifs fixés au cahier des charges. Le Visa du maître d'œuvre sera apposé sur tous les documents EXE avant le démarrage des travaux.

⇒ **DET : Direction de l'Exécution des Travaux.** Cette phase consistera au pilotage administratif, technique, calendaire et financier du chantier. Nous prévoyons à minima une visite par semaine avec rédaction et diffusion des comptes-rendus sous 48h maximum. Les factures mensuelles établies par l'entreprise seront vérifiées et validées (élaboration d'un état d'acompte) avant paiement ou refusées pour être rectifiées par l'entreprise. Ce processus sera effectué sur la plateforme officielle CHORUS.

⇒ **AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement.** Cette étape consistera principalement à vérifier la conformité des travaux, à préparer la réception et à constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE). A la fin des travaux et avant de prononcer leur réception, nous serons chargés d'organiser la réalisation et le suivi des contrôles des ouvrages réalisés (tests d'étanchéité, inspection caméra vidéo, contrôle compactage).

Cette étape comprend la consultation des entreprises spécialisées, l'analyse des propositions, le choix du prestataire, la validation par le Maître d'ouvrage, le suivi de l'exécution jusqu'au rendu, la demande de reprise des ouvrages en cas de non-conformité.

3. QUELQUES REFERENCES D'OPERATIONS SIMILAIRES

- ✓ **Commune de SAINT AGNAN (71160)** – Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux du Bourg – RD979, 353 500 € de travaux
- ✓ **Commune de La CLAYETTE (71800)** – Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux rue de la Promenade, 328 000 € de travaux
- ✓ **Commune de TRAMAYES (71520)** – Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux rue Neuve, 363 000 € de travaux
- ✓ **Commune de BRIENNON (42720)** – Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux rue Saint Eloi, 225 000 € de travaux
- ✓ **Commune de CUINZIER (71800)** – Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux rue de la Poste, 195 000 € de travaux

4. EQUIPE PROJET

- ⇒ Jean-Christophe BUJARD, ingénieur ENGEES : – 25 années d'expériences en bureau d'études et exploitation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- ⇒ Paul ANDRÉ, BTS Gestion et Maîtrise de l'eau : – 2 ans d'expérience en bureau d'études dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- ⇒ Amandine FARJAUD, BTS bâtiment, complété d'une formation au logiciel de SIG – QGIS ; - 5 ans d'expérience en chantier et bureau d'études

5. DELAIS D'EXECUTION

Les délais proposés pour la présente mission sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Avant-projet – | Six semaines à compter de l'OS de démarrage. |
| <input type="checkbox"/> Etablissement du PRO / DCE : | Six semaines à compter de la validation de la solution retenue. |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse des offres : | Deux semaines. |

6. DELAIS D'EXECUTION

La présente mission de maîtrise d'œuvre est proposée aux conditions financières suivantes ::

L'estimation des travaux issue du schéma directeur pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle est de **284 000,00 €HT**

Le taux de rémunération proposé est de 4,90%

Décomposition du prix

OPERATION		TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	T. FERME+T. CONDITIONNELLE
Elément de mission	%	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Etudes d'Avant-projet (AVP)	18%	2 504,88 €		2 504,88 €
Etudes de projet (PRO)	21%	1 543,50 €	1 378,86 €	2 922,36 €
Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	12%	882,00 €	787,92 €	1 669,92 €
Visa des études d'exécution	8%	588,00	525,28 €	1 113,28 €
Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)	36%	2 646,00 €	2 363,76 €	5 009,76 €
Assistance lors des Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)	5%	695,80 €	328,30 €	695,80 €
TOTAL H.T.		7 350,00 €	6 566,00 €	13 916,00 €
TVA à 20%		1 470,00 €	1 313,20 €	2 783,20 €
TOTAL TTC		8 820,00 €	7 879,20 €	16 699,20
<i>OPTION : Levé topographique HT</i>				1 200,00 €
<i>TVA Levé topographique à 20%</i>				240,00 €
<i>TOTAL AVEC OPTION TTC</i>				18 139,20 €

A Roanne, le 16 juillet 2021



3 – POINT SUR LES TRAVAUX A REALISER : CLOCHER, MUR DU CANAL, POSE D'UNE GRILLE A L'ANGLE CHEMIN DE LA CRENILLE-CHEMIN DES TERRES, GESTION DE L'EAU PLUVIALE IMPASSE DES PRES

Jean-Claude de Hennezel indique que la réalisation des travaux du clocher est prévue le 6 et 7 septembre prochain. Il sera interdit de stationner sur la place. Un arrêté de circulation est pris et sera apposé sur les panneaux de signalisation.

L'entreprise BOUDOT de St Jean-La-Bussiere, désormais dirigée par Hugo GIRAUD, doit réaliser les travaux du mur du canal sur le chemin de Passage. Elle devrait intervenir avant la fête patronale. Jean-Claude se charge de la relancer.

Après les travaux de réfection du Chemin des Terres, un accord a été donné à l'entreprise PONTILLE pour poser une grille devant le portail de la maison Garin Beluze, à l'angle du chemin de la Crenille et du chemin des Terres pour éviter à l'eau de rentrer dans le garage d'Antoine Garin. Grille en attente de pose à ce jour.

Une réclamation a été déposée sur l'état de l'impasse des prés où l'écoulement de l'eau a dégradé la chaussée. Les saignées dans les talus de l'ancienne nationale seront recreusées pour faciliter l'évacuation des eaux. Une première intervention rapide Impasse des Prés sera faite pour boucher les trous et ravines.

Jean-Claude de Hennezel rappelle que les quilles formant chicanes vers le cimetière ont été reposées.

Puis il indique que le poteau placé sur le trottoir route de Croizet n'a pas montré son efficacité pour protéger le trottoir et le mur de la maison Dubost contre le passages de camions.

Jean-François Neyrand intervient pour dire que jusqu'à maintenant aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour réduire la vitesse de circulation dans le village notamment au carrefour route de Croizet/route de Chirassimont et pour éviter que les camions ne traversent le village ou n'essaient de tourner de la route de Croizet vers la Grabde Rue. Après réflexion avec les adjoints, il propose de créer un groupe de travail chargé de formuler des solutions sur ces problèmes de circulation et de sécurité des piétons et tout particulièrement sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles et de transfert vers le restaurant scolaire ou vers la salle de l'an 9.

Le conseil décide la création de ce groupe de travail qui sera composé de **Jean-Claude DE HENNEZEL, Christian VILLAIN, Jean-Jacques BABE, Jean-François CHETAIL et Bernard CHARMILLON.**

Anne Laure Langevin et Jean Claude de Hennezel indiquent qu'en juillet, le groupe accueil de loisirs a réalisé des panneaux peints pour prévenir des passages d'enfants. Ils seront prochainement implantés.

L'analyse diagnostic amiante du local du cantonnier a été réalisée ; elle confirme la présence d'amiante. Les résultats ont été transmis au cabinet FABRIQUE, pressenti pour rédiger la demande de permis de construire. Le retard pris fait qu'il ne sera pas possible de réaliser une part des travaux significative en 2021.

Jean Claude de Hennezel va organiser le bouchage des trous et le fauchage des accotements sur le trajet de la course cycliste organisée le jour de la fête patronale..

4 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Jean-François NEYRAND rappelle que le budget a été voté en mars sur la base d'éléments dont nous avons connaissance à cette date.

Depuis mars, nous avons pris un certain nombre d'orientations complémentaires et nous avons eu des informations qui nous obligent à corriger le budget tel qu'il était prévu:

- Paiement des honoraires de l'expert désigné pour l'examen de l'étanchéité de l'école : une erreur du greffe du tribunal administratif a retardé l'information et nous n'avions pas les éléments lors du vote du budget. Nous avons réglé ces honoraires (environ 9 000 euros) et ceux de l'avocat pour la poursuite de la procédure ; il nous faut le traduire dans le budget. L'avocat nous a confirmé à la fin juillet l'accord de principe des assureurs en garantie décennale des entreprises pour nous verser la somme que nous avons demandée soit environ 26 000 euros couvrant les travaux complémentaires à faire selon devis recueillis par l'expert, les frais d'expertise et une partie des honoraires d'avocats. Nous attendons la concrétisation de cet accord. Dans l'attente, il paraît raisonnable de ne rien enregistrer dans le budget.
- Nous avons pris la décision de faire dès cette année les travaux de réparation envisagés sur le clocher de l'église. Le montant total des travaux est de l'ordre de 7 000 euros. Une partie de cette somme peut être absorbée par les sommes disponibles mais il faut augmenter la ligne d'environ 4 000 euros.
- L'AFR nous a envoyé ses comptes de la garderie en 2020. Une subvention complémentaire doit être versée à l'association pour combler ce déficit lié notamment aux complexités multiples de l'année 2020. Nous devons compléter le budget pour tenir compte de ce complément de subvention d'équilibre. Toutefois le versement ne sera fait qu'après que nous ayons délibéré sur l'augmentation de la subvention : nous attendons depuis plusieurs mois une réunion avec l'AFR pour avoir une compréhension de la situation aussi exhaustive que possible. A l'occasion de cette augmentation, une correction doit être faite car une erreur de numéro de compte s'est glissée dans l'élaboration du budget : les subventions aux associations ont été inscrites dans la ligne subvention au CCAS. Cette erreur doit être corrigée.
- Le reste des écritures proposées correspond à des ajustements de dépenses en fonction des prévisions possibles à ce jour (CF prévisions en annexe) et à l'inscription en recettes des sommes dont nous avons eu notification (FPIC, part communale des droits de mutation, dotations de fonctionnement notamment). Nous n'avons pas encore l'estimation des recettes fiscales.
- L'écart dépenses recettes de fonctionnement se solde sur le poste « virement à la section d'investissement » qui diminue de 8 798 euros.
- Cet écart doit être repris dans la section investissements. Il nous faut également tenir compte de la décision prise sur la modification de l'éclairage public au Comte. Il est proposé de compenser ces deux éléments par une diminution de l'inscription des travaux sur le local du cantonnier car ils ne seront ni réalisés ni engagés en totalité avant la fin de l'année.

Après cet exposé, les modifications budgétaires ci-dessous sont proposées :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2021 AU 3 SEPTEMBRE 2021

FONCTIONNEMENT					
N° compte	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION
6419	ATTENUATION DE CHARGES			1 435	
70876	Versement par le GFP de rattachement			3 051	
73223	FPIC			2 889	
739223	FPIC	1 365			
7381	Taxe additionnelle droit de mutation			7 542	
74834	Etat compensation exonérations			2 200	
60632	Fournitures de petit équipement	500			
611	Contrats de service		2 500		
615221	Entretien réparation bâtiments publics	4 000			
6182	Documentation technique	200			
6225	Indemnité aux comptables et régisseur		200		
6226	Honoraires	11 500			
6228	Divers	500			
6413	Personnel non titulaire		1 000		
6453	Cotisations caisses de retraite		2 000		
6454	Cotisations ASSEDIC	500			
6455	Cotisations pour assurances du personnel	2 500			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		500		
6478	Autres charges sociales	550			
65541	Contrib.fds compensation charges territoriales		2 500		
65548	Autres contributions	1 500			
657362	CCAS		21 500		
6574	Subvention de fonctionnement associations	33 000			
23	Virement à la section d'investissement		8 798		
	TOTAL	56 115	38 998	17 117	0
	TOTAL GENERAL	0			

INVESTISSEMENT					
N° compte	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION
21	Virement de la section de fonctionnement				8 798
2315	Opération 131 Immo en cours local cantonnier		9 698		
2041582	Fonds de concours SIEL	900			
	TOTAL	900	9 698	0	8 798
	TOTAL GENERAL	0			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte les décisions modificatives N° 01-2021 du budget général proposées ci-dessus.

ANNEXE 1 Synthèse du fonctionnement prévu en 2021

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

SITUATION AU 24 08 2021

RECETTES	REALISE		BUDGET		ESTIMATION	
	2018	REALISE 2019	2020	REALISE 2020	BUDGET2021	RESULTAT 2021
ATTENUATION DE CHARGES	0	2 200	500	5 263	18 000	19 436
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 668	38 020	36 351	37 527	37 650	45 216
IMPOTS ET TAXES	270 934	305 003	262 000	297 758	282 500	293 316
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	99 896	93 383	87 410	94 769	86 600	90 936
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 347	10 276	8 000	1 809	0	1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55	87	0	5	0	1 392
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	415 900	448 968	394 261	437 130	424 750	450 296
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	168 400
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	197 500
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0	1 365
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	70 610
SOUS TOTAL	343 992	327 893	341 217	330 169	412 250	437 875
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	200
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements		955	0	1 623	2 500	2 500
SOUS TOTAL	24 440	25 775	22 300	21 075	20 700	20 700
TOTAL DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	458 575
RECETTES - DEPENSES = EXCEDENT	47 468	95 300	30 743	85 886	-8 200	-8 279
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 000	40 468	40 767	40 767	36 653	36 653
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	87 468	135 768	71 511	126 653	28 453	28 374

ANNEXE 2 : Estimation de dépenses à fin 2021

DETAIL DES DEPENSES						
SITUATION AU 24 08 2021	RESULTAT 2020	BUDGET 2021	Avancement au 24 8 21	ESTIMATION RESULTAT 2021	Insuffisance budgétaire à compenser	COMMENTAIRES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	82 721	168 400		
60611 Eau et Assainissement	7 024	8 000	2 502	8 000		
60612 Energie électricité gaz	25 514	28 000	15 011	28 000		gaz + électricité
60621 Combustibles						
60622 Carburants	1 091	1 600	643	1 600		
60623 Alimentation	11 804	13 000	8 239	13 000		
60628 Autres fournitures non stockées	49	200	117	200		
60631 Fournitures d'entretien	2 354	2 500	2 255	2 500		
60632 Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	948	2 500	500	dont réfrigérateur restaurant scolaire
60633 Fournitures de voirie	1 690	1 800	1 292	1 800		
60636 Vêtements de travail	269	400	30	400		
6064 Fournitures administratives	348	500	465	500		
6067 Fournitures scolaires	3 656	4 500	2 625	4 500		
611 Contrats de service	0	8 000	2 591	5 500		
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	6 397	15 000	4 000	Et 7 000 clocher et 3300 carte Electronique)
615228 Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	0	1 000		
615231 Voies et réseaux	9 432	32 000	6 107	32 000		Di 20000 canal+ entrée souterrain
61551 Matériel roulant	1 785	1 500	868	1 500		
61558 Autres biens mobiliers	684	1 000	0	1 000		
6156 Maintenance	14 186	16 000	12 646	16 000		
6161 Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220	5 500		
6182 Documentation générale et technique	533	500	612	700	200	
6184 Versement à des organismes de formation	0	500	500	500		
6225 Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	300	300		
6226 Honoraires	2 898	3 500	11 236	15 000	11 500	expertise école
6228 Divers	99		281	500	500	
6231 Annonces et insertions						
6232 Fêtes et cérémonie	107	200	0	200		
6248 Divers						
6251 Voyages et déplacements	112	250	28	250		
6261 Missions						
6262 Frais d'affranchissement	400	600	84	600		
6262 Frais de télécommunications	3 761	3 800	2 530	3 800		
627 Services bancaires et assimilés	16	50	14	50		
6281 Concours divers (cotisations)	174	400	400	400		
6284 Redevances pour services rendus	1 612	2 600		2 600		redevance ordures ménagères en hausse en 202
Aux communes membres du GFP						
A un GFP de rattachement						
62878 A d'autres organismes	533	1 000		1 000		CLIS/Elymace Regny
6288 Autres services extérieurs	1 276	1 500		1 500		
63512 Taxes foncières	486	500		500		
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	133 222	197 500		
Personnel affecté parle GFP de rattachement						
6218 Autre personnel extérieur	525	1 500	1 279	1 500		Etudes école. Arrêt au 1/1/21 + interim
6236 Cotisations CNF7P et Centres de gestion	1 642	1 800	1 261	1 800		
6411 Personnel titulaire	105 522	100 000	63 780	100 000		Indemnités absence en recettes Charlène 12 mois+Anais 6 mois+ Joseph
6413 Personnel non titulaire	6 166	26 000	18 789	25 000		
Emplois avenir						
64168 Autres emplois d'insertion						
6451 Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	15 908	24 000		
6453 Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	19 910	31 000		
6454 Cotisations aux ASSÉDIC (Pôle Emploi)	254	500	760	1 000	500	
6455 Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065	10 000	2 500	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	248	500		
6474 Versements aux autres œuvres sociales	1 060	1 200	1 060	1 200		
6475 Médecine du travail Pharmacie	538	750	662	750		
6478 Autres charges sociales	188	200	500	750	550	
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0		1 365		
739223 Fonds de péréquation ressources communales	1 158			1 365	1 365	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	38 089	70 610		
651 Indemnités	13 539	20 000	13 184	20 000		
6531 Cotisation de retraite	574	1 200	560	1 200		
6533 Formation	153	200	136	200		
6535 Créances admises en non valeur	264					
6541 Créances éteintes						
6553 Services d'incendie	13 710	14 000	13 710	13 710		
65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales						
65548 Autres contributions	2 999	2 500		2 500		
657362 CCAS	2 000	1 000		0		
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	10 500	33 000	11 500	(OGEC + AFR) avec rattrapage 2020
65888 Autres	2			0	0	
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095	18 000		
Intérêts des comptes courants et de dépôts						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200		200		
6712 Bourse et prix	69	200		200		
673 Titres annulés						
678 Autres charges exceptionnelles						
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500		2 500		
6811 Dotation aux amortissements	607,5	2 500		2 500		
6817 Dotation provisions dépréciation créances	1 015					
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	271 127	458 575		

ANNEXE 3 : Estimation des recettes à fin 2021

DETAIL DES RECETTES						
SITUATION AU 24 08 2021	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE AU 24 8 2021	ESTIMATION A FIN 2021	COMMENTAIRES
ATTENUATION DE CHARGES	500	5 263	18 000	19 436	19 436	indemnité absence Patrick + Coralie
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	36 351	37 527	37 650	33 571	45 216	
70311 Concession cimetière	1 200	4 155	3 500	1 600	3 500	
70323 Redevance d'occupation	1 150	1 204	1 150	1 165	1 165	
7067 Redevance et droits périscolaires	18 001	16 230	18 000	14 754	22 500	Réajusté sur base premier semestre
70841 Autres produits	2 000	2 027	2 000	2 000	2 000	Rbt P PION par budget assainissement
70876 Remboursement charges supplétives par COPLER	14 000	13 910	13 000	16 052	16 051	concerne crèche et centre de loisirs
73 IMPOTS ET TAXES	262 000	297 758	282 500	154 748	293 316	
73111 Taxes foncières et d'habitation	200 000	221 519	220 000	131 474	220 000	Notification non reçue
7318 Autres impôts locaux		102				
73211 Attribution de compensation	23 000	28 958	25 000	17 219	25 000	
73221 FNGIR	10 000	10 385	10 000	6 055	10 385	
73223 FPIC	9 000	10 367	7 500	0	10 389	Notification reçue
7328 Autres taxes redistribuées						
7336 Droits de place						Suppression au 1 1 19
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000	26 427	20 000	0	27 542	Notification reçue
Autres taxes diverses						
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	87 410	94 769	86 600	69 291	90 936	
7411 Dotation forfaitaire	40 000	40 930	40 000	23 395	39 240	
74121 Dotation de solidarité rurale	20 000	22 043	20 000	22 022	22 022	
74127 Dotation nationale de péréquation	6 000	6 951	6 000	6 756	6 756	
742 Dotation aux élus locaux	3 000	3 033	3 000	3 027	3 027	
744 FCTVA	3 110	3 110	2 300	2 307	2 307	
74718 Autres		192				
7479 Département						
74751 GFP de rattachement						
7478 Autres organismes						
748314 Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	0	207				
74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	800	807	800		800	
74834 Etat compensation des exonérations	2 500	2 815	2 500	11 784	11 784	
74835 Etat compensation des exonérations	7 000	8 116	7 000			
Dotation de recensement		1 158				
7488 Autres attributions et participations	5 000	5 407	5 000		5 000	CAF/périscolaire pour 2020
75 Autres produits	8 000	1 809	0	1	1	
752 Revenu des immeubles	5 500	1 712	0			
7588 Produits divers de gestion courante	2 500	97	0	1	1	Pb de location de la salle de l'an 9
77 Produits exceptionnels	0	5	0	1 392	1 392	
773 Mandats annulés/exercices antérieurs	0			1 392	1 392	
7788 Produits exceptionnels divers		5				
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	
Reprises amortissements et provisions/produits divers						
TOTAL DES RECETTES	394 261	437 130	424 750	278 438	450 296	

ANNEXE 4 : Estimation des investissements 2021

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS 2021

SITUATION AU 24 08 2021

	BUDGET 2020 YC RAR	REALISE 2020	RESTE A REALISER 2020	BUDGET 2021	ORIENTATION 2021 AU 24 8	Modifications budgétaires
RECETTES						
Solde exécution investissement reporté	5 961	5 961		-21 918	-21 918	
Affectation résultat N-1	95 000	95 000		90 000	90 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	71 511	0		28 453	0	-8798
Cession d'actif	5000	0				
Taxe d'aménagement	3 000	3 747		3 000	3 584	
Fonds de compensation de TVA	8 800	8 823		11 000	11 022	
Subvention voirie 2019						
Subvention chauffage restaurant scolaire						
Subvention Solidarité sur mini stade						
Subvention solidarité électricité salle +RENOUATION SIEL	0	0	7 000	12 281	12 281	
Subvention voirie 2020	0	0	13 000	13 000	13 000	
Amortissements		608		2 500	2 500	
TOTAL RECETTES	189 272	114 138	20 000	138 316	110 469	
DEPENSES						
Elargissement Chemin des Horts	677	677				
Voirie	35000	3 360	21 246	31 680	22 000	
Opération La Crenille	52177	29 106	26 837	26 837	26 837	
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	17610	17 029		800	1 800	-900
Eclairage salle de l'an 9	25000	29 857				
Travaux local cantonnier				25 000	12 000	9698
Informatique mairie	1700	0				
Remboursement annuel emprunt LT	56 025	56 027		54 000	54 000	
Excédent budget d'investissement à reporter						
TOTAL DEPENSES	0	188 189	48 083	138 317	116 637	
Excédent budget d'investissement à reporter		1 083	-21 918	-28 083	-1	-6 168

5 – QUESTIONS DIVERSES

CNAS

Jean François NEYRAND informe le conseil de la nécessité de désigner un représentant élu au CNAS. Le CNAS procure des avantages aux membres de la fonction publique territoriale comme pourrait le faire un comité d'entreprise. Jean-Jacques BABE est désigné comme délégué élu au CNAS.

INFORMATION RAID BLEU

Jean François Neyrand indique que le « Raid Bleu » doit traverser la commune à la fin d'octobre : l'itinéraire prévu nous concernant prévoit un passage chemin du Chizallet et RD 38 sur Machézal puis chemin de Montcizerant et chemin de Viremoulin pour accéder à St Claude. Il souligne que ces chemins communaux ne sont pas adaptés à une circulation intensive. La commune doit donner un avis sur le projet de manifestation. Pascal Gouttenoire précise qu'il a vu agir le Raid bleu à plusieurs reprises à St Claude : très bonne organisation, participants raisonnables dans leur conduite, bon encadrement. Après cette explication et après discussion, le Conseil ne donne pas suite à la proposition d'un avis communal négatif..

ECOLE DE MUSIQUE

Jean-François Neyrand a rendez-vous mardi 7 septembre avec la directrice du conservatoire de Roanne affectée à la direction de l'école de musique COPLER pour recenser les locaux à la mairie pour accueillir des cours de musique à Fourneaux.

ASSAINISSEMENT

Jean François Neyrand informe le conseil sur l'existence d'un différend entre la commune et des habitants de Fourneaux qui viennent de créer un nouveau logement chez eux : la commune a appelé la participation à l'assainissement collectif prévue (1 500 euros) ; les personnes concernées contestent cet appel de participation à l'assainissement collectif au motif que leur tènement était déjà raccordé au réseau. Myriam Couturier précise la position des personnes concernées en présentant un certificat de raccordement émis par la commune lors de l'acquisition du premier logement. Jean-François Neyrand rappelle que la participation est due en raison de la création d'un nouveau logement et donc d'un nouvel usager, que le tènement ait été raccordé ou non au réseau préalablement à la création du nouveau logement.

ANCIENNE BOULANGERIE

Jean François Neyrand informe le conseil que Raphael Roche a demandé à utiliser le four de l'ancienne boulangerie à l'occasion de la fête de la Groasse. Le conseil donne son accord à la mise à disposition du four de l'ancienne boulangerie au profit de Raphaël Roche pour la fête de la Groasse, à charge pour lui de faire l'entretien de la cheminée, de prendre les assurances nécessaires et de donner les excédents invendus aux écoles.

QUESTIONS ENFANCE

Sur question posée, il est rappelé que le port du masque est obligatoire à moins de 25 m autour des bâtiments publics et écoles ainsi que sur le marché.

Anne Laure Langevin indique qu'il faut maintenir deux services au restaurant scolaire pour éviter le brassage (école privée /école publique). Les garderies restent séparées.

En réponse à une question sur la limite à 18h de la garderie à l'école privée, Anne Laure Langevin et Jean-François Neyrand répondent que la décision n'a pas été prise par la commune. Ils vérifieront les raisons pour lesquelles la garderie à l'école privée s'arrête à 18 heures au lieu de 18h30.

Samuel Piot souligne que lors des entrées et sorties de l'école, il est de plus en plus difficile de trouver une place disponible sur le parking de la Voisinée en raison de l'augmentation du nombre de véhicules dormant à cet endroit. Jean-François Neyrand va faire un message au propriétaire de la jaguar pour qu'elle soit déplacée dans un lieu privé. Il va également vérifier les règles applicables à l'utilisation du domaine public pour faire de la mécanique.

BIBLIOTHEQUE

Isabelle Junet annonce la réouverture de la bibliothèque le samedi 11 septembre 2021 de 10H à 11H.

Les heures d'ouvertures seront affichées à la porte.

ACTIVITES A LA SALLE DE L'AN 9

Après discussion, le Conseil décide de prendre en charge le chauffage de la salle de l'an 9 pour les associations qui se réunissaient habituellement dans les salles de la mairie et qui sont déplacées à la salle de l'an 9 pour des raisons sanitaires (Clé des Chants et Anciens Jeunes).

COUPURE ELECTRIQUE

Une coupure d'électricité est prévue le mercredi 8 septembre de 8h30 à 14h30 mais principalement sur le secteur de Vernand. Info affichée à la mairie et sur ILLIWAP.

Marise Girard informe qu'il y a aujourd'hui 99 abonnés aux informations de Fourneaux sur cette application. Un sous-groupe restaurant scolaire a été créé ; y figurent notamment les menus du restaurant.

FACEBOOK

Isabelle Junet demande à faire vivre davantage le site sur la vie du village. Il est convenu que l'équipe communication/petit journal aidera Marise Girard à faire vivre la page Facenook de la commune.

STATION

Jean-Claude de Hennezel indique qu'un moteur de pompe de la station changé début 2021 est défaillant. La garantie du fabricant a été appelée.

QUESTION SUR LA DIFFICULTE DE CROISEMENT SUR LA VOIE ROYALE

Bernard Charmillon et Jean Claude de Hennezel rappellent qu'une semi-remorque est restée momentanément en rade sur la route royale en voulant croiser un autre véhicule. La question du croisement sur cette voie de détournement des poids lourds est posée. Ce point sera à examiner en groupe de travail circulation.

La séance est levée à 22H45

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Carole DE LA SALLE, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE et Christian VILLAIN

Absents excusés : Aurélie CHEVRON, Marise GIRARD, Anne-Laure LANGEVIN et Samuel PIOT

Pouvoir : Marise GIRARD a donné son pouvoir à Isabelle JUNET et Samuel PIOT à Carole DE LA SALLE

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Jean-Claude DE HENNEZEL est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 8 Octobre 2021.
- 2 – Point sur les groupes de travail : circulation/ancienne boulangerie/rationalisation des bâtiments communaux.
- 3 – Information sur le PLUI.
- 4 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCES DU 8 OCTOBRE 2021

Après avoir reçu le projet du PV de la séance du 8 octobre, en avoir pris connaissance, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité. Ce PV sera affiché à la mairie.

2 – POINT SUR LES GROUPES DE TRAVAIL : CIRCULATION/ANCIENNE BOULANGERIE/RATIONALISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

A - CIRCULATION

Dans sa séance du 2 septembre dernier, le Conseil a décidé la création d'un groupe de travail composé de JC DE HENZEZEL, JJ BABE, C. VILLAIN, JF CHETAÏL et Bernard CHARMILLON pour réfléchir sur :

- La sécurisation de la circulation des piétons et tout particulièrement des enfants,
- La sécurisation des entrées et sorties d'école, et les arrêts voitures à ce moment-là en prenant en compte les décisions déjà prises sur les abords de l'école publique
- Les passages des poids lourds dans le village malgré les interdictions en prenant en compte la nécessité de desservir entreprises et commerces,
- Le cheminement des piétons le long du cimetière et le stationnement des véhicules vers les chicanes du cimetière.

Cette réflexion doit être globale, le chantier est compliqué et les moyens limités. Elle devra définir un ordre de priorité (passage des enfants, problématique des entreprises).

Une réunion du groupe de travail est programmée.

Le Conseil apprécie les panneaux signalant la présence d'enfants. Ces panneaux ont été réalisés par les enfants pendant l'accueil de loisirs. Le Conseil demande à ce qu'un courrier de remerciements soit adressé au directeur et aux enfants de l'accueil de loisirs. Si cela était possible, il faudrait qu'un autre panneau soit placé route de Chirassimont.

B – ANCIENNE BOULANGERIE

A travers un diaporama, C. VILLAIN présente la réflexion du groupe de travail mixte composé de C. DE LA SALLE, S PIOT, JF CHETAÏL, C. VIAL, R. ROCHE et P CHERPIN

Un rappel est fait sur l'historique du bâtiment. L'emplacement d'un four sur la commune, selon les Chemins du Passé, fait apparaître un boulanger au bourg en 1790 qui aurait pu être implanté au même endroit.

La surface disponible du bâtiment est de 220m² sur 3 niveaux. 4 solutions ont été discutées par les membres du groupe de travail :

1-Démolition totale du bâtiment

Cette solution ne conserve pas le four, mais elle assure la sécurisation des lieux et redonne de la visibilité au bâtiment du restaurant scolaire. Elle pourrait également permettre la création d'une terrasse pour le café. Christian VILLAIN évalue le coût de la démolition et du réaménagement des lieux à 90 000 euros, sur lesquels il suppose qu'une subvention de 45 000 euros pourrait être envisagée.

2-Démolition partielle du bâtiment

La partie haute du bâtiment serait détruite. Le rez de chaussée sur rue serait conservé avec le four et les pièces avoisinantes. Ces pièces pourraient accueillir des activités associatives, type poterie. Christian VILLAIN évalue le coût des travaux à 170 000 euros, et prévoit une subvention de 100 000 euros et le recours à l'emprunt pour 70 000 euros.

3-Réaménagement du bâtiment existant

La totalité du bâtiment est conservée, le four remis en valeur, les pièces du rez de chaussée réhabilitées et un logement en duplex installé entre le premier et le deuxième niveau. Christian VILLAIN évalue cette solution à 240 000€, et prévoit une subvention de 90 000€ et un emprunt de 150 000 euros dont une partie du service serait couvert par la location du logement envisageable à 600/650€/mois.

4-Vente du bien

Cette solution présentée comme une solution de facilité, permettrait de régler la sécurité du bâtiment en procurant une petite recette. Il est suggéré qu'un projet motivé soit demandé aux candidats acheteurs. Prix de cession envisagé : 15 000€ à discuter.

Christian VILLAIN regrette que la commune n'ait pas inclus la maison de la place de l'église dans son périmètre de préemption pour l'acquérir et la détruire. Jean-François NEYRAND lui rappelle que la maison a bien été incluse dans le périmètre voté par la COPLER, mais qu'en l'absence de projet préalable, la préemption serait juridiquement contestable. Par ailleurs, la cession a dû être faite en début de semaine pour la réhabilitation d'un logement.

Christian VILLAIN précise que la préférence du groupe irait plutôt à la solution 3, avec une réhabilitation totale, la solution vente étant celle qui a le moins de faveurs.

Un échange s'établit. Bernard CHARMILLON souligne que si le four est réhabilité, il faudra revoir les conditions auxquelles le four est mis à disposition et il demande si le boulanger qui exploite le four pour son propre compte les jours de fête s'est exprimé sur ce point

Jean François NEYRAND indique que ce dossier est à étudier dans le cadre de la réflexion sur l'ensemble des bâtiments communaux.

C – RATIONALISATION DES BATIMENTS

Jean-François Neyrand rappelle quels sont les bâtiments propriété de la commune :

- restaurant scolaire avec un étage qui sert de réserve (la toiture de la partie basse serait à refaire),
- mairie actuelle
- ancienne boulangerie
- ancienne mairie,
- Groupe scolaire,
- local technique du cantonnier et local de chasse,
- local des boules,
- MJC
- Salle de l'an 9 avec problèmes de compatibilité d'usages du hall (basket et utilisateurs de la salle), et stockage pour les associations utilisatrices du site, basket, boules, gymnastique...

L'objectif du groupe de travail est de proposer un programme d'actions pour avoir la meilleure utilisation de ces bâtiments : permettre le développement de la vie à l'intérieur du village, et l'activité des associations en prenant en compte l'existence des écoles, des commerces, de la crèche.

Après discussion et sur demande de Carole de la Salle, une date limite de la réflexion pour discussion en conseil est fixée à juin 2022.

3 – INFORMATION SUR LE PLUI

Jean-François NEYRAND fait le point sur l'avancement du projet de PLUI.

Le projet d'arrêté a été soumis à l'enquête publique : dans l'enquête publique beaucoup de remarques ont été faites de façon vraisemblablement concertées sur les lieux envisagés pour l'implantation d'éoliennes dans le secteur du Pin Bouchain. L'essentiel des autres remarques concernait des classements de parcelles pour lesquels les commissaires enquêteurs n'ont pas émis de recommandation. En revanche ils ont souhaité qu'en cas d'opérations d'aménagements programmés (OAP), un permis d'aménager unique soit déposé sur la totalité de la zone à aménager (zones AUr). Cette mesure pourrait compliquer les choses là où il y a plusieurs propriétaires.

Il semble que l'Etat puisse accepter le projet amendé, peut être en l'assortissant de recommandations.

Un passage en CDEPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) est prévu début décembre. Si tout se passe normalement, le PLUI pourrait être opposable avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Dans la ligne des dispositions du PLUI sur la vacance des locaux dans les villages, et dans le cadre de la démarche « petites villes de demain » organisée par les 4 plus gros villages de la COPLER, une mission de recensement des locaux vacants a été confiée à EPURES agence d'urbanisme. A cette occasion, Jean-Jacques BABE et Jean François NEYRAND ont rencontré EPURES pour faire le point sur la situation de Fourneaux. Il apparaît qu'à Fourneaux, le nombre de logements vacants est en train de diminuer grâce notamment au règlement de successions. Restent en point dur l'appartement du dernier étage de la maison des Erables, logement social dans lequel la société propriétaire n'a fait aucun travaux, l'ex maison de Michel Mulsant sur l'ancienne nationale en raison de la vacance de la succession. D'autres logements sont aujourd'hui inhabités mais il s'agit pour le moment de situations transitoires.

4 – QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 11NOVEMBRE

Cérémonie à 10H15 « Place du Monument » aux Morts. Un rendez-vous est fixé à 10H Place de l'Eglise et JC DE HENZEZEL portera le drapeau.

En plus du Conseil Municipal et des anciens combattants, JF Neyrand transmettra une invitation aux écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Carole de la SALLE et Isabelle JUNET expliquent que le Conseil Municipal des enfants est relancé.

Les élections ont eu lieu et le nouveau Conseil sera installé à la Mairie le samedi 13 novembre à 10H. La première réunion de travail aura lieu le 4 décembre.

EFFECTIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET ECOLE

L'augmentation du nombre d'enfants a deux conséquences :

- le nombre d'encadrants doit être relevé au restaurant scolaire pour répondre aux normes règlementaires
- les enseignants demandent un renforcement de l'aide auprès des tous petits à la rentrée 2022. En pratique ceci se traduira sans doute par le recrutement d'une deuxième personne remplissant le rôle d'ATSEM.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Si les conditions le permettent, il est envisagé de relancer une cérémonie de vœux de la municipalité.

PROJECTEUR A L'EXTERIEUR DE LA MAIRIE (COTE ASSOCIATIF)

Le projecteur éclairant la cour de la mairie ne fonctionne plus. Jean Claude de Hennezel demandera à l'électricien de le remplacer par un projecteur LED avec détecteur de présence.

HUGO TAG

Sur question posée, Jean François NEYRAND répond que le déménagement d'HUGO TAG serait prévu à l'été 2023 au plus tard, mais il précise qu'il n'a pas d'information récente.

Il indique que le problème de l'alimentation en eau, insuffisante à Balbigny, serait réglée par un accord avec le SIMOLY (syndicat des monts du Lyonnais) qui dispose d'une ressource abondante.

CREATION DE 7 PLACES DE PARKING A L'ECOLE PLIQUE

La commune attend des devis.

CCAS

La date du repas des anciens (de + 70 ans) est arrêtée au Jeudi 20 Janvier.

Des chocolats seront portés aux personnes en maison de retraite.

Quand le prix et le menu seront connus, les invitations seront transmises.

A l'issue de la séance, une question est posée par une spectatrice sur la vitesse des véhicules sur la route royale. Jean-François Neyrand lui répond que ce sujet sera à regarder en groupe de travail sur la circulation. Le sujet est difficile, mais le problème est réel.

La séance est levée à 23H45

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 3 décembre 2021 à 20h30, sous la présidence du maire, Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 14 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean- Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2021.
- 2) Point sur l'avancement du budget à fin novembre.
- 3) Décision sur rambarde du canal.
- 4) Acquisition d'une petite parcelle formant la bordure du chemin des Roches.
- 5) Examen et approbation de la convention de la mutualisation avec la Copler.
- 6) Choix des demandes de subventions pour 2022, voirie et enveloppe de solidarité.
- 7) Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 16 novembre 2021. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tels qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2) POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET A FIN NOVEMBRE

Jean-François NEYRAND explique que l'année 2021 est une année difficile car elle est perturbée par de nombreux éléments :

- Coûts des mesures COVID
- Rattrapage des sommes dues à l'AFR au titre de 2020
- Réfection du mur du canal
- Réparation du clocher
- Modification du contrat enfance jeunesse avec la CAF et diminution des heures de garderies en 2020 à cause des confinements

Tous ces éléments pèsent sur le fonctionnement en 2021. Par ailleurs nous n'avons aucune bonne surprise ni dans les dépenses ni dans les recettes.

Les principales évolutions à noter depuis le dernier point fait en conseil :

- Augmentation des recettes de repas et des coûts d'alimentation liée à l'augmentation du nombre de repas
- Diminution du montant de subvention à verser à l'AFR après révision du résultat 2020 (déjà vu en conseil)
- Diminution des recettes attendues de la CAF pour tenir compte des incertitudes de recettes

Il s'agit encore d'estimations à fin d'année et les dépenses sont évaluées avec une certaine prudence. En revanche, il ne semble pas qu'il faille attendre d'amélioration des recettes par rapport aux recettes estimées.

Les chiffres sont présentés en annexes.

Nous allons devoir adopter une décision modificative qui nous est imposée : l'Administration a demandé le remboursement d'un trop versé (880 euros). Comme il n'est pas permis de réduire la recette, il faut noter une charge en dépenses.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité la décision budgétaire (DM 02-2021) ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
60632 Fournitures petit équipement		1 000		
7489 Reversement restitutions/autres attributions	1 000			
TOTAL	1 000	1 000		

ANNEXE 1 – BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DES DEPENSES					
SITUATION AU 30 11 2021	RESULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	Avancement au 30 11 21	ESTIMATION RESULTAT 2021	COMMENTAIRES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	132 848	170 735	
60611 Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 924	8 000	
60612 Energie électricité gaz	25 514	28 000	21 465	28 000	gaz + électricité
60621 Combustibles	1 091	1 600	839	1 600	
60622 Carburants	11 804	13 000	14 118	16 000	
60623 Alimentation	49	200	174	200	
60628 Autres fournitures non stockées	2 354	2 500	3 117	4 500	
60631 Fournitures d'entretien	1 539	2 000	1 069	1 500	dont réfrigérateur restaurant scolaire
60632 Fourniture de petit équipement	1 690	1 800	1 316	1 800	
60633 Fournitures de voirie	269	400	30	400	
60636 Vêtements de travail	348	500	625	700	
6064 Fournitures administratives	3 656	4 500	3 951	4 500	
6067 Fournitures scolaires	0	8 000	2 879	5 500	
611 Contrats de service	10 394	11 000	11 672	15 000	et 7 000 clocher et 3300 carte électronique)
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	0	1 000	301	1 000	
615228 Entretien et réparation autres bâtiments	9 432	32 000	26 851	32 000	et 20000 canal+ entrée souterrain
615231 Voies et réseaux	1 785	1 500	868	1 500	
61551 Matériel roulant	684	1 000	0	1 000	
61558 Autres biens mobiliers	14 186	16 000	14 779	16 000	
6156 Maintenance	5 060	5 500	5 220	5 500	
6181 Primes d'assurance	533	500	1 046	700	
6182 Documentation générale et technique	0	500	28	500	
6184 Versement à des organismes de formation	0	500	0	300	
6225 Indemnité aux comptables et aux régisseurs	2 898	3 500	11 236	13 000	expertise école
6226 Honoraires	99	0	380	500	
6228 Divers	107	200	0	200	
6231 Annonces et insertions	112	250	28	250	
6232 Fêtes et cérémonie	400	600	187	600	
6248 Divers	3 761	3 800	3 360	3 800	
6251 Voyages et déplacements	16	50	18	50	
6261 Missions	174	400	400	400	
6262 Frais d'affranchissement	1 612	2 600	2 735	2 735	redevance ordures ménagères en hausse en 202
6262 Frais de télécommunications	0	0	0	0	
627 Services bancaires et assimilés	533	1 000	0	1 000	CLIS/Gymnase Regny
6281 Concours divers (cotisations)	1 276	1 500	147	1 500	
6284 Redevances pour services rendus Aux communes membres du GFP A un GFP de rattachement	486	500	486	500	
62878 A d'autres organismes	1 158	0	0	2 246	
6288 Autres services extérieurs	1 158	0	0	2 246	
63512 Taxes foncières	1 158	0	0	2 246	
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	174 395	197 500	
Personnel affecté par le GFP de rattachement	525	1 500	1 692	1 500	études école. Arrêt au 1/1/21 + interim
6318 Autre personnel extérieur	1 642	1 800	1 702	1 800	
6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	105 522	100 000	89 095	100 000	Indemnités absence en recettes Charlène 12 mois+Anais 6 mois+ Joseph
6411 Personnel titulaire	6 166	26 000	22 334	25 000	
6413 Personnel non titulaire	19 154	24 000	20 242	24 000	
64168 Autres emplois d'insertion	29 177	33 000	26 433	31 000	
6451 Cotisations à l'URSSAF	251	500	905	1 000	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	6 948	7 500	9 065	10 000	
6454 Cotisations aux ASSEDEC (Pôle Emploi)	364	1 000	329	500	
6455 Cotisations pour assurances du personnel	1 060	1 200	1 060	1 200	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	538	750	849	750	
6474 Versements aux autres œuvres sociales	188	200	688	750	
6475 Médecine du travail Pharmacie	1 158	0	0	2 246	
6478 Autres charges sociales	1 158	0	0	2 246	
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	0	2 246	
739223 Fonds de péréquation ressources communales	1 158	0	0	1 365	
7489 Reversement restitution/autres contributions	0	0	881	881	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	57 379	66 650	
651 Indemnités	13 539	20 000	18 127	20 000	
6531 Cotisation de retraite	574	1 200	769	1 200	
6533 Formation	153	200	187	200	
6535 Créances admises en non valeur	264	0	0	0	
6541 Créances éteintes	13 710	14 000	13 710	13 710	
6553 Services d'incendie	0	0	0	0	
65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	2 999	2 500	2 046	2 500	
65548 Autres contributions	2 000	1 000	0	0	
657362 CCAS	15 750	21 500	22 540	29 040	(OGEC + AFR) avec rattrapage
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	2	0	0	0	2020
65888 Autres	19 383	18 000	17 095	18 000	
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	
66111 Intérêts des comptes courants et de dépôts	69	200	200	200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	200	200	
6712 Bourse et prix	69	200	200	200	
6712 Titres annulés	0	0	0	0	
673 Autres charges exceptionnelles	1 623	2 500	2 252	2 252	
678 DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252	2 252	
6811 Dotation aux amortissements	607,5	2 500	2 252	2 252	
6817 Dotation provisions dépréciation créances	1 015	0	0	0	
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	381 717	457 583	

ANNEXE 2 – BUDGET GENERAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DES RECETTES						
SITUATION AU 30 11 2021	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE AU 30 11 2021	ESTIMATION A FIN 2021	COMMENTAIRES
ATTENUATION DE CHARGES	500	5 263	18 000	21 675	21 675	Indemnité absence Patrick + Coralie
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	36 351	37 527	37 650	43 095	47 102	
70311 Concession cimetière	1 200	4 155	3 500	1 600	3 500	
70323 Redevance d'occupation	1 150	1 204	1 150	1 165	1 165	
7067 Redevance et droits périscolaires	18 001	16 230	18 000	20 392	22 500	Réajusté sur base premier semestre
70841 Autres produits	2 000	2 027	2 000	3 886	3 886	Rbt P PION par budget assainissement
70876 Remboursement charges supplétives par COPLER	14 000	13 910	13 000	16 052	16 051	concerne crèche et centre de loisirs
73 IMPOTS ET TAXES	262 000	297 758	282 500	270 356	293 316	
73111 Taxes foncières et d'habitation	200 000	221 519	220 000	205 237	220 000	Notification non reçue
7318 Autres impôts locaux		102				
73211 Attribution de compensation	23 000	28 958	25 000	24 599	25 000	
73221 FN CIR	10 000	10 385	10 000	9 515	10 385	
73223 FPIC	9 000	10 367	7 500	3 463	10 389	Notification reçue
7328 Autres taxes redistribuées						
7336 Droits de place						Suppression au 1 1 19
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000	26 427	20 000	27 542	27 542	Notification reçue
Autres taxes diverses						
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	87 410	94 769	86 600	84 743	87 437	
7411 Dotation forfaitaire	40 000	40 930	40 000	36 071	39 240	
74121 Dotation de solidarité rurale	20 000	22 043	20 000	22 022	22 022	
74127 Dotation nationale de péréquation	6 000	6 951	6 000	6 756	6 756	
742 Dotation aux élus locaux	3 000	3 033	3 000	3 027	3 027	
744 FCTVA	3 110	3 110	2 300	2 307	2 307	
74718 Autres		192		468		
7473 Département						
74751 GFP de rattachement						
7478 Autres organismes						
748314 Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	0	207				
74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	800	807	800	807	800	
74834 Etat compensation des exonérations	2 500	2 815	2 500	11 784	11 784	
74835 Etat compensation des exonérations	7 000	8 116	7 000			
Dotation de recensement		1 158				
7488 Autres attributions et participations	5 000	5 407	5 000	1 501	1 501	CAF/périscolaire pour 2020
75 Autres produits	8 000	1 809	0	632	1	
752 Revenu des immeubles	5 500	1 712	0	630	1	Pb de location de la salle de l'an 9
7588 Produits divers de gestion courante	2 500	97	0	2	1	
77 Produits exceptionnels	0	5	0	1 392	1 392	
773 Mandats annulés/exercices antérieurs	0			1 392	1 392	
7788 Produits exceptionnels divers	0	5	0			
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	
Reprises amortissements et provisions/produits divers						
TOTAL DES RECETTES	394 261	437 130	424 750	421 891	450 923	

ANNEXE 3 – BUDGET GENERAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

SITUATION AU 30 11 2021

RECETTES	REALISE		BUDGET		ESTIMATION	
	2018	REALISE 2019	2020	REALISE 2020	BUDGET2021 INITIAL	RESULTAT 2021
ATTENUATION DE CHARGES	0	2 200	500	5 263	18 000	21 675
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 668	38 020	36 351	37 527	37 650	47 102
IMPOTS ET TAXES	270 934	305 003	262 000	297 758	282 500	293 316
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	99 896	93 383	87 410	94 769	86 600	87 437
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 347	10 276	8 000	1 809	0	1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55	87	0	5	0	1 392
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	415 900	448 968	394 261	437 130	424 750	450 923
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	170 735
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	197 500
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0	2 246
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	66 650
SOUS TOTAL	343 992	327 893	341 217	330 169	412 250	437 131
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	200
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements		955	0	1 623	2 500	2 252
SOUS TOTAL	24 440	25 775	22 300	21 075	20 700	20 452
TOTAL DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	457 583
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	47 468	95 300	30 743	85 886	-8 200	-6 660
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40000	40 468	40 767	40 767	36 653	36 653
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	87 468	135 768	71 511	126 653	28 453	29 993

ANNEXE 4 – BUDGET GENERAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS 2021
SITUATION AU 30 11 2021

	BUDGET 2020 YC RAR	REALISE 2020	RESTE A REALISER 2020	BUDGET 2021	ORIENTATION 2021 AU 30 11 21
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté	5 961	5 961		-21 918	-21 918
Affectation résultat N-1	95 000	95 000		90 000	90 000
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	71 511	0		28 453	0
Cession d'actif	5000	0			
Taxe d'aménagement	3 000	3 747		3 000	5 169
Fonds de compensation de TVA	8 800	8 823		11 000	11 022
Subvention voirie 2019					
Subvention chauffage restaurant scolaire					
Subvention Solidarité sur mini stade					
Subvention solidarité électricité salle +RENOLUTION SIEL	0	0	7 000	12 281	12 281
Subvention voirie 2020	0	0	13 000	13 000	13 000
Amortissements		608		2 500	2 252
TOTAL RECETTES	189 272	114 138	20 000	138 316	111 806
DEPENSES					
Elargissement Chemin des Horts	677	677			
Voirie	35000	3 360	21 246	31 680	31 680
Opération La Crenille	52177	29 106	26 837	26 837	26 837
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	17610	17 029		800	1 800
Eclairage salle de l'an 9	25000	29 857			
Travaux local cantonnier				25 000	0
Informatique mairie	1700	0			
Remboursement annuel emprunt LT	56 025	56 027		54 000	54 000
Excédent budget d'investissement à reporter					
TOTAL DEPENSES	0	188 189	48 083	138 317	114 317
Excédent budget d'investissement à reporter	1 083	-21 918	-28 083	-1	-2 511

3) DECISION SUR RAMBARDE DU CANAL

Jean-François NEYRAND rappelle qu'en automne le mur de soutènement du chemin de Passage le long du canal a été remis en état. La barrière en fer anciennement peinte qui bordait le chemin a été démontée dans l'opération. Cette barrière était très tordue et n'offrait aucune sécurité aux piétons ou aux véhicules.

Le grand nombre de véhicules et de piétons qui empruntent le chemin notamment pour aller à la salle de l'an 9 rend nécessaire la pose d'une barrière solide et conforme aux normes.

Des devis ont été demandés.

Nous avons deux propositions pour une rambarde en métal :

Euros HT	Galvanisé	Option thermolaquage
Cherpin	9 880	12 910
Chaize	5 961	6 287

La différence de prix s'explique notamment par la quantité de fer utilisée : Chaize utilise des tubes là où Cherpin utilise des fers plats plus épais pour avoir la même résistance. Il semble que la proposition Chaize sensiblement moins chère soit plus accessible pour la commune tout en offrant une sécurité tout à fait convenable.

Deux propositions ont été reçues pour une barrière en bois :

Entreprise	Euros HT
Rondino	2 247
Kit Forêt / Alain Dulac	1 381

Les deux fournisseurs de barrières en bois fournissent les équipements et la commune doit les monter et les installer. Une partie du prémontage est faite dans la proposition Rondino, alors que la totalité est à monter dans la proposition Kit Forêt. Sur le plan esthétique, la solution Rondino est plus travaillée.

La rambarde est un élément de sécurité nécessaire sur le chemin de Passage pour la protection des usagers. Elle relève de l'investissement en voirie (opération 70): il existe un solde disponible sur cette ligne qui peut être utilisé.

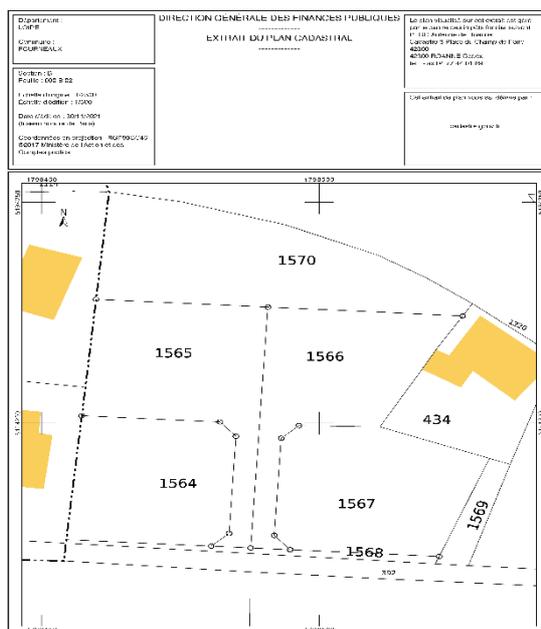
Une discussion s'instaure sur les avantages et inconvénients des deux solutions, fer et bois, et sur les caractéristiques des offres présentées

Après discussion, par 7 voix contre 6 et 1 abstention, le Conseil décide

- De faire installer une rambarde le long du chemin de Passage au-dessus du canal
- De retenir la proposition de l'entreprise Rondino pour la fourniture du bois pour un prix HT de 2 247 euros
- D'imputer la dépense en investissements sur le budget voirie opération 70 en 2021
- De donner tous pouvoirs au maire pour réaliser cet investissement

4) ACQUISITION D'UNE PETITE PARCELLE FORMANT LA BORDURE DU CHEMIN DES ROCHES

Jean-François NEYRAND expose que lors de la création de 4 lots constructibles sur l'ex parcelle B 433, chemin des Roches, une bande de terrain, parcelle 1568, a été identifiée par le propriétaire le long de la voirie communale pour permettre une possible extension de la voirie.



L'ancien propriétaire des terrains bâtis, Monsieur René Noyel, propose de vendre à la commune les 85 m² constituant la parcelle 1568 pour la valeur symbolique de 1 euros, la commune ayant à sa charge les frais d'acquisition, frais de notaires et inscription aux hypothèques.

Cette opération est profitable à la commune qui pourra si nécessaire disposer d'une largeur un peu plus grande sur cette partie du chemin. Il est donc proposé au conseil d'accepter cette offre.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante

Le Conseil municipal réuni le 3 décembre 2021,

- **Connaissance prise de la proposition de Monsieur René Noyel de vendre à la commune la parcelle 1568 à l'euro symbolique pour une surface d'environ 85m²**
- **Après examen des lieux et constatation de l'intérêt de l'opération pour donner plus de largeur au chemin**

Décide l'acquisition de la parcelle B 1568 par la commune au prix de 1 euro,

Décide d'incorporer la parcelle B1568 au domaine public communal comme élément constitutif de la voirie Chemin des Roches identifié sous le n° de voirie 201

Donne tous pouvoirs au Maire pour faire toutes formalités et signer tous actes nécessaires à la réalisation de la décision ci-dessus.

5) EXAMEN ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER

Jean-Jacques Babe explique que depuis de nombreuses années la COPLER et des communes membres de la COPLER sont entrées dans un processus de mutualisation de moyens. Cette mutualisation a été étendue à toutes les communes de la COPLER depuis 2020.

Elle couvre principalement :

- La gestion informatique et la gestion des logiciels, l'hébergement des logiciels et des dossiers
- Le services instruction des dossiers d'urbanisme des communes
- L'animation du réseau des secrétaires
- Des prestations à la demande avec les brigades vertes, sur des questions de paysages, ou des appuis techniques ponctuels en cas d'absence d'un agent ou en aide sur des problèmes techniques hors du champ de travail quotidien des secrétaires.
- Banque de matériel

La commune de Fourneaux s'est toujours félicitée de cette mutualisation : elle permet de mettre en commun des compétences et elle sort les secrétaires de leur isolement en leur apportant un appui.

Une nouvelle convention est proposée pour 3 ans, la convention actuelle arrivant à échéance en fin d'année. Les principales évolutions sont intervenues l'an dernier, notamment par un coup de frein important donné au service de remplacement.

L'instruction des dossiers d'urbanisme est prise en charge à 100% par la COPLER. Les autres éléments sont facturés soit de façon forfaitaire selon une clef de répartition soit à la prestation réalisée comme rappelé ci-après :

Le temps d'assistance facturé passe à 15 % d'un équivalent temps plein (contre 25 % dans la précédente convention)

La répartition du coût du service informatique :

La maintenance et frais de connexion : au prorata du nombre de PC

La maintenance Magnus: au prorata du nombre de licences

L'abonnement protection Mail In Black : au prorata du nombre d'adresses mail.

Il est rappelé que la convention pourra faire l'objet d'avenants, en fonction notamment de l'audit financier des communes et/ou de l'évolution de carrière du personnel intercommunal.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention de mutualisation pour une durée de 3 ans, aux conditions exposées, et autorise le Maire à la signer

6) CHOIX DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2022, VOIRIE ET ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Jean-Jacques BABE rappelle que pour 2021, la commune avait demandé à bénéficier de la subvention de solidarité pour la réfection du local du cantonnier. Il faut un permis de construire et nous avons demandé à Fabriques s'il pouvait intervenir pour nous. La réponse a été positive avec demande de détection d'amiante. Cette expertise a été faite et a confirmé que la toiture contient de l'amiante. Depuis la réception de l'expertise, nous avons relancé sans succès Fabriques et le projet est momentanément à l'arrêt. L'amélioration du local du cantonnier reste une priorité et une relance sera faite pour obtenir au plus vite ce permis de construire.

Pour 2021, la commune avait demandé à bénéficier de la subvention voirie sur un programme de voirie correspondant à la réfection de la montée de la route royale entre la route de Croizet et l'ancienne nationale. Mais nous n'avons pas inscrit les travaux au budget car les charges exceptionnelles de 2021 rendaient difficile le financement des travaux.

VOIRIE

Dans les réflexions sur la voirie, nous avons évoqué :

- L'état très dégradé de l'ancienne nationale vers l'étang
- L'impasse des prés
- Les aménagements vers l'école
- L'étanchéification des chemins

L'ancienne nationale vers l'Etang est en plus mauvais état que la montée de la route Royale, même si le revêtement de celle-ci est très fendillé. Aussi il est proposé de solliciter le département pour transférer la subvention 2021 de la montée de la route Royale à l'ancien Nationale. Nous avons une première estimation des travaux à réaliser : 14 244 euros HT. Les travaux seraient un reprofilage en grave émulsion et une couche de finition en bicouche. Si on veut obtenir le respect de la déviation des poids lourds par cet itinéraire, il faut que la circulation ne soit pas trop perturbée par l'état de la chaussée. La réfection de la montée de la route royale s'élevait à 36 765 euros.

Une estimation a été faite sur l'impasse des Prés, et sur les aménagements de l'ancienne nationale pour évacuer l'eau pluviale autrement que par l'impasse des Prés. Le coût total est de 14 985 euros HT. Ce montant est relativement élevé en comparaison du nombre d'habitations desservies. Il est néanmoins indispensable de faire des travaux, pour éviter que l'eau envahisse les maisons, et pour rendre le chemin carrossable.

Une estimation a été faite pour le goudronnage du parking de la crèche, dans la perspective de l'aménagement global de l'accès à l'école et à la crèche. Cette première estimation est à 8 395 euros HT.

Nous n'arriverons pas à tout faire, nos disponibilités financières n'étant pas suffisantes.

Une discussion s'instaure sur ces différents sujets. Plusieurs voix s'élèvent pour éviter le goudronnage de la crèche notamment pour des raisons écologiques. Après différents échanges sur les qualités et inconvénients des différentes solutions de revêtements, le choix sur le parking de la crèche est différé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de :

- **Renoncer à faire la demande au titre de l'enveloppe de solidarité car la commune est en retard sur les demandes déjà faites, et que par ailleurs elle n'a pas de projet chiffré complet sur l'aménagement de l'arrivée à l'école.**
- **Demander au département son accord pour transférer la subvention voirie des travaux de la montée de la route Royale sur la portion de l'ancienne nationale vers l'étang, ces deux éléments constituant la déviation poids lourds des RD 49 et 38**
- **Faire, pour la voirie 2022, la demande de subvention sur la réfection de l'impasse des prés et l'ancienne RN7 pour un total de 14 985€ HT**

7) RECRUTEMENTS EN CDD POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Sur question de Jean François Neyrand, le conseil accepte à l'unanimité de traiter un point complémentaire sur le complément de l'équipe du restaurant scolaire.

Anne Laure Langevin rappelle que les effectifs présents au restaurant scolaire sont en forte augmentation et que le nombre de 60 enfants est régulièrement dépassé. Le temps du déjeuner est organisé en partie en accueil périscolaire. Les règles spécifiques à ce régime obligent à renforcer l'équipe au moment du déjeuner pour avoir le taux d'encadrement des enfants requis par les règles.

L'organisation autour d'un accueil périscolaire avec présence de l'AFR a très largement amélioré la qualité de l'ambiance général pendant les repas et pendant les temps libres autour de la pose repas.

Aussi Anne Laure Langevin propose de recruter deux personnes pour 8 heures par semaine pendant les périodes scolaires, et pour la durée de l'année scolaire 2021 2022.

Après discussion, à l'unanimité le conseil donne son accord au renforcement de l'équipe évoqué et aux 2 recrutements à hauteur de 8 heures par semaine pour la durée de l'année scolaire au motif d'accroissement temporaire d'activité.

Puis Anne Laure Langevin indique qu'un premier essai a été fait avec une candidate potentielle.

8) QUESTIONS DIVERSES

DATES DE CONSEIL 2022 RETENUES

Vendredi 7 Janvier
Vendredi 4 Février
Vendredi 4 Mars
Vendredi 1^{er} Avril
Vendredi 13 Mai
Vendredi 10 Juin
Vendredi 8 Juillet
Vendredi 2 Septembre
Vendredi 7 Octobre
Vendredi 4 Novembre
Vendredi 2 Décembre

DENEIGEMENT

Jean-François NEYRAND indique que le 1^{er} déneigement s'est relativement bien passé.
Il expose qu'il est réalisé par l'équipe de Thierry Gouttenoire, sans convention particulière, et comme tout ne peut pas être fait au même moment, le Nord de la commune est fait en dernier.
Il note qu'aux Terres « Le Chemin de Pinpronneau » a été omis.
Il informe également que par accord entre le département de la Loire et le département du Rhône, le déneigement de la totalité de la route d'Amplepuis à Fourneaux est fait par le département du Rhône. Celui-ci a été dépassé par les événements et n'a déneigé la route que très tard.

COVID

Face à la situation actuelle, Madame la Préfète envisage de renforcer les mesures sanitaires :

- Marché de Noël soumis au pass sanitaire et port du masque obligatoire.
- Port du masque reste obligatoire en extérieur sur la voie publique
- Passe sanitaire obligatoire dans les établissements recevant du public.

SALLE DE L'AN 9

Isabelle Junet fait remonter les remarques de la Gym qui a trouvé la salle très sale le mardi soir 30/11 après la location du weekend. Il est pris acte de cette remarque. Jean Claude de Hennezel fait cependant remarquer que la machine a été passée deux fois mais visiblement cela n'a pas suffi. Le principe de retenir une partie de la caution est approuvé lorsqu'un nettoyage spécial doit être fait.

RESTAURANT SCOLAIRE

Aurélie Chevron indique que des petits équipements de la cuisine sont à changer et à compléter. Le conseil donne son accord pour que Aurélie vérifie l'inventaire et prépare une commande de ce qui est nécessaire.

Sur remarque de Samuel Piot qui indique que les yoghourts ou fromage blanc sont servis dans les verres d'eau, il est décidé de rappeler au personnel que les règles ne permettent pas cette façon de faire et qu'il convient d'utiliser des récipients ad hoc.

GOAL FOOT

Jean-François Chetail remercie la commune pour le prêt de la salle de l'an 9 à Goal Foot pour l'entraînement des plus jeunes.

GROUPE CIRCULATION

Samuel Piot demande où en est la situation par rapport à la demande faite par la famille Dubost sur la protection de la maison à l'angle de la route de Croizet. Jean-François Neyrand indique qu'il faut intégrer ce point dans la réflexion globale sur la circulation. Une première réunion du groupe de travail a eu lieu pour faire un inventaire des questions. Le groupe doit se réunir à nouveau pour avancer vers des propositions à faire au conseil.

La séance est levée à 23h30.